
N° : 2026.1.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 5 février 2026
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
23

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2026

Nb d'absents :
8
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 5

POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La loi d'orientation du 4 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avait inséré un nouveau dispositif à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, **un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.**

Le dispositif avait été complété depuis lors en étendant les débats :

- d'une part **aux engagements pluriannuels engagés** (ordonnance du 26 août 2005 relative à l'amélioration et la simplification des règles budgétaires) ;
- d'autre part à l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Néanmoins, la loi NOTRe du 7 août 2015 a sensiblement modifié les modalités formelles du DOB désormais organisé, en vertu du nouvel article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un **rapport présenté par l'exécutif** sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**, et qui donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par ailleurs, une obligation complémentaire a été introduite dans le texte pour les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susvisé devant comporter, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le contenu détaillé du rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT a été précisé par décret du 24 juin 2016 qui a créé un nouvel article D 2312-1 rédigé ainsi :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

Délibération n° 2026.1.03

Page 1/43
(dont 39 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

En vertu de l'article L5211-36 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **ces règles s'imposent aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.**

De surcroît et pour les EPCI comptant plus de 10 000 habitants, la présentation doit également inclure les éléments relatifs aux effectifs.

Il est rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire comporte un caractère obligatoire en constituant ainsi une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.

En pratique, ce débat doit permettre à l'organe délibérant :

- de disposer d'une information complète sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ou de l'établissement en définissant des stratégies adéquates ;
- de construire sur ces bases les grandes orientations qui préfigurent les priorités devant encadrer l'adoption ultérieure du budget primitif.

CONSIDERANT que dans le prolongement des discussions préparatoires développées lors des Commissions Réunies du 29 janvier dernier, une approche de la situation de l'EPCI fut esquissée à la lumière de différents indicateurs et à l'appui du dossier d'analyse financière figurant dans le rapport du Président communiqué à l'organe délibérant contenant :

- une présentation agrégée des résultats provisoires de l'exercice 2025 faisant ressortir l'épargne nette de clôture ;
- des éléments de structure des effectifs et d'évolution des dépenses du personnel et des avantages accessoires ;
- des indicateurs relatifs à la structure et la gestion de la dette avec des états rétrospectifs et prospectifs sur la dette et ses ratios d'évaluation ;
- des extrapolations sur la fiscalité locale ;
- une approche en grandes masses des volumes budgétaires pour l'exercice 2026 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement avec le coût des services les plus significatifs et une présentation des options pour l'équilibre budgétaire prévisionnel intégrant également les budgets annexes ;

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir débattu,

1° DECLARE

- *sa volonté d'asseoir la construction budgétaire de l'exercice 2026 autour des principes directeurs suivants :*
 - *une maîtrise rigoureuse des dépenses courantes de fonctionnement tenant cependant compte des nouveaux besoins des services, en particulier ceux ayant trait à l'Habitat et à la transition écologique et énergétique, la hausse du prix de l'énergie et des déficits de certains budgets annexes ;*
 - *la mise en œuvre des orientations définies dans le pacte financier et fiscal de manière à ce que la CCPR recouvre les marges de manœuvre nécessaires au déploiement des actions, ainsi que des projets inscrits au projet de territoire 2020-2026 ;*
 - *la reconduction des dotations minimales d'investissement intégrant également la poursuite des opérations en cours ;*

2° PREFIGURE

- *la répartition des grandes masses budgétaires selon la projection prévisionnelle telle qu'elle a été présentée, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;*

3° PREND ACTE SUBSIDIAIREMENT

- *que le Rapport du Président annexé à la délibération sera obligatoirement transmis aux 16 communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public en application des dispositions législatives et réglementaires ;*

4° PROCLAME EN CONCLUSION

- que les présentes perspectives définies dans le débat d'orientation budgétaire ne revêtent aucun caractère décisionnel et ne sont pas de nature, ni à restreindre les prérogatives du Président en matière de propositions budgétaires, ni à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 qui interviendra dans sa prochaine séance plénière du 12 mars 2026, en faisant dès lors l'objet d'une simple consignation par délibération spécifique visant à constater l'organisation du DOB qui constitue une formalité substantielle.

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 février 2026

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 11 février 2026 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2026.1.03

Page 4/43
(dont 39 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20260205-2026_1_03-D

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026



Conseil de Communauté du
5 février 2026

PREAMBULE

UN PROJET DE LOI DE FINANCES AU PARCOURS INEDIT

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances.

L'IMPOSSIBILITE D'ABOUTIR A UNE ADOPTION PAR UN VOTE

Cependant, après une première lecture du texte marquée par de réelles divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des collectivités, la commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre. Le gouvernement a donc eu recours à une loi de finances spéciale, afin d'assurer la continuité des services publics et pouvoir gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Le gouvernement a annoncé jeudi 15 janvier l'annulation des débats parlementaires prévus vendredi 16 et lundi 19 sur le projet de budget de la France pour 2026. Il a notamment évoqué :

- une réforme de la prime d'activité,
- le maintien des allègements de charges,
- un repas à 1 euro au restaurant universitaire à compter du mois de mai,
- une augmentation de 400 millions d'euros des moyens des bailleurs sociaux pour le logement,
- le maintien de MaPrimeRénov',
- une augmentation du fonds vert pour engager des projets à l'échelle locale.

Finalement, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a annoncé, lundi 19 janvier, qu'il allait engager la responsabilité du Gouvernement sur le vote du projet de loi de finances pour 2026. Il a alors rappelé l'objectif central de la politique budgétaire : ramener le déficit à 5 % du PIB en

Source : Simco

UN CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET POLITIQUE INCERTAIN

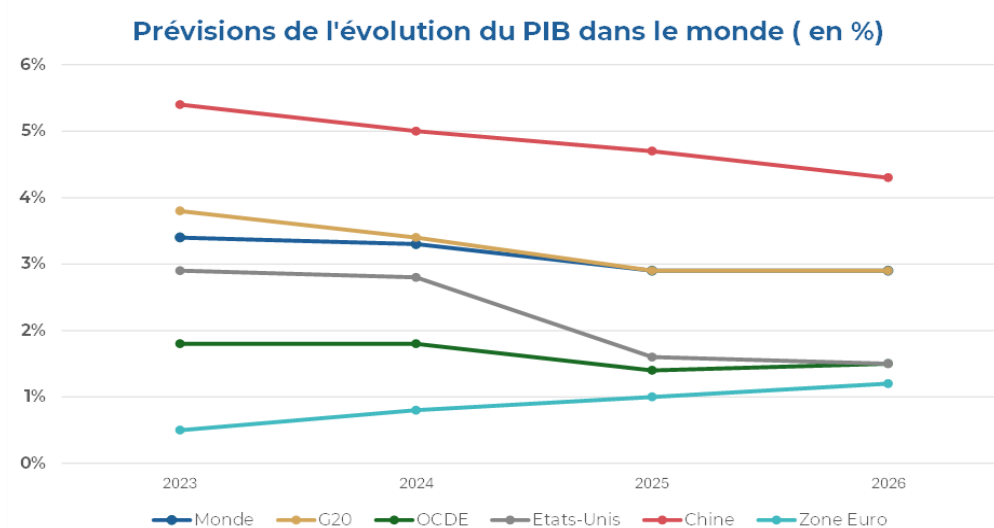
Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera

américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 % en 2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	- 0,1	- 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleu (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des EPCIs.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les EPCI affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des communes atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

LES DIFFÉRENTES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES : SITUATION AU 29 JANVIER 2026

Dans le texte initial du projet de loi de finances, l'impact cumulé des prélèvements de l'État pour les collectivités se traduisait par une ponction de près de 7,2 milliards d'euros en 2026. Cet effort

considérable, qui s'ajoute aux contributions déjà appliquées depuis plus de dix ans, apparaît disproportionné et injustifié au regard de la part des collectivités dans la dégradation des comptes publics.

L'Assemblée nationale n'ayant pas adopté la première partie du projet de loi de finances – considéré comme rejeté en première lecture –, le texte a été transmis au Sénat et examiné dans un calendrier particulièrement contraint. À l'issue de cet examen, le Sénat a voté le projet de budget, le 15 décembre, dans une version largement modifiée. Le texte adopté allège les prélèvements sur les budgets locaux, ainsi que s'y était engagé le président du Sénat, Gérard LARCHER, lors du récent Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.

Les avancées concrètes obtenues au Sénat qui traduisent une diminution réelle des ponctions sur les collectivités mais non leur totale suppression :

- le prélèvement au titre du DILICO 2 passerait de 2 Md€ à 890 M€ en exonérant totalement les communes (0 au lieu de 720 M€), et en divisant par deux la contribution des intercommunalités (250 M€ au lieu de 500 M€). Ses modalités de reversement seraient en outre modifiées, afin de les aligner sur celles du DILICO 1. Le remboursement ne s'étalerait plus sur cinq ans, ni sur la base de 80 % du montant prélevé, mais sur trois ans, avec un taux de restitution porté à 90 %. Enfin, les conditions prévues dans le texte initial pour percevoir un reversement seraient supprimées.
- la minoration de la compensation liée à l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, qui pèsent essentiellement sur les intercommunalités, ne serait pas annulée, mais elle serait atténuée par rapport au projet initial (le taux de baisse passant de 25 % à 19,3 %), limitant la perte de ressources pour les zones les plus industrialisées. Un dispositif de plafonnement a en outre été ajouté au Sénat, afin que les pertes individuelles résultant de la baisse de la compensation ne dépassent pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement des communes et EPCI concernés.
- l'exclusion du FCTVA prévue initialement pour certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux) serait abandonnée, permettant de maintenir leur éligibilité au fonds, même si le décalage d'un an pour les EPCI serait conservé.
- la fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL/DPV) en un Fonds d'investissement territorial (FIT) et la réduction du budget de 200 M€ seraient abandonnés : ces trois dotations seraient ainsi maintenues, sans changement, et sans baisse de crédits.
- le plafonnement envisagé d'évolution des fractions de TVA attribuées aux collectivités à partir de 2026 (en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE) serait supprimé.

D'autres dispositions ont été adoptées : la création d'un fonds exceptionnel pour remédier aux dysfonctionnements de la réforme de la taxe d'aménagement, doté de 270 millions d'euros, la baisse du seuil définissant les « grands projets » soumis à l'acompte de taxe d'aménagement, de 5 000 à 3 000 m², la création d'une « reconnaissance des fonctions d'agent de l'État » assumées par les maires, consistant en un versement annuel obligatoire, par les communes, d'une somme de 554 € pour chaque maire, financée par l'Etat, etc.

À noter également que le Sénat a augmenté les crédits de la dotation élu local (DPEL) à hauteur de 59,4 M€, pour financer plusieurs mesures prévues par la proposition de loi relative au statut

de l'élu. Toutefois, cette hausse de la DPEL ne serait pas financée par l'État mais par les communes percevant de la DC RTP. En effet, le PLF initial prévoyait d'ores et déjà une diminution de 258 M€ de la DC RTP des communes et des EPCI (-128 M€ pour les communes et -130 M€ pour les EPCI). Le Sénat a augmenté la baisse de la DC RTP des communes de 59,4 M€, portant cette baisse à 188 M€. Cela équivaut dans les faits à la suppression quasi-totale de la DC RTP communale.

Ce débat d'orientation budgétaire se veut concis car au 29 janvier, le PLF n'est toujours pas adopté.

Il permet néanmoins de donner les grandes lignes des montants de dépenses et recettes de l'année 2025 et, d'effectuer la projection sur 2026.

Le budget prévisionnel 2026 fera face à une augmentation contenue des dépenses de fonctionnement et la continuité de la mise en œuvre des différents projets de la CCPR en section investissement. Les dépenses d'investissement correspondront aux restes à réaliser (projets en cours de réalisation), aux projets déjà programmés et aux dépenses récurrentes.

Les orientations budgétaires se veulent donc particulièrement prudentes tant en dépenses qu'en recettes.

Les inscriptions au budget primitif de 2026, permettront à la nouvelle équipe en place au mois d'avril prochain de fonctionner et d'engager les dépenses nécessaires. Enfin, des décisions modificatives seront possibles courant de l'année 2026 en fonction des décisions et des volontés politiques issues des urnes en mars prochain.

PROJECTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre budgétaire	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP + DM + RAR N-1 2025	CFU 2025*	OB 2026
013 Atténuation de charges	147 961 €	87 731 €	215 603 €	354 930 €	290 000 €	276 637 €	210 000 €
70 Prod. des services et du domaine	2 907 763 €	3 203 721 €	3 135 566 €	3 311 227 €	3 679 800 €	3 717 897 €	3 726 750 €
73 Impôts et taxes	7 901 641 €	9 947 624 €	11 281 298 €	11 580 028 €	2 959 100 €	2 824 957 €	2 890 000 €
731 Fiscalité locale					9 097 000 €	9 138 895 €	9 167 000 €
74 Dotations subventions et participations	4 085 458 €	3 819 572 €	3 606 336 €	3 821 768 €	3 751 800 €	3 655 261 €	3 474 000 €
75 Autres produits gest. courante	237 021 €	337 678 €	924 013 €	201 722 €	6 961 800 €	6 966 157 €	330 700 €
Total recettes de gestion courante	15 279 844 €	17 396 326 €	19 162 815 €	19 269 676 €	26 739 500 €	26 579 804 €	19 798 450 €
76 Produits financiers	141 €	25 €	38 €	57 €	0 €	52 €	0 €
77 Produits exceptionnels	62 152 €	27 716 €	9 140 €	33 202 €	0 €	308 €	0 €
78 Reprises provisions semi-budgétaires	1 018 €	0 €	6 572 €	7 179 €	7 500 €	7 422 €	10 000 €
Total autres produits de fonctionnement	63 311 €	27 741 €	15 750 €	40 438 €	7 500 €	7 782 €	10 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 343 155 €	17 424 067 €	19 178 565 €	19 310 114 €	26 747 000 €	26 587 586 €	19 808 450 €

*Projection susceptible de variations marginales

OBSERVATIONS SUR LE CFU PROVISoire

Depuis quelques années déjà, le contexte international et national tendu (guerre en Ukraine, inflation, coût de l'énergie élevé) nous avait conduits à être prudent dans les prévisions de recettes.

Pour mémoire, l'exercice 2023 est celui de l'entrée en vigueur du pacte financier et fiscal adopté par le conseil de communauté en décembre 2022.

Observation générale : le CFU 2025 est en deçà des prévisions budgétaires (- 159K€), signe que l'année a été moins bonne que prévue alors même que nous avons déjà été très prudents dans les prévisions de recettes.

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

On va avoir dans ce chapitre tout ce qui vient diminuer une charge que l'on avait déjà réglée.

On y trouvera notamment les remboursements sur salaires (remboursements par la sécurité sociale ou l'assurance sur le personnel).

Ce chapitre est donc très fluctuant d'une année sur l'autre. En 2025, il a baissé par rapport à 2024.

CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES ET DES DOMAINES

On observe globalement que le niveau de recettes a augmenté de 406 K€ par rapport à celui de 2024.

Les principales recettes sont les suivantes :

Piscine

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
562 334 €	541 724 €	529 458 €	232 631 €	271 532 €	474 569 €	262 477 €	370 373 €	502 250 €
	-20 610 €	-12 266 €	-296 827 €	38 901 €	203 037 €	-212 092 €	107 896 €	131 877 €

Pour mémoire, il est rappelé que la piscine était fermée 6 mois de juillet à décembre 2023, et 2 mois et demi en 2024, une première phase de travaux ayant été engagée portant principalement sur le traitement d'air et traitement d'eau pour un coût total de **1 229 690 HT** (dont 665 270 € de subventions : 297 770 € au titre de la DSIL et 367 500 € au titre de la CeA, soit un reste à charge de 566 960 €).

On est donc en définitive à un niveau de recettes légèrement supérieur à 2022.

Plus généralement, nous observons une tendance baissière du niveau des recettes depuis quelques années déjà, en particulier une fréquentation moins importante aux activités proposées (aquagym, aquabike, ...).

Périscolaires et Etablissement d'accueil du jeune enfant

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 433 256 €	1 491 241 €	1 591 582 €	1 083 742 €	1 670 707 €	1 848 339 €	1 986 231 €	1 877 027 €	1 999 501 €
	57 985 €	100 341 €	-507 840 €	586 965 €	177 632 €	137 892 €	-109 204 €	122 474 €

Il s'agit ici de la participation des parents.

Nous observons une augmentation de plus de 122 k€ par rapport à l'année dernière, mais un niveau de recettes quasi équivalent à 2023. A relativiser donc puisqu'il est plutôt constaté une stagnation du niveau de recettes, voire une diminution considérant que les tarifs avaient été par ailleurs augmentés. A noter également qu'en 2025 est entrée en vigueur la disposition permettant aux parents de venir récupérer leur enfant inscrit au périscolaire à 17h30 et non plus seulement à 18h30. Cet assouplissement du règlement de fonctionnement au profit des parents a été fortement plébiscité et c'est donc traduit par une facture moins élevée pour les parents mais corrélativement par une baisse des recettes pour la CCPR. A suivre son évolution dans le temps.

Enfin, pour mémoire, les 109 000 € de recettes en moins constatés en 2024 par rapport à 2023 venait principalement du fait de l'absence d'organisation des activités d'été en 2024, mais également en partie du fait des conséquence de la modification du règlement de fonctionnement permettant aux parents de désinscrire leur enfant le jour même avant 8h30, les exonérant ainsi des frais de garde (auparavant, les enfants étaient inscrits toute l'année sans possibilité de désinscription). Cet assouplissement au profit des parents s'est traduit par une baisse des recettes. A suivre son évolution dans le temps.

A noter que les structures ont quasiment toutes atteintes leur capacité maximum au regard des agréments détenus.

Mise à disposition du personnel (refacturation ATSEM RPI, OM, Zones d'activités, Office de tourisme, Carola)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
328 469 €	336 589 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €	607 091 €	610 870 €	790 210 €
	8 120 €	-4 221 €	51 084 €	135 425 €	17 835 €	70 379 €	3 779 €	179 340 €

Augmentation en 2025. A noter que ce montant vient en déduction du montant inscrit au chapitre 012.

Remboursement de frais (frais scolaires des écoles uniques / RPI...)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
290 705 €	305 930 €	305 854 €	276 564 €	388 468 €	213 799 €	198 860 €	277 604 €	216 933 €
	15 225 €	-76 €	-29 290 €	111 904 €	-174 669 €	-14 939 €	78 744 €	-60 671 €

La diminution au fil des années s'explique par la non-constatation de la facturation des prestations ADS et informatique qui sont prélevées désormais depuis 2022 sur les Attributions de Compensation (AC). Idem pour le coût des services communs archiviste et secrétaire de mairie itinérante à compter de 2023. En 2025, s'est ajouté le service commun assistant de prévention opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2024.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

C'est 383 824 € de plus qu'en 2024. Toutefois, c'est 92 K€ de moins entre le prévisionnel (BP) et le réalisé (CFU) !

POINT SUR L'EVOLUTION DES PRINCIPALES RESSOURCES FISCALES

Evolution du produit de l'impôt économique

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution	
										€	%
CFE	2 025 635 €	2 122 149 €	2 195 962 €	2 415 876 €	2 070 218 €	2 071 641 €	2 262 271 €	2 356 024 €	2 413 137 €	57 113 €	2,42
CVAE	1 026 413 €	1 029 010 €	1 075 766 €	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	1 097 987 €	1 116 188 €	1 132 287 €	16 099 €	1,44
Compensation de l'Etat au titre des exonérations CET (CFE- CVAE)					440 410 €	460 683 €	501 726 €	529 051 €	541 804 €	12 753 €	2,41
Sous/Total	3 052 048 €	3 151 159 €	3 271 728 €	3 510 268 €	3 595 019 €	3 492 126 €	3 861 984 €	4 001 263 €	4 087 228 €	85 965 €	2,15
TASCOM	105 249 €	75 121 €	87 442 €	93 158 €	90 192 €	114 779 €	136 876 €	151 010 €	142 183 €	-8 827 €	-5,85
IFER	85 705 €	73 604 €	75 933 €	81 446 €	86 705 €	92 136 €	103 204 €	106 569 €	116 472 €	9 903 €	9,29
TOTAL	3 243 002 €	3 299 884 €	3 435 103 €	3 684 872 €	3 771 916 €	3 699 041 €	4 102 064 €	4 258 842 €	4 345 883 €	87 041 €	2,04
		56 882 €	135 219 €	249 769 €	87 044 €	-72 875 €	403 023 €	156 778 €	87 041 €		
	-	1,75	4,1	7,27	2,36	-1,93	10,9	3,82			
		56 882 €	192 101 €	441 870 €	528 914 €	456 039 €	859 062 €	1 015 840 €	1 045 999 €		
					4 596 707 €						

L'impôt économique sur le Territoire augmente en 2025 de seulement **87 k€** par rapport à 2024, soit +2%, contre 156 k€ en 2024 par rapport à 2023 (+3,82 %).

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution	
										€	%
TH	1 155 040 €	1 192 584 €	1 244 603 €	1 259 684 €	87 159 €	86 238 €	180 901 €	155 350 €	162 328 €	6 978 €	4,49
Compensation TH - Fraction Tva					1 181 981 €	1 296 756 €	1 318 985 €	1 330 188 €	1 333 760 €	3 572 €	0,27
Total					1 269 140 €	1 382 994 €	1 499 886 €	1 485 538 €	1 496 088 €	10 550 €	0,71
TFPB	628 151 €	645 165 €	671 438 €	694 589 €	682 614 €	706 512 €	1 067 350 €	1 123 266 €	1 147 084 €	23 818 €	2,12
TFPNB	274 982 €	279 953 €	289 225 €	295 277 €	299 517 €	310 139 €	475 052 €	494 216 €	440 551 €	-53 665 €	-10,86
Taxe Additionnelle FNB	24 278	22 916	22 397	21 625 €	23 614 €	25 317 €	28 108 €	31 715 €	29 782 €	-1 933 €	-6,09
TOTAL	2 082 451 €	2 140 618 €	2 227 663 €	2 271 175 €	2 274 885 €	2 424 962 €	3 070 396 €	3 134 735 €	3 113 505 €	-21 230 €	-0,68
	-	2,79	4,07	1,95	0,16	6,6	26,62	2,1			

Le produit **diminue de 21K€, soit -0,68%** par rapport à 2024 alors qu'il progressait de 3,44 % en 2024 par rapport à celui de 2023, soit plus de 105 K€.

La diminution observée sur la taxe foncière non bâtie résulte en grande partie du rehaussement de 20 à 30 % de l'exonération des terres agricoles, institué par l'article 66 de la loi de finances pour 2025 et s'explique par l'évolution des règles nationales de compensation des exonérations. En effet, ces compensations, historiquement versées aux intercommunalités, font l'objet d'une réduction progressive décidée par l'État, sans modification de la fiscalité locale ni du taux voté par la collectivité.

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution	
										€	%
Impôt économique	3 243 002 €	3 299 884 €	3 435 103 €	3 684 872 €	3 771 916 €	3 699 041 €	4 102 064 €	4 258 842 €	4 345 883 €	87 041 €	2,04
impôt Ménages	2 082 451 €	2 140 618 €	2 227 663 €	2 271 175 €	2 274 885 €	2 424 962 €	3 070 396 €	3 134 735 €	3 113 505 €	-21 230 €	-0,68
Total	5 325 453 €	5 440 502 €	5 662 766 €	5 956 047 €	6 046 801 €	6 124 003 €	7 172 460 €	7 393 577 €	7 459 388 €	65 811 €	0,89
Part Impôt Ménages	39,10%	39,35%	39,34%	38,13%	37,62%	39,60%	42,81%	42,40%	41,74%		
Part Impôt Economiqu	60,90%	60,65%	60,66%	61,87%	62,38%	60,40%	57,19%	57,60%	58,26%		

La part des impôts ménages représente 41,74 % (42,72 % en 2024) des ressources fiscales contre 58,26 % (57,28 % en 2024) pour l'impôt économique.

L'augmentation totale des produits fiscaux s'élève donc à seulement **65 811 €** par rapport à 2024 contre 262 542 € en 2024 par rapport à 2023.

AUTRES IMPOTS, TAXES ET PARTICIPATIONS

Ils portent principalement sur :

Les produits des jeux

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
952 426 €	1 071 305 €	1 212 430 €	782 294 €	757 130 €	1 373 456 €	1 544 308 €	1 625 368 €	1 753 620 €
	118 879 €	141 125 €	-430 136 €	-25 164 €	482 053 €	170 852 €	81 060 €	128 252 €

Nous faisons une très bonne année. C'est donc **+ 128 K€** par rapport à 2024. Pour mémoire, une nouvelle DSP a été conclue avec le même délégataire (Barrière) pour 20 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

Taxe de séjour

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
565 765 €	568 057 €	593 595 €	227 884 €	403 686 €	811 519 €	870 766 €	778 611 €	948 463 €
	2 292 €	25 538 €	-365 711 €	175 802 €	407 833 €	59 247 €	-92 155 €	169 852 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Après une diminution constatée en 2024, le produit de la taxe de séjour augmente significativement en 2025 pour atteindre 948 463 €, soit **169 K€** de plus qu'en 2024.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2022 coexiste un régime d'imposition mixte, à savoir une taxation au forfait pour les meublés et chambres d'hôtes, et une taxation au réel pour toutes les autres catégories, telles qu'elles sont prévues et régies par les dispositions législatives en vigueur.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Nous constatons une **diminution de 166 507 €** par rapport à 2024 ! C'était une augmentation de 215 432 € en 2024 par rapport au réalisé 2023.

La DGF a enregistré une très légère diminution de 430 € (1 252 636 € en 2025 contre 1 253 066 en 2024).

Sur le versement CAF, celui-ci est inférieur au niveau de 2024 de près de **257 287 €** étant entendu que :

- versements des acomptes + 23 723.80 € par rapport à 2024 ;
- Variation des Soldes à encaisser (entre le réel et le prévu au titre de l'année précédente) : – 183 515,67 €, (+ 114 784 € régul 2023 sous-estimée par rapport au solde à encaisser en 2024 et – 68 731 € régul 2024 surestimée par rapport au solde à encaisser) ;
- Autres subventions (CEA MSA etc....) + 39 105.28 € ;
- Variation rattachements recettes CAF – 136 600 € (496 600 € pour 2024 et 360 000 € pour 2025).

A noter enfin que la compensation de l'Etat au titre des exonérations de la CET a porté sur un montant de 541 804 € en 2025, contre 529 051 € en 2024 et 501 726 € en 2023, soit + 12 753 €.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre tient compte de l'inscription du droit d'entrée du Casino à hauteur de 6 751 719,14 € compensé au chapitre 65.

Ainsi, le montant du droit d'entrée déduit, ce sont 214 437,86 € de recettes constatées, soit + 12 K€ par rapport à 2024. Figure principalement dans ce chapitre le revenu des immeubles pour 172 176 € (à la demande de la CAF, il s'agit de la valorisation théorique des loyers des locaux mis à disposition par les communes pour le service Enfance).

Pour mémoire, on a pu observer une diminution conséquente entre 2024 et 2023 du fait notamment de la comptabilisation en 2023 (et plus en 2024) de l'excédent des budgets annexes pour 757 434 € (versement des 750 000 € du budget annexe Muehlbach au profit des 3 communes de l'ex SIZAM (250 000 € chacune).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES

On table sur une baisse des absences.

CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES ET DES DOMAINES

On prévoit une légère augmentation : 3 726 750 € contre un réalisé 2025 de 3 717 897 €.

Casino

Nous espérons un niveau de recettes au moins équivalent à celui de 2025.

Piscine

Sur un plateau depuis quelques années, nous espérons conserver un niveau de recettes équivalent.

Quant aux nouveaux prix de l'électricité et du gaz depuis 2023, ils ont eu un impact fort sur l'augmentation des coûts énergétique. Pour mémoire :

- Prix GAZ / MWH :
 - o En 2022 : 30,38 €
 - o du 01/05 au 31/12 2023 : 113,78 €
 - o En 2024 : 90,68 €
 - o En 2025 : 83,58 €
 - o En 2026 : 61,10 €
- Prix Elec / MWH :
 - o En 2022 : 121,58 €
 - o En 2023 : 306,75 €
 - o En 2024 : 168,03 €
 - o En 2025 : 163 €
 - o En 2026 : 138 €

Après une véritable hausse en 2023, le prix de l'énergie sera moins élevé en 2026.

Pour information, l'année 2025 est la première année complète d'exploitation depuis les travaux de rénovation énergétique phase 1. Ainsi, en comparaison avec l'année 2022 (année de référence OPERA), nous avons pu observer :

- Électricité : – 8 % de kWh consommés
- Gaz : – 4 % de kWh utiles consommés

Les consommations de gaz tiennent compte du fonctionnement sur l'ancienne chaudière sans récupération de chaleur entre janvier et avril, avant le remplacement du brûleur et le retour à l'utilisation prioritaire de la chaudière 1. En exploitation normale — c'est-à-dire sans incident sur les chaudières — la consommation de gaz devrait également présenter une baisse avoisinant les

À noter : Ici, il est question uniquement de consommation énergétique, et non de coûts. Même si le prix de la molécule de gaz diminue, certaines taxes augmentent fortement, notamment la TICGN, qui est passée de 8,41 €/MWh à 17,16 €/MWh.

Dans ce contexte, les efforts de maîtrise des coûts (notamment sur l'énergie) se poursuivront tout comme notre démarche commerciale visant à maintenir, voire augmenter la fréquentation.

Refacturation des mises à disposition des personnels

Vu l'augmentation des charges de personnel, celles-ci seront répercutées sur le coût des mises à disposition (RPI, OM ...).

Services périscolaires

2025, voire légèrement supérieur compte tenu de la forte augmentation constatée de la fréquentation des sites périscolaires depuis 4 ans maintenant.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de l'année N est fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1.

Une récente publication de l'Insee a confirmé les chiffres définitifs de l'IPCH sur un an, qui s'élève à **+ 0,8 %**. Ainsi, cette revalorisation appliquée en 2026 provoquera une hausse des valeurs locatives (des locaux d'habitation et des locaux industriels), et donc mécaniquement de l'impôt à payer, même si les taux n'augmentent pas.

Pour rappel, ces indices ont été de + 7,1 % en 2023, + 3,9 % en 2024 et + 1,7 % en 2025.

Les collectivités ont bien sûr la possibilité de diminuer leur taux pour rendre neutre tout ou partie de l'augmentation des valeurs locatives. En ce qui concerne la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, l'article 152 de la loi de finances pour 2024 reporte d'un an l'actualisation sexennale (prévue initialement pour 2025). Ainsi, la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels sera intégrée dans les rôles d'imposition 2026.

Produit attendu (à taux constant)

En l'absence - à date - d'information de la DGFIP (en attente de l'Etat 1259 mi-mars), nous restons très prudents sur le prévisionnel 2026. Ainsi, la progression globale serait seulement de **1,98 % par rapport à 2025, soit + 58 K€.**

							Prévisionnel 2026*	Etat 1259 (2025)
IMPOTS	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Produits 2024	Produits 2025		
THRS	1 259 684 €	87 159 €	86 238 €	180 901 €	155 350 €	162 328 €	165 000 €	173 307 €
Fraction de TVA		1 180 444 €	1 296 756 €	1 318 985 €	1 330 188 €	1 333 760 €	1 335 000 €	1 333 760 €
Total		1 267 603 €	1 382 994 €	1 499 886 €	1 485 538 €	1 496 088 €	1 500 000 €	1 507 067 €
TFPB	694 589 €	682 614 €	706 512 €	1 076 261 €	1 117 118 €	1 147 084 €	1 150 000 €	1 144 373 €
TFPNB	295 277 €	299 517 €	310 139 €	474 906 €	493 840 €	440 551 €	450 000 €	503 234 €
TASPNB	21 625	23 614	25 317	28 108	30 782	29 782	30 000 €	33 261 €
CFE	2 415 876 €	2 510 628 €	2 532 324 €	2 262 271 €	2 353 881 €	2 413 137 €	2 415 000 €	2 407 990 €
CVAE	1 094 392 €	1 084 391 €	959 802 €	1 097 987 €	1 119 718 €	1 132 287 €	1 160 000 €	1 132 287 €
TASCOM	93 158 €	90 192 €	114 779 €	136 876 €	136 877 €	142 183 €	151 000 €	151 437 €
IFER	81 446 €	86 705 €	92 136 €	103 204 €	105 789 €	116 472 €	120 000 €	108 491 €
Total	5 956 047 €	6 045 264 €	6 124 003 €	6 679 499 €	6 843 543 €	6 917 584 €	6 976 000 €	6 988 140 € -70 556 €
Variation produit	293 281 €	89 217 €	78 739 €	555 496 €	164 044 €	74 041 €	58 416 €	
	5,18%	1,50%	1,30%	9,07%	2,46%	1,08%	1,98%	

A noter qu'entre ce que l'Etat nous a notifié en mars 2025 (*Etat 1259*) et ce que nous avons réellement perçu, c'est une **perte pour la CCPR de plus de 70K€ !**

Enfin pour mémoire, on ne perçoit plus la TH sur les résidences principales depuis 2021. Seule la TH sur les résidences secondaires continue d'être perçue. La perte de TH des résidences principales est compensée par de la TVA. Idem pour la suppression de la CVAE pour laquelle on perçoit également en compensation une fraction de TVA.

Rappel des taux adoptés par la CCPR

Impôts	Taux 2020	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2025 + Gemapi	TMD* 2024	TMR* 2024	TMN* 2024
TH	4.83%	4.83%	4.83%	4.83%	6.88%	6.88%	6.88%	7.01%	10.43%	9.85%	9.47%
TFPB	2.79%	2.79%	2.82%	2.82%	4.02%	4.02%	4.02%	4.09%	4.78%	4.55%	3.99%
TFPNB	12.80%	12.80%	12.93%	12.93%	18.42%	18.42%	18.42%	18.71%	20.27%	11.38%	9.22%
CFE	26.51%	26.51%	26.59%	26.59%	26.59%	26.59%	26.59%	26.72%	25.44%	23.37%	25.93%

* TMD = Taux Moyen Départemental / TMR = Taux Moyen Régional / TMN = Taux Moyen National + Gemapi

Pour mémoire :

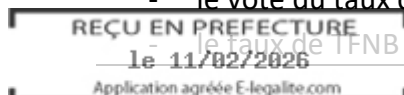
Les taux de TH/TFB/TFNB ont été augmentés de 7 % en 2017, puis de 1 % en 2018, 2019, 2020 et 2021. En 2022, il a été décidé de ne pas augmenter les taux.

En 2023 est entré en vigueur le pacte financier et fiscal et à travers lui une hausse significative de toutes les taxes à l'exception de la CFE. Pas d'augmentation en 2024, ni en 2025.

Le taux de CFE unique a été voté pour 2017 au même niveau que la moyenne pondérée 2016, puis a augmenté de 1% en 2018 et 2019 pour atteindre son maximum légal en 2020, 2021 et 2022. Il n'a pas évolué depuis. A noter que le taux CFE pratiqué par la CCPR est supérieur aux taux moyens pratiqués aux niveaux départemental, régional et national.

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes (sous réserve, pour les communes, du respect des taux plafonds) :

- le vote du taux de TFB est libre ;



le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;

- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de CFE ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de CFE doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259.

Le taux de référence d'une taxe donnée correspond généralement au taux voté l'année précédente, sauf en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI, ou de plafonnement de taux.

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Nous restons dans l'attente des notifications de l'Etat s'agissant du montant de la DGF 2026. Toutefois celle-ci devrait diminuer.

Nous restons très prudents pour le reste. En effet, les autres compensations de l'Etat devraient stagner, voire diminuer. D'où des prévisions à la baisse par rapport au réalisé 2025.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Figure dans ce chapitre le droit d'entrée du Casino pour 6 751 719,14 € (qui se neutralise en dépenses au chapitre 65).

Ne subsistent plus alors au titre des prévisions 2026 que les revenus théoriques des immeubles du service enfance et des remboursements de sinistres. Pour mémoire, au CA 2023 figurait le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du Muehlbach à hauteur de 750 000 € aux 3 communes de l'ex SIZAM. En 2022, était inscrit l'excédent du budget annexe Coubertin pour 176 718 €.

Cependant et d'une manière générale, compte tenu du contexte international incertain dont on ne mesure pas encore toutes les conséquences sociales et/ou économiques d'une part, et du coût exorbitant du « quoi qu'il en coûte » d'autre part, il s'agira d'être prudent sur le niveau de recettes attendu. En effet, l'Etat est bien décidé à prendre toutes les mesures utiles visant au redressement des comptes publics.

En effet, l'Etat a décidé de mettre fin au quoi qu'il en coûte. Ainsi, avec un objectif de déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB en 2029, contre 5,4% en 2025 et 6,1% en 2024 (!), les années qui viennent s'annoncent difficiles en matière budgétaire.

Gare à l'effet ciseau, car si les recettes sont amenées à stagner, voire diminuer, les charges elles continuent d'augmenter !

.....

PROJECTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires 2026 tiennent conjointement compte, pour les dépenses réelles de fonctionnement, des prévisions des Budgets Primitifs N-1 et du résultat attendu pour l'exercice 2025.

Chapitre budgétaire	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP + DM + RAR N-1 2025	CFU 2025*	OB 2026
011 Charges à caractère général	3 021 316 €	3 281 393 €	3 064 364 €	3 289 664 €	7 876 275 €	3 523 487 €	3 823 432 €
012 Charges de personnel	5 726 335 €	6 226 030 €	6 366 290 €	7 028 605 €	7 513 360 €	7 140 757 €	7 569 700 €
Sous-total frais d'exploitation	8 747 651 €	9 507 423 €	9 430 655 €	10 318 269 €	15 389 635 €	10 664 244 €	11 393 132 €
014 Atténuations de produits	5 189 266 €	6 299 327 €	6 722 965 €	6 839 034 €	7 084 500 €	7 071 497 €	7 235 600 €
65 Autres charges de gestion courantes	388 295 €	350 177 €	376 001 €	753 354 €	8 000 001 €	7 758 441 €	740 527 €
Total dépenses de gestion courante	5 577 561 €	6 649 504 €	7 098 966 €	7 592 388 €	15 084 501 €	14 829 938 €	7 976 127 €
66 Charges financières	42 592 €	37 682 €	39 986 €	56 233 €	48 000 €	53 237 €	117 000 €
67 Charges exceptionnelles	64 387 €	106 352 €	765 353 €	44 192 €	23 000 €	3 481 €	11 000 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	6 572 €	7 179 €	7 422 €	8 000 €	4 295 €	10 000 €
022 Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total autres charges de fonctionnement	106 979 €	150 606 €	812 518 €	107 846 €	79 000 €	61 013 €	138 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	14 432 192 €	16 307 533 €	17 342 139 €	18 018 503 €	30 553 136 €	25 555 195 €	19 507 259 €

* Projection susceptible de variations marginales

OBSERVATIONS SUR LE CFU PROVISoire

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Entre 2024 et 2025, ce sont des dépenses en plus de l'ordre de 233 823 €.

Pour mémoire, la piscine était ouverte toute l'année en 2025, contre 6 mois en 2023 et 9 mois et demi en 2024.

Il est rappelé également qu'au BP 2025 avait été inscrit dans ce chapitre à l'article 611 une « réserve » de 3 960 902,17 €, contre 2 659 797€ en 2024 et 2 283 776 € en 2023.

Par ailleurs, nous poursuivons notre politique de maîtrise des coûts d'exploitation de la piscine, notamment grâce à une gestion interne mieux maîtrisée des équipements et à un suivi rigoureux de notre prestataire de service pour la piscine, M'Energie.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Nonobstant les nombreuses augmentations liées au GVT et autres cotisations (CNRACL...), les dépenses de personnel ont été de 7 140 757 € en 2025, contre 7 028 605 € en 2024 soit une progression de seulement 112 K€, soit 1,59%. Cet excellent résultat traduit le souci permanent de la CCPR de maîtriser sa masse salariale en optimisant le fonctionnement des services.

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

C'est notamment :

- le reversement aux communes membres des attributions de compensation pour 3 236 026 € (qui tient compte des déductions au titre des services mutualisés pour un montant de 268 048 €) ;
- un prélèvement de 150 266 € au titre de la participation de la CCPR au redressement des finances publiques ;
- le reversement au profit de la Ville de Ribeauvillé de la quote-part du Casino pour :
 - o le produit des jeux pour 2 054 501 € (1 984 035 € en 2024, 1 922 339 en 2023 et 1 857 339 € en 2022) ;
 - o l'occupation du domaine public pour 90 928 € (89 088 € en 2024) ;
- le reversement de la taxe de séjour 2024 à l'OT de 707 847 (759 442 € en 2024) ;
- le reversement de la taxe de séjour additionnel 2025 à la CeA de 87 022 (61 196 € en 2024) ;
- le prélèvement du FPIC :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
469 595 €	465 613 €	395 166 €	410 143 €	371 456 €	352 055 €	390 980 €	434 140 €	444 773 €
	-3 982 €	-70 447 €	14 977 €	-38 687 €	19 401 €	38 925 €	43 160 €	10 633 €

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Ce chapitre tient compte de l'inscription du droit d'entrée du Casino à hauteur de 6 751 719,14 € compensé au chapitre 75. Une fois déduit, on trouvera principalement dans ce chapitre les déficits des budgets annexes, les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Il est en très net augmentation par rapport à 2025 (1 006 722 €) contre 753 354 € en 2024 (dont 250 K€ au titre du déficit du budget annexe Pépinière) En effet pour mémoire, la différence entre 2023 (376 001 €) et 2024 était en partie du fait de la prise en charge d'une partie du déficit du budget annexe Pépinière pour un montant de 250 000 €.

A noter qu'en 2025 nous avons soldé le déficit prévisionnel de la pépinière pour un montant de **527 841,31 €**, ce qui explique la hausse constatée entre 2024 et 2025.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Ce sont les titres annulés sur les exercices antérieurs principalement.

Pour mémoire, la différence entre 2024 et 2023 résulte du reversement en 2023 d'une partie de l'excédent du budget annexe du Muehlbach à hauteur de 750 000 € aux 3 communes de l'ex SIZAM.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

On continue notre politique d'économie de gestion.

Cependant, il conviendra de **poursuivre nos travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments**, certains travaux ayant été différés ou jamais exécutés.

D'importants travaux seront en outre à prévoir dans les années à venir pour la piscine trentenaire et dont la vétusté des bâtiments / équipements est préoccupante.

Le prix de l'énergie est en baisse en 2026 par rapport à 2025 mais reste à un niveau élevé par rapport à 2022.

Ainsi, l'impact de l'inflation, du prix de l'énergie et l'évolution continue des services impacteront de façon non négligeable ces charges en 2026.

Les charges à caractère général s'établiraient à 3 823 432 € (8 366 527 € avec la mise en réserve pour équilibre du budget de 4 543 095 €).

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale propre à la CCPR, toutes choses égales par ailleurs (hors mutualisation éventuelle par exemple), sera impactée en 2026 par :

- le traditionnel Glissement, Vieillesse et Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant estimé au niveau national à +2,5% (avancements d'échelons, advancements de grades, changements de cadres d'emplois) ;
- Evolution des taux CNRACL de 3 points
 - o Le taux patronal de la cotisation CNRACL passe de 34.65 % à 37.65 % soit augmentation de 100 000 € ;NB : prévisions d'augmentation :
 - 37.65% au 01/01/2026 soit prévisions 2026 : + 185 000 (85 000 (2025) +100 000)
 - 40.65% au 01/01/2027 soit prévisions 2027 : + 276 000 (185 000 + 91 000)
 - 43.65% au 01/01/2028 soit prévisions 2028 : + 372 000 (276 000 + 96 000)
- Evolution des taux de l'assurance de garantie statutaire :
 - o 5.57 % au lieu de 3.92 % pour les agents CNRACL
 - o 1.16 % au lieu de 1.13 % pour les agents Ircantec
- Augmentation des coûts de formation, le CNFPT prenant de moins en moins de formation à sa charge ;
- Augmentation du taux SS vieillesse totalité de 2.02 % à 2.11% ;
- Augmentation de la cotisation CNAS des agents : passe de 231 € à 240 € ;
- Augmentation de la cotisation médecine du travail : passe de 122 € à 125 €/agent (+ frais de dossier pour toute absence aux visites) ;
- Allocation d'aide au retour à l'emploi à verser à un agent suite à une démission pour suivre son conjoint pour un total de 32 000 € ;

- Prévision de l'augmentation de la participation PSC à la suite de la mise en place des contrats collectifs au 1^{er} janvier 2026 (en 2025 = 11 200 € / prévisions 2026 = 25 000 € soit 125 agents adhérents en santé et prévoyance confondus) ;
- Au 31 décembre 2025 : 651 jours d'épargne sur CET : prévisions monétisation de 8 400 € ;
- Coffre-fort électronique à mettre en place avec un coût annuel estimé de 2 500 € ;

En revanche :

- Non reconduction de la GIPA en 2026 ;
- Reconduction du gel de l'enveloppe propre au régime indemnitaire (idem qu'en 2025).

En conclusion sur les dépenses de personnel :

Malgré le contexte national de fortes incertitudes, la CCPR s'emploiera pour 2026 - tout comme les années précédentes - à contenir ses dépenses et à accompagner les agents en agrémentant les dispositifs RH.

Même si ce budget est préparé dans un contexte où les incertitudes se sont fortement accrues, l'objectif de la collectivité est de continuer à maîtriser l'évolution de ses effectifs en optimisant la ressource disponible (montée en compétences, meilleure répartition de la charge de travail, etc...).

A ces variables chiffrées, il faut également ajouter **les difficultés de recrutement croissantes** rencontrées par l'ensemble des secteurs notamment la fonction publique qui sont préjudiciables au bon fonctionnement et à la continuité du service public. Les procédures administratives de recrutement (délai de publication d'un mois), les tensions sur le marché du travail (préavis de 3 mois) ont pour conséquence d'allonger les délais de recrutement ce qui ne permet plus d'effectuer les tuilages nécessaires et engendre **un report de la charge temporaire de travail** sur d'autres agents (déjà chargés) dans l'attente de l'intégration du nouveau recruté, ce qui n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement des services et plus globalement sur les conditions de travail.

Les charges de personnels sont alors évaluées à **7 569 700 €** en 2026.

Ne pas oublier que nous récupérons une partie de ce coût auprès des communes membres / OT / Régie OM ainsi que les services mutualisés. En 2025, c'était plus d'1M€ :

- 790 201 € au titre des mises à disposition (610 870 € en 2024)
- 268 048 € au titre des services mutualisés (déduction des AC ; 247 720 € en 2024).

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

Ce chapitre est en augmentation de + 164 K€.

On reversera moins d'attribution de compensation (les services communs étant déduits) mais on devrait reverser plus à la Ville de Ribeaupillé au titre du produit brut des jeux.

Le FPIC, comme le prélèvement au redressement des comptes publics devraient rester stables.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Pour mémoire, aux termes de la convention de la première délégation de service public avec le Casino, la Communauté de Communes s'était engagée à lui verser un montant de 6.760.000 euros H.T. relatif à l'investissement réalisé pour l'hôtel et le centre de balnéothérapie. Cette somme, correspond à la part non-amortie des biens de retour de la délégation de service public. En cet état, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public conclue en 2023 avec le Casino et entrée en vigueur au 1^{er} mars 2024, la Communauté de communes a choisi d'imposer, un droit d'entrée à acquitter par le délégataire, d'un montant équivalent.

Sinon, ce chapitre augmente principalement du fait de la prise en charge des déficits de certains Budgets annexes. En effet, et à l'instar de l'année passée, il s'agira pour le budget général de prendre en charge a minima le déficit des budgets annexes Pépinière et ZAE. Le montant inscrit au Budget est de **294 303 €**. Il se décompose ainsi :

- 54 986 € au titre du budget annexe Pépinière ;
- 239 317 € au titre du budget annexe ZAE ;

A noter que les attributions de compensation dédiées aux deux budgets sont **de 127 455,48 €** :

- Budget ZAE : **88 499,45 €** décomposés ainsi qu'il suit :
 - o 38 499,45 € au titre du fonctionnement ;
 - o 50 000 € au titre de l'investissement ;
- Budget Pépinière : **38 956,03 €** ;

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

TABLEAU EFFECTIFS/CATEGORIE

	01/01/2024 existant						01/01/2025 existant						01/01/2026 existant					
	A		B		C		A		B		C		A		B		C	
	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu	ouvert	pourvu
Admin+Direction	8	5	7	6	14	13	8	5	7	7	13	12	6	5	6	6	13	12
Technique	2	2	2	2	23	22	2	2	2	23	22	3	3	1	1	22	21	
Animation			7	6	78	72			7	6	79	75			7	7	75	71
Médico-sociale	3	2	6	6			2	1	6	6			1	1	7	7		
Sociale	12	8			7	6	12	11			6	5	10	10			7	7
Sportive			6	4	2	1			6	6	2	1			6	6	2	1
TOTAL	25	17	28	24	124	114	24	19	28	27	123	115	20	19	27	27	119	112
Total postes ouverts	177						175						166					
Total postes pourvus	155						161						158					
Différence	-22						-14						-8					

EVOLUTION DU 012

BG	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BP	4 247 990 €	4 497 222 €	4 516 662 €	4 799 620 €	4 847 318 €	5 026 172 €	5 199 351 €	5 727 750 €	6 483 345 €	6 768 050 €	7 055 450 €	7 513 360 €
CA	4 245 050 €	4 413 543 €	4 499 564 €	4 544 516 €	4 743 275 €	4 761 252 €	5 023 245 €	5 726 752 €	6 226 030 €	6 366 290 €	7 028 605 €	7 140 757 €
Facturation mise à disposition du personnel	136 841 €	312 642 €	319 762 €	328 469 €	336 590 €	332 368 €	383 452 €	518 877 €	536 712 €	607 091 €	610 870 €	790 210 €
Coût net CCPR	4 108 209 €	4 100 901 €	4 179 802 €	4 216 047 €	4 406 685 €	4 428 884 €	4 639 793 €	5 207 875 €	5 689 318 €	5 759 199 €	6 417 735 €	6 350 548 €
						22 199 €	210 909 €	568 082 €	481 443 €	69 881 €	658 536 € -	67 187 €

BG	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BP	5 199 351 €	5 727 750 €	6 483 345 €	6 768 050 €	7 055 450 €	7 513 360 €
CA	5 023 245 €	5 726 752 €	6 226 030 €	6 366 290 €	7 028 605 €	7 140 757 €
Facturation mise à disposition du personnel	383 452 €	518 877 €	536 712 €	607 091 €	610 870 €	790 210 €
Coût net CCPR	4 639 793 €	5 207 875 €	5 689 318 €	5 759 199 €	6 417 735 €	6 350 548 €
	210 909 €	568 082 €	481 443 €	69 881 €	658 536 € -	67 187 €

Pour mémoire, la facturation mise à disposition du personnel correspond à la refacturation des ATSEM RPI, SCOT, Zones d'activités, Office de tourisme, OM ...

Doivent être également pris en compte en diminution du coût total, les montants des services communs déduits des AC pour un montant de 268 048 €.

EN 2025 :

Un certain nombre de mesures sont venues affecter le budget :

- le traditionnel Glissement, Vieillesse et Technicité qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant estimé au niveau national à +2,5% (avancements d'échelons,ancements de grades, changements de cadres d'emplois) ;
- la révision de plusieurs taux de cotisations au 01/01/2025 :
 - Le taux patronal de la cotisation CNRACL passe de 31.65 % à 34.65 %, soit une augmentation de 85 000 € ;
NB : prévisions d'augmentation
 37.65% au 01/01/2026 soit pour 2026 : + 185 000 (85 000+100 000)
 40.65% au 01/01/2027 soit pour 2027 : + 276 000 (185 000 + 91 000)
 43.65% au 01/01/2028 soit pour 2028 : + 372 000 (276 000 + 96 000)
 - Le taux patronal de la SS maladie invalidité et maternité revient à 9.88 % contre 8.88% en 2024, soit une augmentation d'environ 30 000 € ;
 - Augmentation de la cotisation CNAS des agents : passe de 217 € à 231 € (+ 2500 €) ;
 - Augmentation de la cotisation médecin du travail : passe de 115 € à 122 €/agent (+ 1400 €) ;
 - 2 apprentis (15 000 €)
 - Matériel de formation secourisme : + 11 000 €
 - Impact sur année pleine de la révision du RIFSEEP au 01/05/2024
 - Versement au 01/01/2025 du bonus attractivité EAJE cout annuel 2025 : 21 000 €
 - *Ecriture comptable à prendre en compte au chapitre 012 :*
 - *Intégration des frais de repas du personnel enfance à l'article 6488 = + 132 000 € ;*
 - *Projection de la totalité des tickets restaurant (salariale + patronale) à l'article 6478 puis compensation sous forme de titre de recettes de la part salariale ;*

En revanche, non reconduction de la GIPA en 2025 et pas d'augmentation de l'enveloppe propre au régime indemnitaire (enveloppe identique à celle de 2024).

A noter :

Ont été constatés durant l'année 2025, comme en 2024 et 2023 du reste, des recrutements parfois difficiles et/ou qui ont demandé un ajustement du régime indemnitaire afin de conserver une attractivité, tout en respectant la cohérence globale des rémunérations effectives au sein de la CCPR.

Loin d'être propre à la CCPR, cette tendance est particulièrement mesurable depuis la sortie de la crise sanitaire, des services font face à des difficultés de recrutements persistants et certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes.

Il est également observé que la majorité des départs de la collectivité le sont pour exercer un tout autre métier.

RATIO DEPENSES DE PERSONNEL / DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS CORRECTION DES REMBOURSEMENTS)

Année	Ratio CCPR
2013	45%
2014	44%
2015	43%
2016	42%
2017	32%
2018	33%
2019	32%
2020	37%
2021	40%
2022	38%
2023	37%
2024	39%
2025	38%

ELEMENTS DE REMUNERATION

Les éléments de rémunération sont impactés par :

- l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) depuis le 1^{er} juillet 2019. Cette refonte du régime indemnitaire tend à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.
- Le complément de rémunération au titre des avantages collectivement acquis.

La collectivité limite ses œuvres d'accompagnement en faveur des agents :

- aux tickets restaurants (délibérations n°2010.3.18 du 8 juillet 2010 et n°2023.3.41 du 29 juin 2023) ;
- à la participation à la mutuelle et la prévoyance (délibération n°2012.5.52 du 4 décembre 2012) ;
- à l'action sociale légale (délibération n°2018.1.06 du 25 janvier 2018 et n°2019.5.74 du 5 décembre 2019), dont l'adhésion au CNAS (délibération n°2019.5.73 du 5 décembre 2019).

Le temps de travail des agents est régi par le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) et l'amélioration du service public adopté par délibération n°2010.3.17 du 8 juillet 2010, complétée par la délibération n°2021.5.68 du 9 décembre 2021.

Enfin, le règlement portant sur le télétravail au sein de la CCPR a été adopté par délibération n°2021.5.63 du 9 décembre 2021.

Il convient donc de se référer intégralement à ces différentes décisions.

RESULTAT PREVISIONNEL 2025

Les résultats suivants s'entendent **opérations réelles et opérations d'ordres** confondues.

- **Résultat de Fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement	26 611 434 €
Dépenses de fonctionnement	25 908 460 €
Résultat brut de fonctionnement 2025	702 974 €
Excédent reporté de 2024	4 201 136 €
Excédent global de fonctionnement 2025	4 904 110 €

A noter :

Fin 2025, nous avons pris en charge le déficit prévisionnel du budget annexe pépinière inscrit au budget primitif 2025 (qui était reporté chaque année depuis 2017) pour un montant de 527 841,31 €, ce qui impacte d'autant à la baisse le résultat brut et donc l'excédent global de fonctionnement et le résultat de clôture.

- **Résultat d'Investissement :**

Recettes d'investissement (y compris RAR)	1 982 930 €
Dépenses d'investissement (Y compris RAR)	1 637 271 €
Résultat brut d'investissement 2025	345 659 €
Déficit reporté de 2024	-604 785 €
Déficit global d'investissement 2025	-259 126 €

- **Résultat de clôture :**

Résultat de clôture 2025 - Excédent	4 644 984 €
--	--------------------

2024	2023	2022	2021	2020
4 312 780 €	4 325 115 €	2 871 261 €	2 096 044 €	1 749 187 €

- **Epargne Brute et Epargne Nette :**

	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Recettes réelles de fonctionnement	26 587 586 €	19 310 114 €	19 178 565 €	17 424 067 €	15 343 155 €	14 040 213 €	16 107 229 €
Dépenses réelles de fonctionnement	25 555 195 €	18 018 503 €	17 342 139 €	16 307 533 €	14 432 192 €	13 700 013 €	14 745 250 €
Epargne Brute	1 032 391 €	1 291 611 €	1 836 426 €	1 116 534 €	910 963 €	340 200 €	1 361 979 €
Taux d'Epargne Brute / Recettes	3,88%	6,69%	9,58%	6,41%	5,94%	2,42%	8,46%
Remboursement du capital de la dette	373 447 €	373 447 €	388 580 €	340 180 €	787 391 €	324 464 €	362 003 €
Epargne nette	658 944 €	918 164 €	1 447 846 €	776 354 €	123 572 €	15 736 €	999 976 €

Pour mémoire, l'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne brute et les remboursements d'emprunt.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires. Avec 6,61%, il nous faudra poursuivre nos efforts.

Une épargne nette positive indique que la collectivité est à même de rembourser le capital de sa dette exclusivement par l'excédent de ses recettes de fonctionnement sur ses dépenses de fonctionnement.

Une épargne nette négative indique que la collectivité doit affecter une partie de ses recettes d'investissement au remboursement de la dette, au détriment du financement des investissements.

Il convient également de rappeler qu'il s'agira de prendre en compte les déficits de certains budgets annexes. L'analyse détaillée du résultat de l'exercice 2025 sera effectuée dans le cadre de l'approbation du Compte Administratif.

RESULTAT PREVISIONNEL 2026

	2026
Recettes réelles de fonctionnement	19 808 450 €
Dépenses réelles de fonctionnement	19 507 259 €
Epargne brute	301 191 €
taux d'épargne brute	1,52%
Intégration des excédents reportés 2025	4 644 984 €
Epargne brute cumulée	4 946 175 €
Remboursement de la dette en capital 2026	365 658 €
Epargne nette cumulée	4 580 516 €

BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes des Services Publics Administratif (SPA) ne sont pas soumis à des règles particulières d'équilibre. Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la Collectivité Territoriale peut verser des subventions.

En revanche, les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités.

A noter que le budget annexe Pépinière a changé de nomenclature le 1^{er} janvier 2020, passant de la M4 à la M14, depuis M57 (donc de SPIC à SPA).

La politique de développement économique se traduit par l'intermédiaire de quatre budgets annexes en 2025 :

- • d'une part en tant que Service Public Administratif (SPA) : Pépinière + entretien des ZAE
- d'autre part en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : Parc d'Activités du Muehlbach + extension du Parc d'activités du Muehlbach

Enfin, on rappelle que les CA ci-dessous sont **provisoires** et donc susceptibles de varier.

Pépinière (SPA)

Pépinière CAP RESEAU	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Section Fonctionnement									
Recettes	214 919	94 697	241 826	172 278	150 498	128 304	140 308	385 387	654 815
Dépenses	150 186	161 613	153 929	148 616	126 641	160 483	189 331	172 604	189 146
Résultat SF de l'exercice	64 733	-66 916	87 897	23 661	23 856	-32 180	-49 024	212 783	465 669
Résultat SF Cumulé	64 733	-66 916	20 980	23 661	23 856	-32 180	-81 203	131 580	465 669
Section Investissement									
Recettes	1 357	64 869	730	21 259	33 257	24 845	918	140	132 871
Dépenses	130 192	55 118	79 517	61 364	69 024	75 018	63 909	67 105	40 439
Résultat SI de l'exercice	-128 835	9 751	-78 787	-40 105	-35 767	-50 173	-62 991	-66 965	92 432
Résultat SI Cumulé	-128 835	-119 084	-197 871	-237 976	-273 743	-323 916	-386 906	-453 871	-359 855
au cpte 1068 (résultat Exercice Section Fon	64 733		20 980	23 661	23 856			131 580	359 855
Résultat Cumulé Section Fonctionnement		-66 916				-32 180	-81 203	0	105 814
Résultat Cumulé Section Investissement	-128 835	-119 084	-176 891	-237 976	-273 743	-323 916	-386 906	-453 871	-359 855
A prendre en charge par le BG 2025 (pépinière)								-322 291	105 814

La pépinière rend des services aux entreprises en faveur du développement économique du territoire pour :

- l'accueil et l'accompagnement de jeunes entreprises en son sein ;
- le conseil et l'accompagnement de toutes les entreprises du territoire (instruction de dossiers ARDAN, aide à l'apprentissage...).

Activités

Les animations régulières à la pépinière sont désormais bien ancrées pour toutes les entreprises du territoire de la CCPR et pas seulement celles accueillies au sein des locaux. La formation qualifiante « Parcours digital » avec le RIBOLAB mise en place en 2023 est à

du soutien direct (-25 000€) à la pépinière d'entreprises en 2025 qui a pourtant besoin de crédits réguliers pour l'animation, le suivi des dispositifs, le travail sur les réseaux, la communication. La politique d'animation en direction des entreprises du territoire a donc dû être confirmée par des crédits propres de la CCPR (du Budget Général vers le Budget Annexe), soulignant le fait que la pépinière est devenue tête de pont de plusieurs réseaux professionnels d'envergure : ARCA, Femmes d'entreprises...

AC:TIONS

La CCPR, via la « pépinière d'entreprises », a intégré en 2024 le réseau « AC:TIONS » institué dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) SELESTAT Centre Alsace. C'est un moyen de visibilité de la CCPR dans le paysage institutionnel mais aussi de rendre service aux entreprises du secteur dont certaines font partie. Ainsi, l'entreprise SME SARL a adhéré en 2025. SCHMITT Groupe est toujours présent et dans la quasi-totalité des groupes de travaux : RSE, cybersécurité, IA, innovation, mobilité, RH... Anne LEITZGEN fait partie des membres fondatrices au sein du COPIL. CORDON a été relancé, mais n'a pas encore fait de retour. COSTRAL est encore en attente de rejoindre le réseau. En 2026, AC:TIONS souhaite que nous travaillions sur une liste d'entreprises du territoire pour aller à leur rencontre avec le soutien des élus et dirigeants d' AC:TIONS.

Taux de remplissage

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Taux d'occupation au 31/12	72%	92%	80 %	80%	80%	100%	87%	74%	77%	85%	75%
Taux de remplissage moyen sur l'année	70%	82%	75 %	84%	70%	67%	87%	84%	80%	82%	78%
Nombre d'entreprises hébergées, accompagnées et conventions signées sur l'année	12	15	15	13	14	15	15	15	13	14	14
Effectif sur le site (chef d'entreprises + salariés)	20	28	32	36	28	37	40	39	28	30	32
Utilisateurs de l'espace de travail partagé	2	3	3	3	5	6	5	8	6	6	5
Nombre d'entreprises ayant intégré la pépinière	4	5	2	3	3	6	4	5	1	3	4
Nombre d'entreprises ayant quitté la pépinière d'entreprises	3	2	3	2	2	2	3	6	1	2	3
Accompagnements porteurs de projets entreprises	35	36	19	25	21	36	34	28	10	18	26
Nombre de contrats de domiciliation signés						3	4	5	4	1	3

Pour 2026, le taux de remplissage sera à 100%, si l'entreprise BRUMEST est acceptée en comité de février et si l'on maintient le bureau n°8 en petite salle de réunion. D'autre part, l'entreprise NH Toitures qui est à échéance à fin septembre 2026 devra être prolongée avant transfert sur son projet de construction sur un terrain. Donc pas de départ prévu en 2026.

Orientations budgétaires 2026

Ce budget compte en dépense de fonctionnement la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ, les deux tiers de celui de D. FESSELET et le temps partiel (80%) de D. SANTANDREA.

Les charges de fonctionnement augmentent du fait de l'âge du bâtiment, des divers contrats d'entretien et de l'augmentation des prix. Les dispositions prises pour les économies d'énergie et la modération dans le fonctionnement portent leurs fruits ; ce qui n'empêche

Le contrat d'emprunt s'est terminé pour la Pépinière en juin 2025. Les intérêts au titre de la ligne de Trésorerie s'élèvent à 12 676.73€ pour 2025. La ligne a été remboursée entièrement (350 000€) en décembre suite au virement par le Budget Général d'un montant de 527 841.31€. Il n'y aura donc plus de recours à une ligne de trésorerie en 2026. L'équilibre financier étant trouvé de budget à budget au sein même de la collectivité pour éviter des frais bancaires. En raison de ce virement, le budget de la pépinière 2026 prendra en compte un excédent prévisionnel reporté de 105 814€.

Au titre des recettes, la pépinière a un taux de remplissage maintenu très élevé et des locations de salles nombreuses.

Pour la préparation budgétaire 2026, il sera proposé le maintien des activités et orientations actuelles ; ainsi que des travaux d'entretien sur le bâtiment.

ZAE (SPA)

Zones d'Activité	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Section Fonctionnement									
Recettes	3 164	10 854	272 302	95 396	96 753	91 530	100 348	108 488	99 212
Dépenses	36 579	59 804	84 272	89 366	133 694	113 220	158 218	118 016	129 370
Résultat SF de l'exercice	-33 415	-48 950	188 029	6 030	-36 941	-21 690	-57 870	-9 528	-30 158
Résultat SF Cumulé (inclus 002)	-33 415	-82 365	105 664	111 694	74 752	53 063	-4 807	-14 335	-44 493
Section Investissement									
Recettes	27 785	232 812	21 594	23 420	24 073	24 366	73 139	30 132	28 789
Dépenses	200 440	36 849	21 989	26 876	26 090	17 931	17 931	17 931	17 931
Résultat SI de l'exercice	-172 655	195 963	-395	-3 456	-2 016	6 435	55 208	12 202	10 858
Résultat SI Cumulé (inclus 001) hors RAR	-172 381	23 582	23 187	19 731	17 715	24 150	79 358	91 560	102 418
<i>* RAR A REPORTER EN N+1</i>									
	197 096								
Résultat Cumulé SF + SI (inclus 001+002)	-205 796	-58 783	128 851	131 425	92 467	77 213	74 551	77 225	57 925

Il s'agit d'un budget qui fonctionne à minima, pour répondre aux stricts besoins d'entretien des cinq ZAE intercommunales sans perspectives de gros travaux qui pourtant s'avèreront nécessaires. A ce stade, il reste excédentaire, étant alimenté par le reversement du Budget Général au titre du fléchage des Attributions de Compensation des communes. Attention, le fonctionnement est devenu déficitaire depuis 2023 en raison des dépenses qui augmentent en volume et en prix lié à l'inflation. L'équilibre sur les bases actuelles ne sera que de quelques années. Il faudra reprendre la structure budgétaire dès lors que des projets de travaux auront été élaborés.

Aujourd'hui, le budget correspond à des frais d'entretien de la voirie, des espaces verts, des luminaires d'éclairage public, d'énergie pour l'éclairage public ; également la moitié du traitement chargé d'A. STRENTZ et le tiers de celui de D. FESSELET.

L'enjeu pour 2026 sans véritable impact budgétaire cette année est de lancer un travail de préparation avec les concessionnaires de réseaux avant même d'envisager la réfection de certaines voiries ; de manière à établir un programme pluriannuel de travaux pour BENNWIHR GARE essentiellement.

LOTISSEMENTS

Les déficits peuvent être reportés jusqu'à la clôture de l'opération constatant le résultat final. Le résultat sera couvert par les cessions des terrains en cours.

■ MUEHLBACH (SPIC)

Lotissement Muehlbach	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Recettes Totales cumulées	5 898 883	2 047 044	2 173 643	2 082 641	2 113 230	2 787 851	2 355 405	1 239 971	1 291 168
Dépenses Totales cumulées	5 984 859	2 077 010	2 124 533	2 053 982	2 052 656	2 351 202	1 672 758	871 106	938 850
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	-85 977	-29 966	49 109	28 660	60 574	436 649	682 646	368 866	352 318

En 2025 au titre des recettes, le seul terrain qui restait à vendre à la SAS EUROPE ENERGIE a finalement été signé le 2 décembre 2025. Les travaux de construction sont imminents.

Les dépenses ont quant à elles été tout à fait limitées en 2025, l'enjeu ayant été de passer par l'EPF d'ALSACE pour l'acquisition de terrains CORDON : 268 835€ pour 76,81 ares à aménager avec un portage par l'EPF d'ALSACE (3% l'an de la valeur des biens en stock in fine).

Le budget a servi transitoirement à prendre en charge les premières dépenses à engager avant la création d'un budget spécifique « extension du Parc d'activités du MUEHLBACH » en cours d'année 2025.

Au BP 2026 seront nécessaires les crédits suivants en dépenses pour environ 150 000€ TTC :

- Etude et aménagement des 6 parcelles à viabiliser suite de l'acquisition des terrains CORDON face à la pépinière ;
- Suite des travaux d'aménagement de sécurité de l'axe entrant du Parc d'Activité : 50km/h avec système d'écluses.

A l'avenir, mais pas en 2026, sont à prévoir étude et aménagements de l'entrée du Parc d'Activité pour 120 000€ HT environ, financés par le résultat des ventes des terrains de cette année (après paiement des études et travaux et remboursement du portage foncier par l'EPF ALSACE).

Au BP 2026, les recettes des ventes des terrains pourront être inscrites à hauteur de 570 000€

La vente des 6 parcelles en cours d'aménagement se prépare sur l'année pour 6 prospects identifiés. Le remboursement du portage foncier à l'EPF sera à accomplir une fois les ventes réalisées ; donc sans doute sur l'exercice 2027.

La question de fond du bail à construction reste posée. Cette technique est de plus en plus appliquée dans les zones tendues ou le foncier se fait rare et cher (Saint-Louis Agglomération, Eurométropole de Strasbourg...) afin de maîtriser le devenir des zones d'activités une fois la première vente réalisée.

Pour une vision globale sur le foncier disponible dans les zones d'activités, il est rappelé que seul le Parc d'Activités du Muehlbach comporte encore des possibilités.

Présentement avec l'opération KS Promotion et Proudreed, achevée pour la première partie depuis 2 ans. La commercialisation de cellules à la vente ou en location reste très difficile à

ce jour au regard des prix et du contexte économique. Également 3 terrains de 20 à 40 ares restent à vendre et construire en concept intégral « vente + construction KS».

■ **PARC D'ACTIVITES DU MUEHLBACH TRANCHE 5 (SPIC)**

Lotissement Muehlbach TRANCHE 5	CFU 2025
Recettes Totales cumulées	0
Dépenses Totales cumulées	30 743
Résultat Cumulé (002+001 inclus)	-30 743

Ce budget a été créé en cours d'année 2025 après décision de poursuivre les études visant l'extension du Parc d'activités du MUEHLBACH sur 12,5 hectares pour l'implantation de deux importantes activités industrielles.

Là encore l'opération se prépare grâce à un portage foncier de l'EPF d'ALSACE (3% l'an de la valeur des biens en stock). Les négociations sont abouties et les signatures prêtes ; ce qui correspond à l'objectif fixé pour 2025. Le budget 2025 n'intègre que quelques frais d'études préalables : BEEING et Chambre d'Agriculture.

Pour 2026, il s'agit de préparer et mener à bien les procédures d'urbanisme liées à la modification des PLU des communes de GUEMAR et BERGHEIM en tenant compte des contraintes environnementales, archéologiques et des besoins des industriels. Puis de réaliser les travaux. Par grandes masses de dépenses :

- 90 000€ TTC : Diagnostic archéologique (en cours depuis le 12/01 jusqu'au 15/02/2026) et sans doute fouilles à l'issue, non chiffrées à ce jour.
- 168 051€ TTC pour compensations collectives agricoles (chiffrage Chambre d'Agriculture)
- 200 000€ TTC environ pour indemnisations exploitants agricoles (à affiner selon réalité de terrain, calendrier des fouilles + travaux)
- Eventuelle convention SAFER pour recherche compensations agricoles : non chiffré
- 170 000€ TTC Etudes d'urbanisme en assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les aménagements et la maîtrise d'œuvre ;
- 1 800 000€ TTC pour montant prévisionnel de travaux ;

Le projet de budget 2026 sera donc bien plus conséquent en volume qu'en 2025. L'enjeu sur cette année étant de mener à bien les études et les travaux dans les meilleurs délais.

L'enveloppe budgétaire devra intégrer le diagnostic archéologique, les compensations collectives agricoles et celles des exploitants ainsi que les études de bureau d'études coordinateur. La masse financière en dépenses sera donc dans un premier temps de 700 000€, à affiner. Le financement pourrait être assuré par un emprunt de très court terme dédié compte tenu de recettes attendues l'année suivante avec la vente d'un ou des deux terrains aménagés.

Orientations générales pour les projets de budgets 2026

1/ Moyens humains dédiés

Alice STRENTZ, 100%, Adjoint Administratif

Delphine SANTANDREA, 80%, Attaché

David FESSELET, 15%, Attaché principal

2/ Planter de nouvelles entreprises et accompagner les projets spécifiques dans les ZAE

Parc d'Activités du Muehlbach :

La CCPR est impliquée dans la validation du choix des entreprises sur le secteur à aménager vendu à KS Promotion/ Proudreed. L'offre aux entreprises est estimée répondre à un besoin sur 5 ans. Cette offre ne rencontre pas de succès dans le contexte économique actuel.

En action directe, l'enjeu porte essentiellement sur les viabilisations et les ventes de 6 parcelles sur le Parc d'Activités du Muehlbach ; avec quelques aménagements de sécurité sur l'axe principal.

ZAE de SAINT-HIPPOLYTE :

L'opération d'aménagement sur l'ancien terrain de football est en préparation entre la commune de SAINT-HIPPOLYTE et les Vins BIECHER. La CCPR n'intervient qu'en coordination générale et préparation de l'avenir.

Une reprise de foncier est encore à intervenir en 2026 en recalibrage de voirie pour préparer l'avenir.

L'hypothèse de procédure visant l'aménagement du terrain de 5ha appartenant à M. GASSMANN, sur le ban de BERGHEIM, est écartée dans le contexte actuel imposé par le ZAN au niveau national, SRADETT au niveau régional, avec sa déclinaison SCOT puis CCPR.

ZAE de RIQUEWIHR :

En 2025 l'essentiel de l'accompagnement portait sur le projet de développement de COSTRAL. Le projet étant abouti et ayant conduit à la création d'une dizaine d'emplois dès fin 2025, la collectivité n'est plus qu'en accompagnement léger sur des questions d'alimentation électrique avec échange de foncier encore en 2026.

ZAE de BENNWIHR GARE :

La ZAE est ancienne et complète, impliquant une logique de gestion. En 2026, l'approche n'est pas budgétaire mais plutôt de préparation de l'avenir, en menant un travail de concertation entre concessionnaires de réseaux et la commune de BENNWIHR. Les investissements en renouvellement de voirie seront lourds à moyen terme au regard de l'état des chaussées.

ZAE d'OSTHEIM :

La ZAE est récente et complète impliquant une logique de gestion à minima uniquement.

3/ Poursuivre la pleine activité de la pépinière CAP'RESEAU et confirmer son ancrage comme tête de pont du développement économique de notre territoire

Les enjeux sont les suivants :

- continuer à bénéficier d'un très bon taux de remplissage des locaux ;
- maîtriser les charges ;
- poursuivre les animations au bénéfice des entreprises du territoire ;
- accompagner les entreprises dans leur développement ;
- rendre visible l'ensemble des actions de développement économique au service du Pays de Ribeauvillé.

Prévisionnel CAP'RESEAU :

92 à 100% selon l'intégration planifiée de nouveaux candidats en comité d'agrément.
Accompagnement des entreprises en sortie de pépinière vers un projet terrain ZAE.
Optimisation des recettes avec la location de salles de réunion et le coworking.

Animations « pépinière » et territoire :

Continuité de l'animation thématique mensuelle via Femmes des Territoires Pays de Ribeauvillé, les Foliwebs pour le numérique et les réseaux sociaux, l'ARCA et les Chambres Consulaires concernant la cession-transmission.

Partenariats/ dispositifs :

- ⇒ Collaboration avec le collectif d'industriels du Centre Alsace AC:TIONS. En 2026, établir un fichier qualifié d'industries du territoire pour aller à leur rencontre, avec le soutien des élus et dirigeants d'AC:TIONS. Participer aux groupes de travaux thématiques pour être pro-actifs face aux nouveaux enjeux du territoire, mutualiser et créer de la valeur en Centre Alsace. Collaborer à de l'évènementiel pour découvrir les métiers et l'innovation au sein de l'industrie.
- ⇒ Soutenir l'entrepreneuriat au féminin, par de la montée en compétences et un réseau de proximité. Être l'interlocuteur local du projet régional de sensibilisation soutenu par la Préfecture « impulsons ensemble l'entrepreneuriat des femmes en Grand Est »
- ⇒ Ecosystème du numérique en Centre-Alsace : Formation Declic Numérique renouvelée du 26 janvier au 19 mai 2026 grâce au soutien de la Région et au RIBOLAB de Ribeauvillé. Bizz&Buzz Festival du digital, réitéré du 13 au 15 octobre 2026.
- ⇒ Partenaire de la « Task Force Entreprise » Colmar animée par France Travail : Participer aux groupes de travaux trimestriels. Signer la Convention d'expérimentation avec France Travail, permettant d'accéder aux outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises. Collaborer avec la Mission Locale pour l'emploi des jeunes et l'alternance. Participer à la SEMAINE NATIONALE DES METIERS DE L'HOTELLERIE RESTAURATION ET DU TOURISME avec le RESORT BARRIERE RIBEAUVILLE qui ouvrira ses portes le 06/02/2026 après-midi.
- ⇒ Intégration de la CTG : Projet de conférence Julien Estier sur l'intergénérationnel, les jeunes générations et les outils à mettre en œuvre (en collaboration avec France Travail). Comprendre pourquoi derrière ce sujet se cache une réflexion sociétale qui

dépasse les clivages générationnels. Répondre au « comment faire » par des outils pratiques, concrets pour agir efficacement et développer la qualité du lien intergénérationnel au sein des entreprises.

Visibilité des actions de développement économique :

- ⇒ Vidéo de promotion Cap'Réseau sur le site Internet.
- ⇒ Page LinkedIn « Développement Economique de la CCPR » à développer :
 - Des actualités, des tendances et échange de bonnes pratiques.
 - L'organisation de rencontres entrepreneurs et ateliers thématiques.
 - Des portraits d'entreprises.
 - Des actions portées par les élus et des informations concernant la gestion des ZAE

4/ Depuis le transfert de compétence DEV ECO à la CCPR au 01/01/2017, une fiscalité « économique » qui profite à la CCPR

La loi Notre a imposé le transfert de compétences aux intercommunalités. A la même date, la CCPR a mis en place la « fiscalité professionnelle unique ».

La fiscalité à caractère économique transférée au 01/01/2017 est compensée aux communes à l'€ près, mais sans caractère évolutif, par une attribution de compensation.

SPANC

Spanc	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses Fonctionnement + Investissement	38 925	201 066	132 745	54 679	27 557	72 164	57 571	11 643	6 257
Recettes Fonctionnement + Investissement	42 911	185 350	147 645	18 998	7 980	98 449	46 270	2 675	6 195
Résultat de l'exercice	3 986	-15 717	14 900	-35 681	-19 576	26 284	-11 301	-8 968	-62
Résultat Cumulé SF + SI				-20 781	-40 358	-14 073	-25 374	-34 342	-34 404
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				-46 697	-47 984	-48 469	-29 132	-34 342	-34 404
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				25 916	7 627	34 396	3 758	0	0

Missions/Projets 2026 :

- 10 contrôles-diagnostic vente (30 h)
- 15 contrôles de conception et d'exécution prévisionnels (60 h)
- Gestion du SPANC : RPQS, renseignements, assistance des communes... (140 h)
- Soit au total environ 230 h, soit environ 0,14 ETP.

NB : préparation de la délégation du SPANC courant 2026 pour une délégation effective au 01/01/2027.

REGIE OM

Ordures Ménagères	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Dépenses Fonctionnement + Investissement	2 228 349	2 470 465	2 532 863	2 217 168	2 385 779	2 350 491	2 638 083	3 126 061	3 041 952
Recettes Fonctionnement + Investissement	2 395 154	2 384 639	2 393 406	2 257 843	2 567 525	2 753 226	2 953 664	3 025 547	3 134 620
Résultat de l'exercice	166 805	-85 827	-139 457	40 674	181 746	402 735	315 581	-100 513	92 668
Résultat Cumulé Global				1 186 375	1 368 121	1 700 355	1 880 046	1 733 857	1 867 203
Résultat Cumulé Section Fonctionnement (002 inclus)				1 182 159	1 382 096	1 760 411	2 012 904	1 670 123	1 686 669
Résultat Cumulé Section Investissement (001 inclus)				4 216	-13 976	-60 056	-132 857	63 733	180 534

Projets 2026 (en plus de la gestion courante relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers)

1. Poursuite de l'optimisation des collectes de déchets :

- OMr : passage en collecte C0,5 (collecte une fois par quinzaine) au 01/01/2027 ;
- Emballages-Papiers : densification du maillage des PAV (bornes jaunes) et renouvellement du parc de bornes de tri ; ou passage en collecte en porte-à-porte (déploiement des bacs jaunes)
- Grille tarifaire : refonte globale du système de tarification (particuliers/professionnels/professionnels exonérés) pour une mise en application au 01/01/2027 ;
- Marchés publics : renouvellement des lots « déchets » durant l'année 2026 pour un démarrage des marchés au 01/01/2027.

2. Poursuite de l'optimisation des déchèteries :

- Installation d'une zone de réemploi dans chaque déchèterie ;
- Refonte globale de la signalétique ;
- Construction d'un abri couvert en déchèterie de Ribeauvillé (stockage du matériel de collecte des biodéchets) ;
- Compactage : investissement dans un compacteur mobile ; et/ou prestation dans les nouveaux marchés publics.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Budget	Encours au 1/01/2026	RàR Emprunt 2025	Emprunt 2026	amortissement K 2026	Encours au 31/12/2026
ZAE Muehlbach	131 815	0	0	92 177	39 638
ZONES D'ACTIVITE	51 600	0	0	17 200	34 400
BG	3 286 941	0	3 600 000	365 658	6 521 283
TOTAL	3 470 356	0	3 600 000	475 036	6 595 320

La capacité de désendettement (encours de la dette /CAF brute) mesure le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes, si la collectivité y affectait la totalité de sa CAF.

En 2025, ce taux s'élève à **3,3 années** (3 470 356 € / 1 032 391 €) contre 3,1 années en 2024.

Focus sur la dette du Budget principal (hors emprunt nouveau) :

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL annuité
2021	4 437 109 €	783 049 €	45 748 €	828 796 €
2022	3 654 060 €	340 180 €	37 522 €	377 702 €
2023	3 813 880 €	388 580 €	41 412 €	429 992 €
2024	4 025 300 €	364 912 €	53 620 €	418 532 €
2025	3 660 388 €	373 446 €	54 473 €	427 919 €
2026	3 286 941 €	365 658 €	49 445 €	415 103 €
2027	2 921 282 €	315 917 €	44 514 €	360 431 €
2028	2 605 365 €	317 225 €	39 866 €	357 091 €
2029	2 288 140 €	266 884 €	35 166 €	302 050 €
2030	2 021 256 €	239 796 €	30 755 €	270 551 €
2031	1 781 460 €	241 263 €	26 422 €	267 685 €
2032	1 540 197 €	226 287 €	22 033 €	248 320 €
2033	1 313 909 €	177 871 €	18 656 €	196 527 €
2034	1 136 038 €	174 836 €	15 807 €	190 643 €
2035	961 202 €	176 546 €	13 089 €	189 635 €
2036	784 656 €	178 332 €	10 304 €	188 636 €
2037	606 333 €	180 168 €	7 450 €	187 618 €
2038	426 165 €	182 085 €	4 523 €	186 608 €
2039	244 080 €	144 078 €	1 904 €	145 982 €
2040	100 000 €	100 000 €	770 €	100 770 €

! Proposition de faire un **emprunt de 3,6 M€ pour le siège** en 2026.

Contact en cours avec la banque des territoires (taux du livret A + 0,50 % = 2% sur 25 ans)

! Pas de retour des autres banques sollicitées.

→ Capital : 469 658 € ; intérêts : 109 445 € ; annuité de **579 103 €**

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2026
Réaménagement ALSH Ribeauvillous maternel	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	20/07/2016	01/07/2020	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Ribeau Prim	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	01/07/2019	01/07/2019	0	10 an(s)	10 500 €
Création Périscolaire Rodem	Linéaire	CAF HAUT RHIN	Annuelle	105 000 €	09/12/2014	01/07/2017	0	10 an(s)	10 500 €
Réhabilitation bâtiment Jean Macé	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	93 600 €	14/02/2013	28/02/2014	4,15	20 an(s)	6 234 €
Travaux Piscine et bâtiment CCPR	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	135 000 €	20/06/2016	30/09/2017	0,95	10 an(s)	13 628 €
Emprunt Bâtiment Rue Stanganweiher	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	620 000 €	23/12/2019	25/12/2020	0,77	240 mois	34 342 €
Emprunt THD	Fixe avec capital constant	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Annuelle	2 000 000 €	30/04/2020	25/05/2021	0,77	240 mois	111 550 €
Travaux Piscine + Achat divers Enfance	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	90 000 €	28/02/2015	28/02/2016	1,62	120 mois	0 €
Prêt Enfance Piscine Tourisme	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	180 000 €	01/07/2019	30/06/2020	0,74	120 mois	18 533 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2021	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Annuelle	250 000 €	31/01/2022	31/01/2023	0,58	120 mois	26 015 €
Financement matériels informatique+mobilier+divers 2022	Fixe avec capital constant	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Trimestrielle	250 000 €	30/12/2022	31/03/2023	2,85	120 mois	29 720 €
Travaux chauffage Piscine + bureau OT + Bât MA Ribeauvillé	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	270 000 €	13/12/2016	31/12/2017	0,75	120 mois	27 203 €
Réhabilitation du centre muti*accueil de Beblenheim	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	330 000 €	28/03/2012	31/12/2012	4,88	240 mois	21 331 €
Travaux Piscine Périscolaire administration	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL REGION RIBEAUVILLE	Annuelle	412 000 €	04/05/2018	31/03/2019	0,83	10 an(s)	42 226 €
Travaux installation ventilation piscine	Fixe avec capital constant	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Trimestrielle	600 000 €	31/12/2023	05/06/2024	3,84	15 an(s)	52 822 €
Totaux									415 103 €

BUDGETS ANNEXES

MUEHLBACH

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2026
Travaux de viabilisation	Fixe avec capital progressif	CAISSE D EPARGNE ALSACE	Mensuelle	1050000	11/04/2012	30/06/2012	4,47	15 an(s)	96 196 €
Totaux									96 196 €

ZAE

Désignation	Type de remboursement	Prêteur	Type échéance	Capital (€)	Origine	1ière Ech.	Taux (%)	Durée	Annuité 2026
Aménagement Rue du Transformateur à Bennwihr	Fixe avec capital constant	CREDIT MUTUEL	Annuelle	172000	21/04/2018	30/06/2019	0,93	10 an(s)	17 680 €
Totaux									17 680 €

TOTAL ANNUITE BUDGET PRINCIPAL + BUDGET ANNEXES									528 979 €
--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------------

DETERMINATION DE LA MARGE TOTALE D'AUTO-FINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute (CAF) est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

CAF BRUTE :

La CAF brute représente l'excédent de ressources de fonctionnement utilisable par la collectivité pour couvrir le remboursement de ses dettes et avec le reliquat (la CAF nette) financer de nouvelles dépenses d'équipement.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
701 017 €	554 906 €	654 863 €	464 579 €	752 515 €	1 825 578 €	1 361 979 €	340 200 €	910 963 €	1 116 533 €	1 836 426 €	1 291 611 €	1 032 391 €

CAF NETTE :

La CAF nette représente l'excédent de fonctionnement disponible après remboursement de la dette en capital, pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement (= CAF brute - remboursement du capital).

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
90 383 €	-108 598 €	-8 779 €	-223 378 €	133 037 €	1 320 998 €	999 976 €	15 736 €	123 572 €	776 353 €	1 447 846 €	918 164 €	658 944 €

LE FINANCEMENT DISPONIBLE :

Il représente les ressources mobilisables (hors emprunt) par la collectivité pour financer ses dépenses d'équipement.

Le financement disponible se compose de la **CAF nette**, des subventions et dotations d'investissement (FCTVA) et des cessions d'actifs.

ARBITRAGES POUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

1. Re conduite des enveloppes 2025 tenant compte de l'inflation ;
2. Prise en charge du déficit des budgets annexes ;
3. Contenir l'évolution des charges de fonctionnement dans un contexte de disette budgétaire aggravé par les décisions du Gouvernement de faire (encore) contribuer les collectivités à la réduction du déficit public ;
4. Contenir l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) et d'autres augmentations de taux (CNRACL...) ;
5. Valoriser l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant ;
6. Maîtriser la dette ; mais un emprunt de 3,6 M€ est normalement prévu pour financer le siège ;
7. Pour mémoire, ci-dessous **les dépenses d'équipement** inscrites au BP 2025 et restant à réaliser, ainsi que les principales propositions nouvelles pour 2026 :

Désignation	BP 2026	Reste à réaliser au 31/12/2025
Administration générale		
Logiciel informatique Service commun		6 347 €
Intallation Fibre		2 488 €
Subventions à verser aux Communes (RAR 2024+2025)	50 000 €	25 000 €
Logiciels informatiques ADS	4 700 €	
Création nouvelle signalétique CCPR		
Matériel informatique Baie serveurs etc	50 000 €	
Refonte Site internet CCPR	4 000 €	
P3 Marché MENERGIES	6 000 €	
Structure Enfance Jeunesse		
Frais étude QCS SERVICES AMO Péri Riquewihr		3 600 €
AMO Projet Déplacement Périscolaire Guémar		14 160 €
Pergola EAJE Beblenheim		39 713 €
Mobilier Périscolaire BENNWIHR		1 537 €
Subvention versée Maison retraite Béblenheim	29 000 €	5 456 €
AMO Bergheim	20 000 €	
P3 Marché MENERGIES	6 000 €	
Autres Matériels et Outillages (thermoport,...)	26 321 €	
Travaux sur Batiments structures Enfance (Pergola, ombrage air de jeux, store interieur-extérieur...)	118 700 €	
Mobilier peri Ribeauvillé (aménagement vestiaire)	3 000 €	
Mobilier multi accueil (meuble de change, bibonnerie, armoire rangement)	29 000 €	
Matériel Divers (Lave vaisselle, lave linge et aménagement office cuisine)	19 000 €	
Mobilier Divers Sce Enfance (Lits, Tipi,...)	13 495 €	
création d'un sentier pied nu multi accueil	1 000 €	
Piscine		
AMO Fluide et struture OTE INGENIE		960 €
P3 Marché MENERGIES (RAR 4 tr 2024)	63 000 €	13 000 €
Pompe ETABLOC Piscine		7 458 €
AMO 2ème Phase Travaux Piscine	81 000 €	
Travaux divers (strippagre bac tampon , reprise carrelage)	63 500 €	
Matériel informatique (remplacement matrice caisse, divers,...)	16 500 €	
Mobilier piscine (mobilier bassin + espace forme + extérieur)	10 000 €	
Refonte site internet piscine	4 000 €	
AP/CP travaux nouveau siège		
Travaux en cours Construction Siège CCPR	3 190 000 €	108 188 €
Amo Architectes Construction Siège	190 000 €	
avance sur travaux	190 000 €	
TOTAL	4 188 216 €	227 907 €

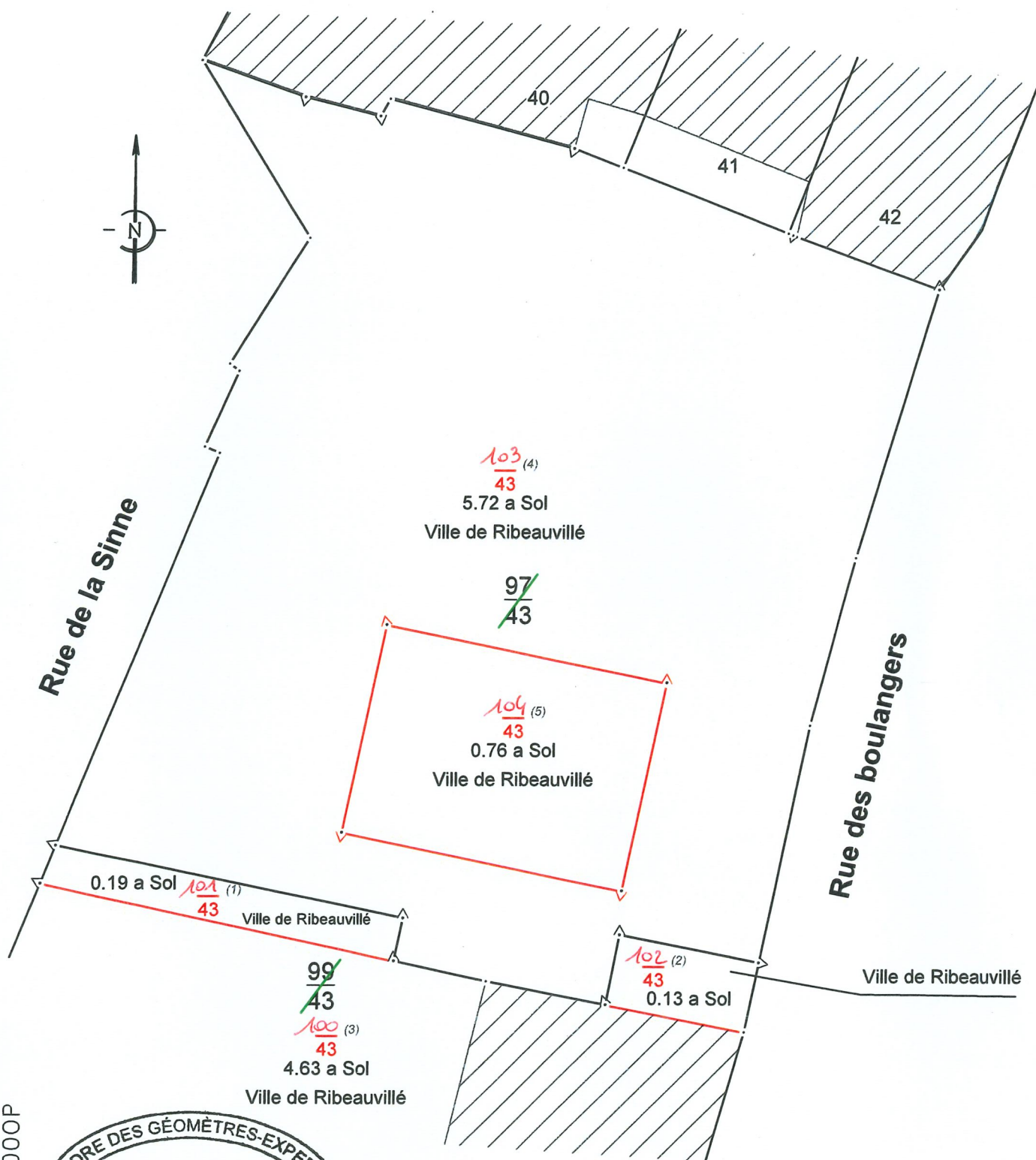
! Nous avons une épargne brute sous pression (Cumul de : baisse des compensations industrielles, hausse CNRACL, DGF gelée, variables d'ajustement en diminution (DCRTP par exemple)) ;

→ soit une **diminution nette de la capacité d'autofinancement** ;

→ **fort risque sur le PPI** : report, décalage, rééchelonnement des investissements structurants (construction périscolaire, piscine, voirie, réhabilitation énergétique).

Commune de RIBEAUVILLÉ
Section AY
Échelle 1 / 200

P.V.A. n° 1616



Date : 03/12/2025

Département
HAUT-RHIN

Commune
RIBEAUVILLE

Tribunal d'instance
SELESTAT

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

1616 P

Section : AY Numéros : 97/43 ; 99/43

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SÉLESTAT, le 03/12/2025

Le Géomètre-expert,



20251201500 OP

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Colmar, le 30/12/25

L'Inspecteur,

POLE TOPOGRAPHIQUE
DE GESTION CADASTRALE
Cité Administrative - Bât. J
68026 COLMAR CEDEX
Tél. : 06.22.29.65.88

Isabelle HUGUIN
Géomètre Principal Cadastre
des Finances Publiques

SITUATION ANCIENNE							
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca
1	2	3		4	5		
AY	99			Commune de RIBEAUVILLE	04	95	Sol
	43			2 Place de l'hôtel de ville			
				68 150 RIBEAUVILLE			
AY	97			Commune de RIBEAUVILLE	06	48	Sol
	43			2 Place de l'hôtel de ville			
				68 150 RIBEAUVILLE			
Total :					11	43	

SITUATION NOUVELLE							
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca
7	8	9		10	11		
				Lieudit : Rue de la Sinne			
AY	101	(1)		Comme Colonne 4	00	19	Sol
	43						
AY	102	(2)		Comme Colonne 4	00	13	Sol
	43						
AY	100	(3)		Comme Colonne 4	04	63	Sol
	43						
AY	103	(4)		Comme Colonne 4	05	72	Sol
	43						
AY	104	(5)		Comme Colonne 4	00	76	Sol
	43						
Total :					11	43	

Nombre de Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 25

Séance du 27 novembre 2024

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence M. WILHELM Benjamin, M. KEMAYOU WANDJI Erick

Conseillers présents : 22

Nombre de procuration : 0

Date de la convocation : 20 novembre 2024

3. Vente de l'immeuble de l'ancienne maison du bailli, 1, rue de la Sinne

M. Pierre-Yves THUET quitte la salle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine 15/07/2024 ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17/07/2024 ;

VU le PVA du 04/11/2024 ;

VU l'offre d'acquisition et le projet de M. Gilles BRAUNEISEN et M. Robert BAUMGARTNER ;

VU le projet de compromis de vente V5 transmis le 04/11/2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances du 20/11/2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal à la vente de l'immeuble et de son terrain d'assiette pour un projet d'habitat collectif en accession à la propriété ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose,

Le projet de vente de l'ancienne maison du bailli remonte également à 2022 au moment des discussions conduisant à l'acquisition de l'ancien collège des Sœurs ; désormais appelé « Espace MERTIAN », qui fait l'objet de préparation de travaux en vue de son ouverture fin 2025.

Cette opération s'inscrit dans une logique de valorisation pour les finances locales ; mais aussi d'optimisation de l'utilisation du patrimoine communal par le jeu des ventes/ acquisitions. La vente proposée s'inscrit donc dans un projet d'ensemble avec différentes opérations complexes à mener, de ventes et recombinaisons d'usages des biens immobiliers.

Plus globalement encore, il est utile de rappeler les enjeux pour Ribeauvillé :

- l'habitat, pour retrouver des habitants en ville et donc favoriser la vie sociale en ville ;
- l'urbain, pour rester dans une trame de ville médiévale, pour apporter un confort de déambulation mais aussi gérer le stationnement des véhicules ;
- le patrimoine, pour restaurer l'habitat et remettre les logements en service aux normes de confort attendues par nos contemporains ;

Quelques offres ont été faites mais sans aboutir. L'une d'entre elles se concrétise et permet à la commune de récupérer un prix correct pour un projet de réhabilitation comportant sept logements en accession à la propriété. Chacun des logements comportera une cave, un grenier et une place de parking privative.

Le Procès-Verbal d'Arpentage de l'emprise à céder a été réalisé pour rattacher un stationnement privatif à chaque logement. Le reste du parking demeure public.

L'offre financière pour l'ensemble immobilier est de 390 000€ net vendeur.

Ce bâtiment était occupé par quelques associations de manières épisodique. L'unique logement existant à ce jour est occupé par un locataire qui est en recherche d'un logement plus adapté à sa composition familiale. Les associations qui étaient encore accueillies occasionnellement le seront à l'Espace MERTIAN d'ici le transfert de propriété à la signature de l'acte de vente.

Les servitudes à créer depuis le terrain communal privé du parking sont :

- Passage à pied et en voiture sur la parcelle 97/43 correspondant au parking ouvert au public ;
- Installation et entretien, donc accès à une lanterne d'éclairage public adossée à la façade et son système d'alimentation électrique ;

La vente est réalisée sous conditions suspensives au profit de l'acquéreur d'avoir un Permis de Construire purgé de tous recours et le financement afférent.

Nota : la place du 1 rue de la Sinne est utilisée pour le marché de Noël et d'autres fêtes de Ribeauvillé. Les accès sont à ces occasions entravés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME le constat de désaffectation du service public du bien immobilier concerné ;

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier sis sur les parcelles :

- n°44, section AY, de 4,63 ares
- n°96/43, section AY, de 0,19 ares
- n°98/43, section AY, de 0,13 ares

au prix de 390 000€ net vendeur, hors frais de Notaire à charge de l'acquéreur, à M. BRAUNEISEN Gilles, né le 15/04/1967 à ALTKIRCH de nationalité française et M. BAUMGARTNER Robert Georges, né le 04/06/1966 à MUNSTER de nationalité française avec faculté de substitution partielle ou totale par toute société à constituer par les intéressés pour réaliser l'opération ;

APPROUVE les servitudes et conditions détaillées dans le projet de compromis de vente ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la vente ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire, de la réalisation de la vente.

Suivent les signatures au registre,
le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20241127-1303-DE
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024



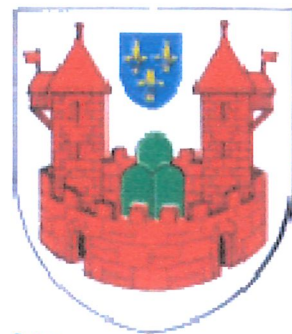
Cercle Saint Sébastien TENNIS de TABLE
Chez Monsieur KONRATH Alexis – Responsable de section

30 rue de Mittelwihr 68150 Ostheim

☎ 06 19 78 15 23

Site internet : <http://cssbergheim-tt.club.sportsregions.fr>

N° SIRET: 45287715200010 APE: 94992



MAIRIE DE
12 JAN. 2026
RIBEAUVILLE

Madame Le Maire, Monsieur Le Maire

Après la période du COVID, le Cercle Saint Sébastien a lancé un vaste projet pour remettre les enfants au sport et en particulier au Tennis de Table.

Nous avons proposé aux écoles de la Communauté de Communes de Ribeauvillé des Minis-cycles de 3 séances de découverte de l'activité aux Maternelles, CP et CE1 ainsi que des séances ponctuelles d'1h30 aux CE2, CM1 et CM2.

Pendant ces 5 années, ce ne sont pas moins de 700 enfants qui chaque année ont pu développer des qualités motrices, de coordination et d'éveil tout en apprenant à travailler en équipe et à respecter les règles et leurs camarades.

Avec l'aide de l'ANS et de la FDVA, le Cercle Saint Sébastien de Bergheim a pu mettre en place cette action avec un budget de 4800 euros tous les ans avec notamment, l'encadrement professionnel possédant un diplôme d'Etat, la location des bus pour venir à la salle spécifique de Bergheim, le matériel pédagogique, sans compter la dizaine de tables mises à disposition dans les écoles.

Comme vous le savez, les subventions de l'Etat vont baisser de 30%, par conséquent des priorités vont devoir être données.

L'association ne veut pas priver totalement ces enfants de pratiquer le Tennis de Table à l'école mais sans une participation symbolique de votre Mairie, nous serons obligés de réduire drastiquement les cycles proposés.

Ce serait vraiment dommage car ils sont très appréciés des élèves, des enseignants mais également des parents qui encadrent les différents ateliers.

Nous comptons sur votre participation pour la continuité du projet à hauteur de 250 euros renouvelable annuellement.

Vous pouvez contacter Italo Bordichini au 06 84 52 25 93 pour de plus amples renseignements.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame Le Maire, Monsieur Le Maire mes salutations distinguées.

Italo BORDICHINI
Responsable du projet

Mesdames et Messieurs les Maires
de la Communauté de Communes
du Pays de Ribeauvillé

Ribeauvillé, le 12 janvier 2026

SERVICE TECHNIQUE

Affaire suivie par Monsieur Frédéric KRANZER

Chef de service

☎ 03 89 73 27 20

✉ frederic.kranzer@paysderibeauville.fr

Objet : Groupement de commande Electricité Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Mesdames, Messieurs,

La communauté de commune va reconduire pour les années 2027-2030 un accord cadre Electricité, pour lequel elle sera coordonnateur du groupement de commande.

Comme pour l'accord-cadre en cours qui prendra fin au 31/12/2026, nous vous proposons d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité pour l'ensemble des communes participantes au groupement de commandes.

Ce groupement de commande permettra d'anticiper les variations du coût d'électricité et bloquer son achat par périodes favorables sur toute la période 2027-2030.

Afin d'instituer officiellement ce groupement et désigner la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en tant que coordonnateur lors du conseil communautaire du 5 février 2026, nous vous proposons de finaliser votre adhésion pour le 23 janvier 2026.

Afin de formaliser votre adhésion, nous vous rappelons qu'une délibération concordante doit être prise avant le 27 février 2026.

Une fois votre délibération adoptée, nous vous remercions de bien vouloir nous la transmettre, afin que nous puissions procéder à la signature de la convention d'adhésion.

Rétroplanning prévisionnel de la consultation :

- Semaine 10 – du 2 au 6 mars 2026 : lancement de la consultation de l'accord-cadre ;
- Semaine 15- du 7 au 10 avril : retour des offres ;
- Semaine 17- du 20 au 24 avril : commission d'appel d'offres et attribution de l'accord-cadre ;
- Semaine 19 – du 4 au 7 mai : lancement de la première cotation des prix pour les années 2027/2028 + 2029.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Umberto STAMILE

Commune de Ribeauvillé
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Décision n°03/2026

Objet :

DECISION D'ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;

M. le Maire décide,

L'assurance GROUPAMA de la Commune de Ribeauvillé propose une indemnisation partielle d'un montant de 3 616.64 € dans le cadre du sinistre n°2025665098 002. Ce remboursement intervient à la suite des dégâts occasionnés sur le mat d'éclairage rue de l'industrie, causés par la manœuvre d'un camion de transport de la société PERRENOT BELFORT en date du 06/10/2025. Il s'agit d'un premier règlement, 904.16 € sont encore à récupérer sur présentation des factures.

L'indemnisation partielle est acceptée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 06 janvier 2026

Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20260106-Dec03-2026-AI
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026



31 DEC. 2025

RIBEAUVILLE

Le 24.12.2025

SD: 86501088225839S



000165 (000122) - 0001/0001
CL2099 (280427)

Pour tous renseignements, contactez :
MADAME WACHENHEIM GABIE
101 ROUTE DE HAUSBERGEN
CS 30014 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 19 48 40 POSTE :

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n° 080467579
Sinistre n° 2025665098 002
Souscripteur 72114055W 51223

Vos références

COMMUNE DE RIBEAUVILLE
2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
68150 RIBEAUVILLE

Le décompte de votre règlement est le suivant :

PREJUDICE MATERIEL

3.616,64

VETUSTE DEDUITE

904,16€

CHOC VTM ID C/ CANDELABRE RUE INDUSTRIE TIERS PERRENOT//FCTVA DEDUIT
IER REGL./ VETUSTE DEDUITE RECUPERABLE S/ FACTURES AVANT LE 06/10/27

Groupama Grand Est

101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex. 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR 4 place de Budapest 75009 PARIS
Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de :

3.616,64

€

GROU1169

GROU1169
0474546

BNP PARIBAS

VERIFIER L'ABSENCE DE SURCHARGE
Chèque protégé par F.H.D.

Payez contre ce chèque non endossable *TROIS MILLE SIX CENT SEIZE*
sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

*EUROS SOIXANTE-QUATRE CTS*****

à *COMMUNE DE RIBEAUVILLE*****

Payable en France Compte

*SCHILTIGHEIM le 24.12.2025

ELYSEE HAUSSMANN ENTREPRISES 00819 00012618642
83 BD SEBASTOPOL GROUPAMA GRAND EST
75002 PARIS 101 ROUTE DE HAUSBERGEN
Guichet 00819 CS 30014 SCHILTIGHEIM
TEL : 01 55 23 70 06 67012 STRASBOURG CEDEX

*COMMUNE DE RIBE
3616,64

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20260106-2026-AL
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026

(14)

01011005

00174546 00750000245094 081912618642

24.12.2025 251224 DBNPSIGLCS251224080467579

CPE24

261618 / 22

CLIP - NUMEN Services 2025 / 04



PRET A USAGE

VU, le Code Civil ;

VU, le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

CONSIDERANT, la volonté de faciliter l'accès à la formation pré qualifiante dispensée par CAP FORMATION au sein du RIBOLAB ;

Entre

la commune de Ribeauvillé, représentée par son Maire, M. Jean-Louis CHRIST, ci-après dénommé, le « Prêteur »,

Et

M. Louis PELTIER, né le 17/11/1970 à Mont-Saint-Aignan, ci-après dénommé, « l'Emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit entre les parties,

Par les présentes, le prêteur consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur les biens ci-après désignés,

Désignation

Le présent prêt à usage porte sur une chambre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, au-dessus du RIBOLAB, rue Ortlieb, Ribeauvillé (68 150) ;

Destination

L'emprunteur ne peut se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, cet usage étant à la date de la conclusion de la présente convention de nature d'habitation.

Durée

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée du 26/01/2026 au 31/05/2026.

A la date de fin du contrat, l'emprunteur doit avoir quitté les lieux sans que le prêteur ne soit obligé de lui adresser un congé.

Le prêteur ne peut retirer les biens prêtés qu'après qu'ils aient servi à l'usage pour lequel ils sont empruntés. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, si pendant ce délai ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à les lui rendre.

Jouissance

Le prêteur a la jouissance du bien désigné à compter de la date de signature du présent document.

Obligations à la charge de l'emprunteur

Le présent prêt à usage est consenti aux conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1°) il prendra les biens objets des présentes dans leur état sans recours ni réserve contre le prêteur pour quelque cause que ce soit ;

2°) il est tenu de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention, le tout à peine de dommages et intérêts dus au prêteur ;

3°) si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage, ou pour un temps plus long qu'il ne le devait, il sera

Accusé de réception en préfecture
N° : 260226-1-260226-1-2026-1
Date de transmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

tenu de la perte arrivée même par cas fortuit ;

4°) si la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir en employant la sienne propre, ou si ne pouvant conserver que l'une des deux, il a prêté la sienne, il est tenu de la perte de l'autre. La perte de la chose même par cas fortuit sera à la charge de l'emprunteur.

Si la chose est détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est empruntée sans faute de la part de l'emprunteur, ce dernier ne sera pas tenu de sa détérioration ;

5°) l'emprunteur ne peut retenir la chose par compensation de ce que le prêteur lui doit ;

6°) si pour user de la chose l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut la répéter ;

7°) en cas de co-emprunteur, ceux-ci sont tenus solidairement responsables envers le prêteur ;

8°) il veillera à ce qu'en aucun cas le bien prêté ne fasse l'objet d'usurpation ou autres et devra avertir le prêteur pour le cas où ceux-ci viendraient à se produire ;

9°) il souscrira un contrat d'assurance pour les risques demeurant à sa charge. Il transmet l'attestation correspondante au prêteur.

10°) il veillera à la bonne tenue des communs, au respect des locaux communs et des autres occupants ;

Contreparties à charges de l'emprunteur

L'emprunteur bénéficie gratuitement d'une chambre et commodités mises en commun, intégrés à l'ensemble immobilier 1^{er} étage de l'école de filles en contrepartie de sa participation assidue aux cours de l'Ecole Numérique dispensés par CAP'DIGITAL avec le RIBOLAB de Ribeauvillé.

Obligations à la charge du prêteur

1°) Le prêteur a l'obligation de laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien prêté jusqu'au terme convenu dans la présente convention ou (à défaut) qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée. Le prêteur ne peut donc réclamer aucune redevance, impôts ou services de quelque nature que ce soit à l'emprunteur en contrepartie de la jouissance des biens prêtés.

2°) Si, pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur a dû pour la conservation des biens prêtés payer quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'a pu en prévenir le prêteur, ce dernier sera tenu de rembourser ladite dépense à l'emprunteur.

3°) Si le bien prêté a des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts des biens prêtés et n'en n'a pas averti l'emprunteur.

Cession/ sous-location

Le prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur les biens prêtés.

Transmission du commodat en cas de décès

Les parties conviennent que le présent contrat cessera en cas de décès de l'emprunteur et qu'il est dans ce

068-216802694-20260206-dec01-2026-AI
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

cas, mis fin au contrat sans préavis, ni congé, dans un délai de deux mois à compter de la date du décès.

Déclarations diverses

Sur l'état civil : Les parties confirment les déclarations d'état civil figurant en tête du prêt à usage.

Fait en deux exemplaires

Le 06/01/2026

Le prêteur

M. le Maire de Ribeauvillé

Jean-Louis CHRIST



L'emprunteur

M. Louis PELTIER

PRET A USAGE

VU, le Code Civil ;

VU, le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

CONSIDERANT, la volonté de faciliter l'accès à la formation pré qualifiante dispensée par CAP FORMATION au sein du RIBOLAB ;

Entre

la commune de Ribeauvillé, représentée par son Maire, M. Jean-Louis CHRIST, ci-après dénommé, le « Prêteur »,

Et

Mme Rabia MUTLUC, née le 24/11/2006 à Strasbourg, ci-après dénommé, « l'Emprunteur »,

Il a été convenu ce qui suit entre les parties,

Par les présentes, le prêteur consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur les biens ci-après désignés,

Désignation

Le présent prêt à usage porte sur une chambre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, au-dessus du RIBOLAB, rue Ortlieb, Ribeauvillé (68 150) ;

Destination

L'emprunteur ne peut se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, cet usage étant à la date de la conclusion de la présente convention de nature d'habitation.

Durée

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée du 26/01/2026 au 31/05/2026.

A la date de fin du contrat, l'emprunteur doit avoir quitté les lieux sans que le prêteur ne soit obligé de lui adresser un congé.

Le prêteur ne peut retirer les biens prêtés qu'après qu'ils aient servi à l'usage pour lequel ils sont empruntés. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, si pendant ce délai ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à les lui rendre.

Jouissance

Le prêteur a la jouissance du bien désigné à compter de la date de signature du présent document.

Obligations à la charge de l'emprunteur

Le présent prêt à usage est consenti aux conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1°) il prendra les biens objets des présentes dans leur état sans recours ni réserve contre le prêteur pour quelque cause que ce soit ;

2°) il est tenu de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention, le tout à peine de dommages et intérêts dus au prêteur ;

3°) si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage, ou pour un temps plus long qu'il ne le devait, il sera

Accusé de réception en préfecture
N°2023-09504-2023-02-06-2023-02-06
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

tenu de la perte arrivée même par cas fortuit ;

4°) si la chose prêtée périt par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir en employant la sienne propre, ou si ne pouvant conserver que l'une des deux, il a prêté la sienne, il est tenu de la perte de l'autre. La perte de la chose même par cas fortuit sera à la charge de l'emprunteur.

Si la chose est détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est empruntée sans faute de la part de l'emprunteur, ce dernier ne sera pas tenu de sa détérioration ;

5°) l'emprunteur ne peut retenir la chose par compensation de ce que le prêteur lui doit ;

6°) si pour user de la chose l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut la répéter ;

7°) en cas de co-emprunteur, ceux-ci sont tenus solidairement responsables envers le prêteur ;

8°) il veillera à ce qu'en aucun cas le bien prêté ne fasse l'objet d'usurpation ou autres et devra avertir le prêteur pour le cas où ceux-ci viendraient à se produire ;

9°) il souscrira un contrat d'assurance pour les risques demeurant à sa charge. Il transmet l'attestation correspondante au prêteur.

10°) il veillera à la bonne tenue des communs, au respect des locaux communs et des autres occupants ;

Contreparties à charges de l'emprunteur

L'emprunteur bénéficie gratuitement d'une chambre et commodités mises en commun, intégrés à l'ensemble immobilier 1^{er} étage de l'école de filles en contrepartie de sa participation assidue aux cours de l'Ecole Numérique dispensés par CAP'DIGITAL avec le RIBOLAB de Ribeauvillé.

Obligations à la charge du prêteur

1°) Le prêteur a l'obligation de laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien prêté jusqu'au terme convenu dans la présente convention ou (à défaut) qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée. Le prêteur ne peut donc réclamer aucune redevance, impôts ou services de quelque nature que ce soit à l'emprunteur en contrepartie de la jouissance des biens prêtés.

2°) Si, pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur a dû pour la conservation des biens prêtés payer quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'a pu en prévenir le prêteur, ce dernier sera tenu de rembourser ladite dépense à l'emprunteur.

3°) Si le bien prêté a des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts des biens prêtés et n'en n'a pas averti l'emprunteur.

Cession/ sous-location

Le prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur les biens prêtés.

Transmission du commodat en cas de décès

Les parties conviennent que le présent contrat cessera en cas de décès de l'emprunteur et qu'il est dans ce

068-218802694-20260206-dc02-2026-AI
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

cas, mis fin au contrat sans préavis, ni congé, dans un délai de deux mois à compter de la date du décès.

Déclarations diverses

Sur l'état civil : Les parties confirment les déclarations d'état civil figurant en tête du prêt à usage.

Fait en deux exemplaires

Le 06/01/2026

Le prêteur

M. le Maire de Ribeauvillé

Jean-Louis CHRIST



L'emprunteur

Mme Rabia MUTLUC

PRET A USAGE

VU, le Code Civil ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération n°7 du 15 juillet 2020 du Conseil Municipal de Ribeauvillé portant délégation de compétences au Maire ;

CONSIDERANT, la volonté de faciliter l'accès à la formation pré qualifiante dispensée par CAP FORMATION au sein du RIBOLAB ;

Entre

la commune de Ribeauvillé, représentée par son Maire, M. Jean-Louis CHRIST, ci-après dénommé, le « Prêteur »,

Et

M. Maxime D'ERSU, né le 26/11/1997 à La Rochelle, ci-après dénommé, « l'Emprunteur »,

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20260206-dec04-2026-AI
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Il a été convenu ce qui suit entre les parties,

Par les présentes, le prêteur consent un prêt à usage à l'emprunteur soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, portant sur les biens ci-après désignés,

Désignation

Le présent prêt à usage porte sur une chambre, au 1^{er} étage de l'ancienne école des filles, au-dessus du RIBOLAB, rue Ortlieb, Ribeauvillé (68 150) ;

Destination

L'emprunteur ne peut se servir du bien prêté qu'à l'usage déterminé par sa nature, cet usage étant à la date de la conclusion de la présente convention de nature d'habitation.

Durée

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée du 26/01/2026 au 31/05/2026.

A la date de fin du contrat, l'emprunteur doit avoir quitté les lieux sans que le prêteur ne soit obligé de lui adresser un congé.

Le prêteur ne peut retirer les biens prêtés qu'après qu'ils aient servi à l'usage pour lequel ils sont empruntés. Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, si pendant ce délai ou avant que le besoin de l'emprunteur ait cessé, il survient au prêteur un besoin pressant et imprévu de sa chose, le juge peut suivant les circonstances, obliger l'emprunteur à les lui rendre.

Jouissance

Le prêteur a la jouissance du bien désigné à compter de la date de signature du présent document.

Obligations à la charge de l'emprunteur

Le présent prêt à usage est consenti aux conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1°) il prendra les biens objets des présentes dans leur état sans recours ni réserve contre le prêteur pour quelque cause que ce soit ;
- 2°) il est tenu de veiller en « bon père de famille » à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention, le tout à peine de dommages et intérêts dus au prêteur ;
- 3°) si l'emprunteur emploie la chose à un autre usage, ou pour un temps plus long qu'il ne le devait, il sera

Accusé de réception en préfecture
Sous le sceau de la préfecture
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

tenu de la perte arrivée même par cas fortuit ;

4°) si la chose prêtée périe par cas fortuit dont l'emprunteur aurait pu la garantir en employant la sienne propre, ou si ne pouvant conserver que l'une des deux, il a prêté la sienne, il est tenu de la perte de l'autre. La perte de la chose même par cas fortuit sera à la charge de l'emprunteur.

Si la chose est détériorée par le seul effet de l'usage pour lequel elle est empruntée sans faute de la part de l'emprunteur, ce dernier ne sera pas tenu de sa détérioration ;

5°) l'emprunteur ne peut retenir la chose par compensation de ce que le prêteur lui doit ;

6°) si pour user de la chose l'emprunteur a fait quelque dépense, il ne peut la répéter ;

7°) en cas de co-emprunteur, ceux-ci sont tenus solidairement responsables envers le prêteur ;

8°) il veillera à ce qu'en aucun cas le bien prêté ne fasse l'objet d'usurpation ou autres et devra avertir le prêteur pour le cas où ceux-ci viendraient à se produire ;

9°) il souscrira un contrat d'assurance pour les risques demeurant à sa charge. Il transmet l'attestation correspondante au prêteur.

10°) il veillera à la bonne tenue des communs, au respect des locaux communs et des autres occupants ;

Contreparties à charges de l'emprunteur

L'emprunteur bénéficie gratuitement d'une chambre et commodités mises en commun, intégrés à l'ensemble immobilier 1^{er} étage de l'école de filles en contrepartie de sa participation assidue aux cours de l'Ecole Numérique dispensés par CAP'DIGITAL avec le RIBOLAB de Ribeaupvillé.

Obligations à la charge du prêteur

1°) Le prêteur a l'obligation de laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien prêté jusqu'au terme convenu dans la présente convention ou (à défaut) qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée. Le prêteur ne peut donc réclamer aucune redevance, impôts ou services de quelque nature que ce soit à l'emprunteur en contrepartie de la jouissance des biens prêtés.

2°) Si, pendant la durée du prêt à usage, l'emprunteur a dû pour la conservation des biens prêtés payer quelque dépense extraordinaire, nécessaire et tellement urgente qu'il n'a pu en prévenir le prêteur, ce dernier sera tenu de rembourser ladite dépense à l'emprunteur.

3°) Si le bien prêté a des défauts tels qu'ils puissent causer un préjudice à celui qui s'en sert, le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts des biens prêtés et n'en n'a pas averti l'emprunteur.

Cession/ sous-location

Le prêteur ne peut céder le prêt à usage, ou consentir une location ou jouissance à un tiers portant sur les biens prêtés.

Transmission du commodat en cas de décès

Les parties conviennent que le présent contrat cessera en cas de décès de l'emprunteur et qu'il est dans ce

Acte de prêt
068-216802694-20260206-dec04-2026-A1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

cas, mis fin au contrat sans préavis, ni congé, dans un délai de deux mois à compter de la date du décès.

Déclarations diverses

Sur l'état civil : Les parties confirment les déclarations d'état civil figurant en tête du prêt à usage.

Fait en deux exemplaires

Le 06/01/2026

Le prêteur

M. le Maire de Ribeauvillé

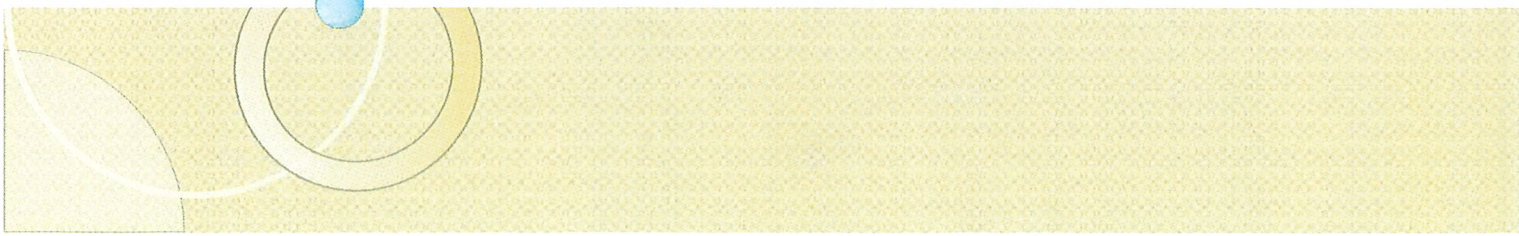
Jean-Louis CHRIST



L'emprunteur

A blue ink signature of M. Maxime D'ERSU, consisting of several sharp, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Maxime D'ERSU



VILLE DE RIBEAUVILLE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le calendrier budgétaire:

4 ETAPES

- DOB: CM 18 février 2026
- BUDGET PRIMITIF 2026 : CRF 25 février 2026
- VOTE DU BP par le Conseil Municipal le 11 mars 2026
- Le Compte Administratif sera voté après les élections municipales: délai: 30 juin 2026; une reprise anticipée du résultat 2025 sera intégrée au BP 2026.
- Rappel:
- Entrée en vigueur du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2026 et voté en 2027
- Fusion CA et Compte de gestion

LE DEBAT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

- INFORMER SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE
- DISCUTER DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES A VENIR : fiscalité ; dette ; investissements pluriannuels
- ELABORATION D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Il ne donne pas lieu à un vote.

Rappel: délai de 10 sem. max. entre le DOB et le vote du Budget

LE RESULTAT 2025

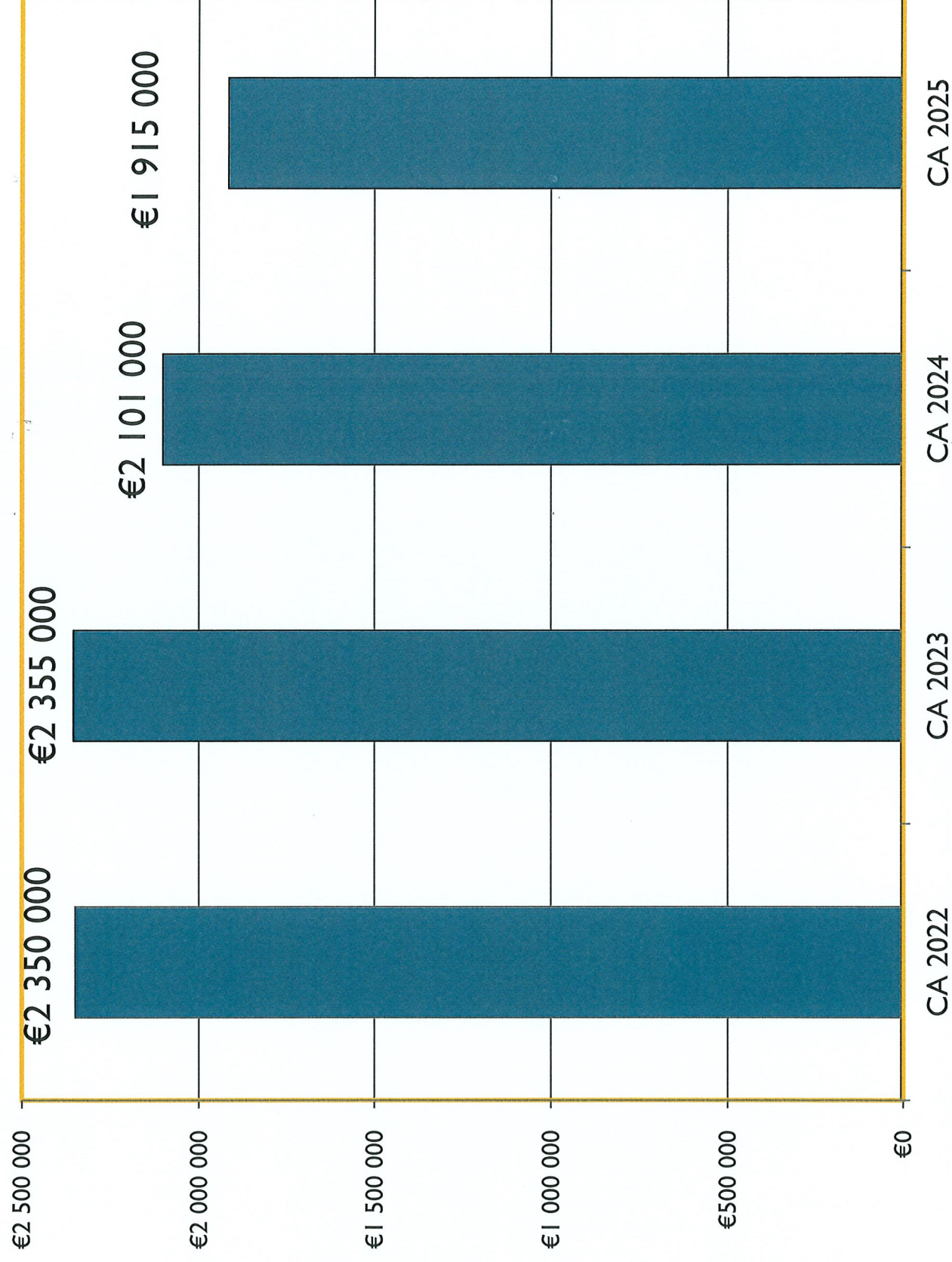
Le compte administratif du budget communal 2025 a dégagé un excédent prévisionnel global de

1915 000€ comprenant :

-un excédent de fonctionnement de
3 544 000€

-un déficit d'investissement après
financement des reports
de 1 629 000 €

Compte Administratif: évolution de l'excédent



LE CONTEXTE GENERAL

Comme l'année passée, les incertitudes découlant du contexte politique national et la situation des finances publiques de l'Etat fragilisent les finances des collectivités locales. Initialement estimé à 5 milliards d'euros, c'est finalement un effort de plus de 2 milliards d'euros que devront consentir les Collectivités Locales. Dans l'attente de la confirmation des prélèvements imposés aux Communes, la plus grande prudence s'impose .

LES PRELEVEMENTS DE L'ETAT

En 2025, les prélèvements de l'Etat ont atteint **500 000 €**:

- Le FPIC: 273 000 €
- Le DILICO: 65 000 €
- La DCRTP: 54 000 €
- La CNRACL: 40 000 €
- Les compensations et abattements fiscaux: 42 000 €
- La DGF: 26 000 €

Pour 2026, selon les dispositions finales de la LDF, ces prélèvements pourraient dépasser cette somme.

L'excédent 2025 s'explique essentiellement par

- *les recettes supplémentaires provenant de la taxe sur les jeux , les droits de mutation, les ventes de bois, : 1,4 m° d'€*
- *les provisions inscrites au BP 2025 sur certaines charges de fonctionnement (énergie, personnel): 200 000 €*

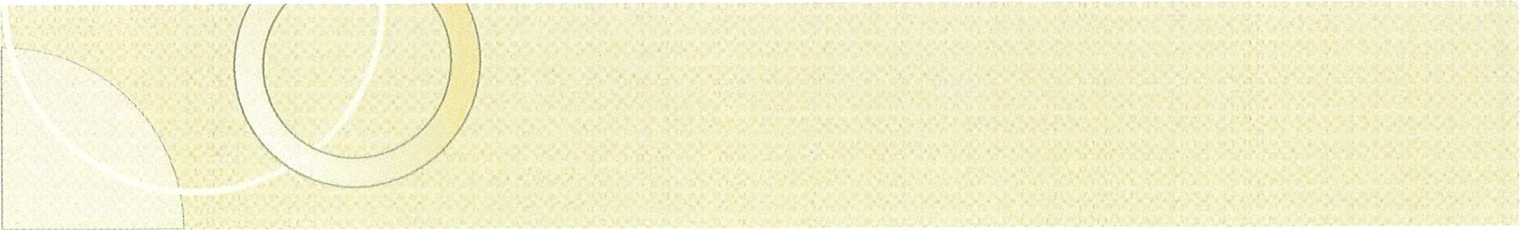
Le Budget 2026 visera à:

- ✓ -la réduction des charges de fonctionnement: qui ont progressé de 100 000 € en 2025 notamment les charges de personnel.
- ✓ -ne pas augmenter la fiscalité: les taux d'imposition sont fixes depuis 1997.
- ✓ - maitriser l'endettement: grâce au remboursement de la dette patrimoniale liée à l'acquisition de l'espace Mertian par la revente d'actifs immobiliers et par un recours à l'emprunt limité et en deçà du capital remboursé.

✓ -financer les programmes
d'investissement sur plusieurs exercices
budgétaires notamment:

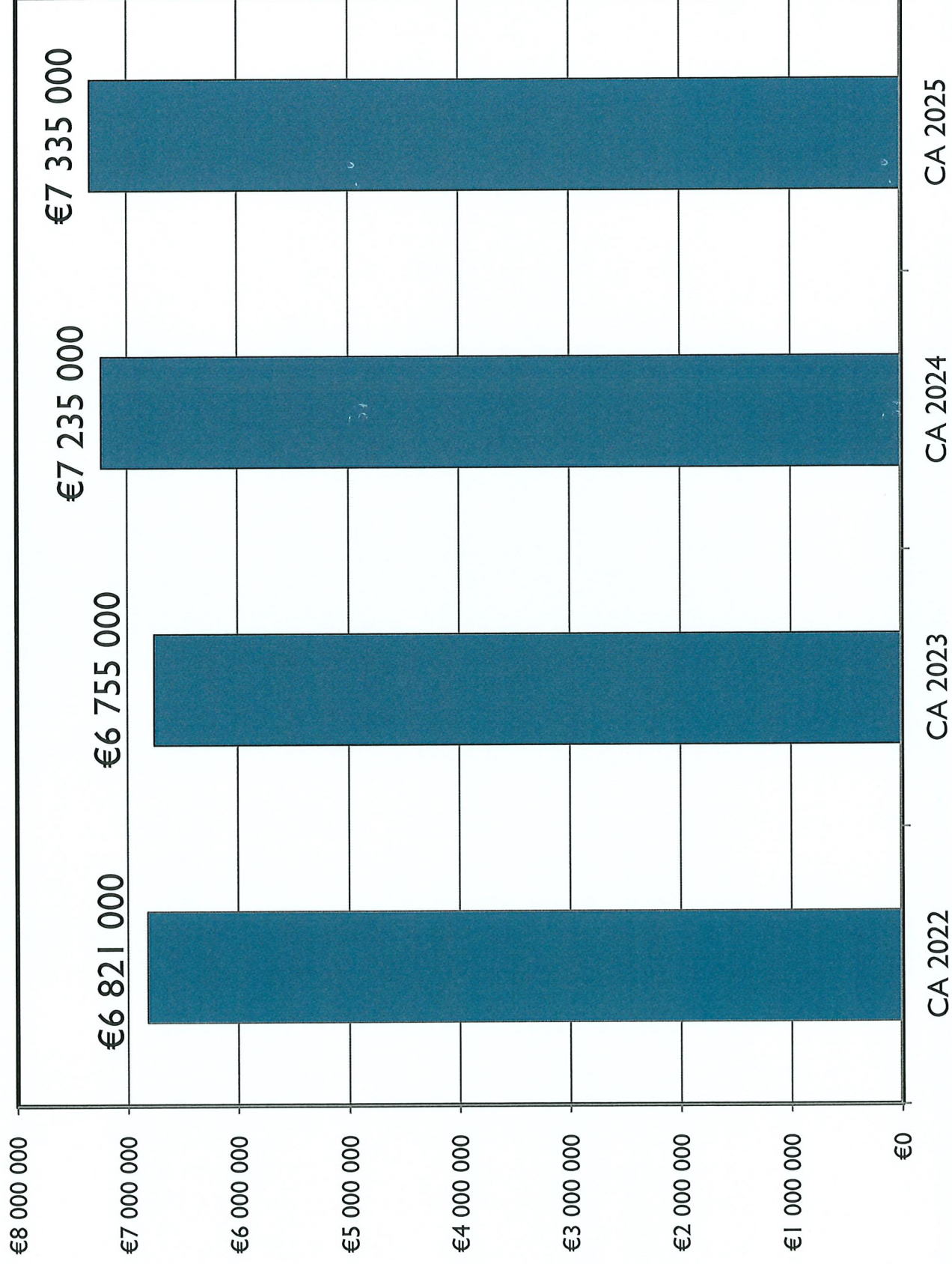
- ❖ *La rénovation de l'espace Mertian*
- ❖ *Les travaux de réfection de la voirie communale*
- ❖ *La mise aux normes du Dusenbach*

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte Administratif : DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors amortissements et virement investissement) : + 1,3% entre 2024/ 2025
soit + 100 000 €



RATIOS: comptes administratifs

- En 2022: **1 436 €/habitant**
- En 2023: **1 351 €/habitant**
- En 2024: **1 447 €/habitant**
- En 2025: **1 467 €/habitant**

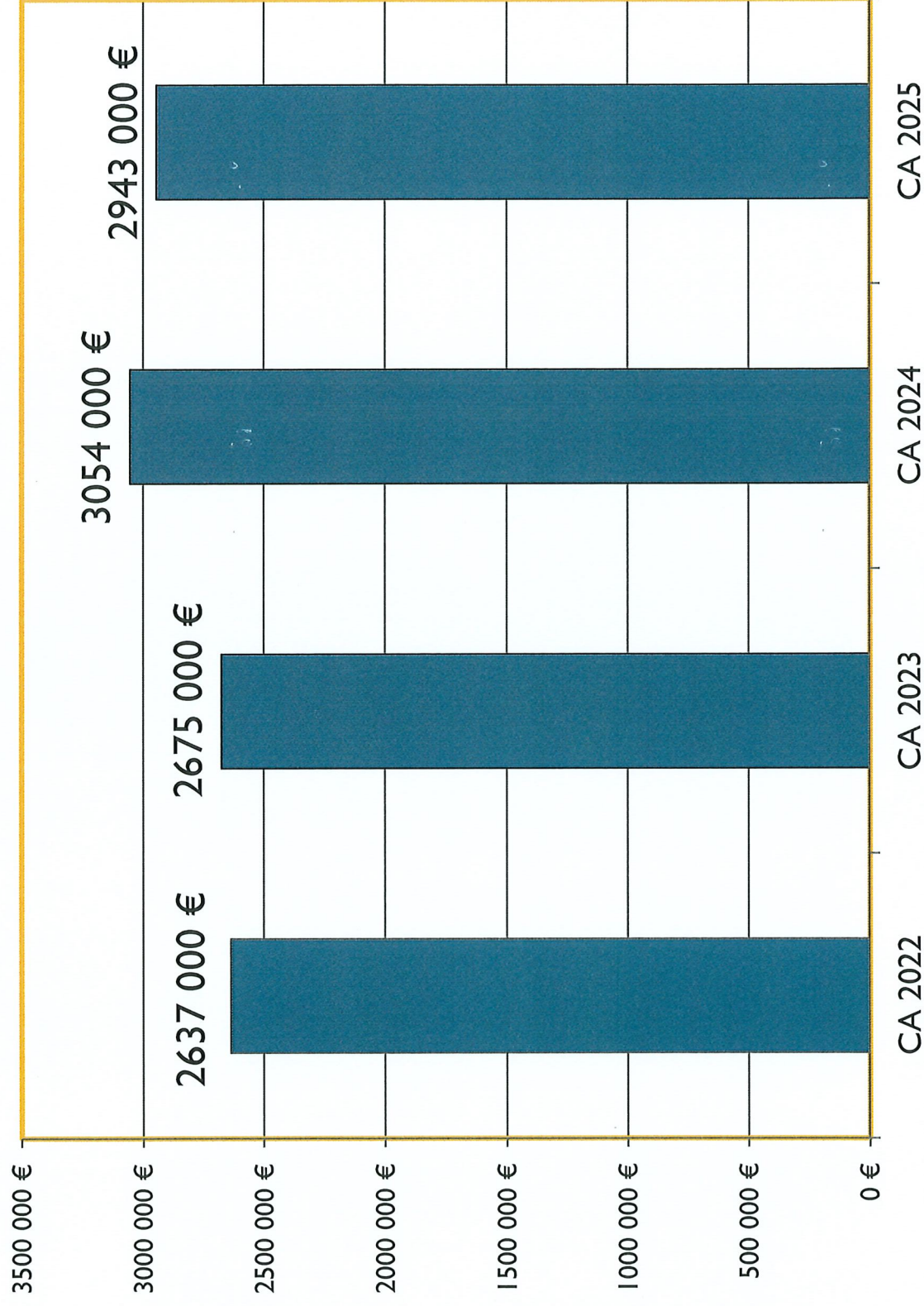
1 084€ : moyenne nationale 2024

LES CHARGES A CARACTERE

GENERAL

- **Définition:** comprend notamment les achats de fournitures, les dépenses énergie , les prestations de services externalisées et les impôts et taxes
- Poste budgétaire en diminution après une forte progression en 2024: - 3%
- Objectif : rechercher des économies sur certains postes de dépenses, notamment par la mise en concurrence des prestataires et la remise en question de prestations.

Compte Administratif 2024 : Charges à caractère général :
- 3% entre 2024/2025
- 100 000 €



Le poste Energie:

- 490 000 € en 2025 (483 000 € en 2024) comprenant la prise en charge des dépenses énergétiques d'une partie du bâtiment de l'ancienne école des filles, de l'ancien Collège Ste Marie et du Dusenbach. Un budget de 570 000 € est provisionné en 2026. Son montant tient compte de la suppression du poste Dépenses imprévues avec la norme M57.
- Il est également prévu un budget de 36 000 € pour l'achat de plaquettes de bois provenant de la forêt communale destiné à l'alimentation de la chaudière au bois. Le projet de création d'un hangar de stockage est pour le moment repoussé à 2027 et dépendra des subventions obtenues.

- **L'entretien de la voirie et des réseaux:**

- 400 000€ prévu en 2026. Le diagnostic de l'état des voiries réalisé en 2025 servira de base à un programme pluriannuel d'entretien et d'investissement qui sera une des priorités du prochain mandat. La modernisation du réseau d'éclairage des monuments historiques sera engagée.

- **L'entretien des bâtiments:**

- 370 000 € prévu en 2026: la vente de certains immeubles en 2026 va permettre de recentrer les travaux d'entretien, notamment l'entretien des gouttières et toiture ou l'isolation, sur nos principaux bâtiments.

- **L'entretien des espaces verts**

- 210 000 € prévu en 2026: la Ville va proposer un projet de verdissement et de fleurissement; rappelons également le passage en 2026 du jury du fleurissement et le recrutement d'un jardinier.

- **L'assurance des Collectivités** est de plus en plus onéreuse (120 000 €).
- **La révision du PLU** entamée en 2019 va s'achever en 2026; le coût de l'étude et des missions s'élève à 50 000 €.
- **La gestion de la piscine Carola:** comme ces dernières années, la gestion administrative sera intercommunale; la gestion technique sera en partie en régie et en partie externalisée.

Bilan 2025: Dépenses 192 000 €

Recettes 67 000 €

soit un déficit de 125 000 €

- **La saison culturelle du Parc:** elle sera à redéfinir; un budget de 50 000 € y est pour le moment provisionné.
- **Le Budget Evenementiel:**
 - **Le Pfifferdaj:** la reprise en régie a permis de consolider le bilan financier avec un poste de dépenses directes (prestations ou subventions hors frais de personnel) de 320 000 € et les recettes de la billetterie de 166 000 €, soit un reste à charge de 154 000 €.
 - **Le marché de Noël:** le bilan financier avec 100 000 € de dépenses pour 13 000 € de recettes ne comprend pas les heures de régie (+ de 1 200 heures des agents techniques).
 - Ces chiffres montrent l'effort financier consenti par la Ville pour le bon déroulement des ces manifestations emblématiques.

CHARGES GENERALES

- **BUDGET 2025 : 3 490 000€**
 - **BUDGET 2026 : 3 541 000€**
- prévisionnel**

Soit une hausse prévisionnelle de 1,4 %

LES CHARGES DE PERSONNEL

Définition: comprend la rémunération du personnel titulaire de la FPT, du personnel non titulaire (agents contractuels, saisonniers, intermittents du spectacle) et les personnels mis à disposition par un tiers (COMCOM, Manne emploi); s'y ajoutent les charges patronales, la cotisation au CNAAS et l'assurance du personnel

Ratios: les charges de personnel se sont élevées à:

604 €/habitant en 2023

618 €/habitant en 2024

654 €/habitant en 2025

530 € en moyenne nationale, mais

ne représentent: que **43%** de nos dépenses réelles de fonctionnement (**54 %** moyenne nationale)

Compte Administratif, les charges de personnel :
+ 5,7 % entre 2024/ 2025
+ 178 000 €

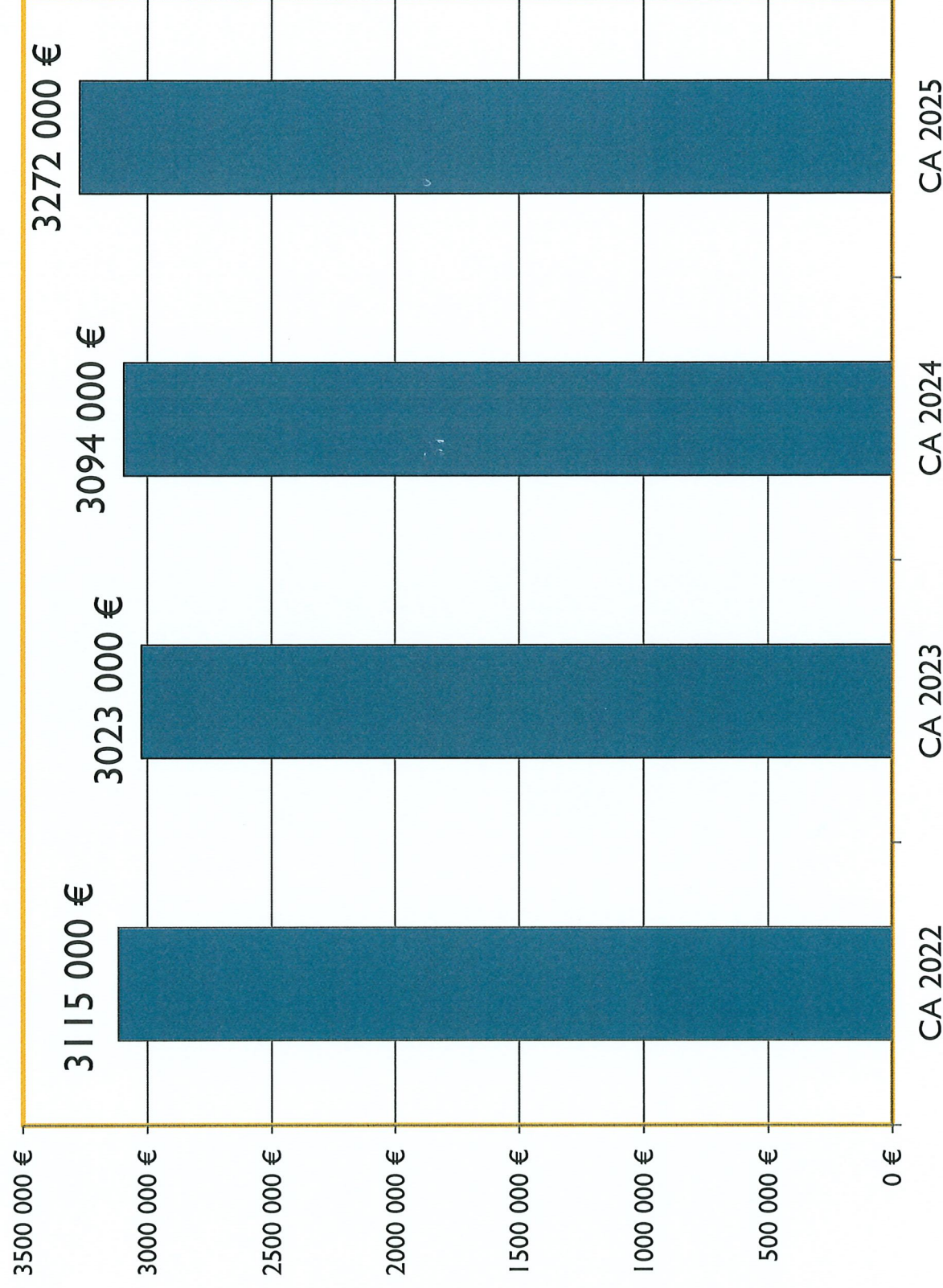


Tableau des effectifs

- 64 Emplois budgétaires dont 60 pourvus
 - Filière administrative: 16
 - Filière technique: 33
 - Filière sociale(ATSEM): 7
- Filière culturelle et animation(médiathèque): 3
 - Filière Police: 5
- 40 agents titulaires et 20 agents non titulaires

Evolution des charges de personnel en

2025:

- Facturation des frais de personnel de la piscine Carola (109 000 €)
- Incidence de l'augmentation de la cotisation à la CNRACL de 3 % (40 000 €)
- Recrutement d'une ATSEM en CDD
- Remplacement de 2 agents au CTM: mécanicien et espaces verts

Evolution des effectifs en 2026:

- Remplacement d'un agent au Parc et d'un agent au service évènementiel: postes budgétés
- Recrutement en 2026 d'un jardinier et d'un apprenti au service espaces verts
- Fin du financement des contrats aidés CUI: concerne 3 agents (service propreté, Ribolab et CTM)
- Ribolab: financement d'un emploi via le dispositif EVS de la CAF (27 000 €) ; embauche en suspens pour le poste de manager du Ribolab
- Atelier Musée: financement d'un emploi via le dispositif EVS (27 000 €)

Evolution des charges de personnel en

2026:

- Hausse importante de la cotisation patronale à la Caisse de Retraite (CNRACL) étalée sur 4 ans : 3 points /an; le taux de cotisation passe de 31,65 % en 2024 à 43,65% en 2028.
- Incidence de 40 000€/hausse annuelle
- Elle concerne les agents titulaires de la Commune
- Cette hausse est atténuée par l'évolution interne des effectifs qui tend vers une contractualisation du personnel communal en dehors du statut de la Fonction Publique Territoriale.
- Pas de hausse du point d'indice en 2026.

CHARGES DE PERSONNEL

- **BUDGET 2025 : 3 440 000€**
 - **BUDGET 2026 : 3 543 000€**
- prévisionnel**

Soit une hausse prévisionnelle de 3 %

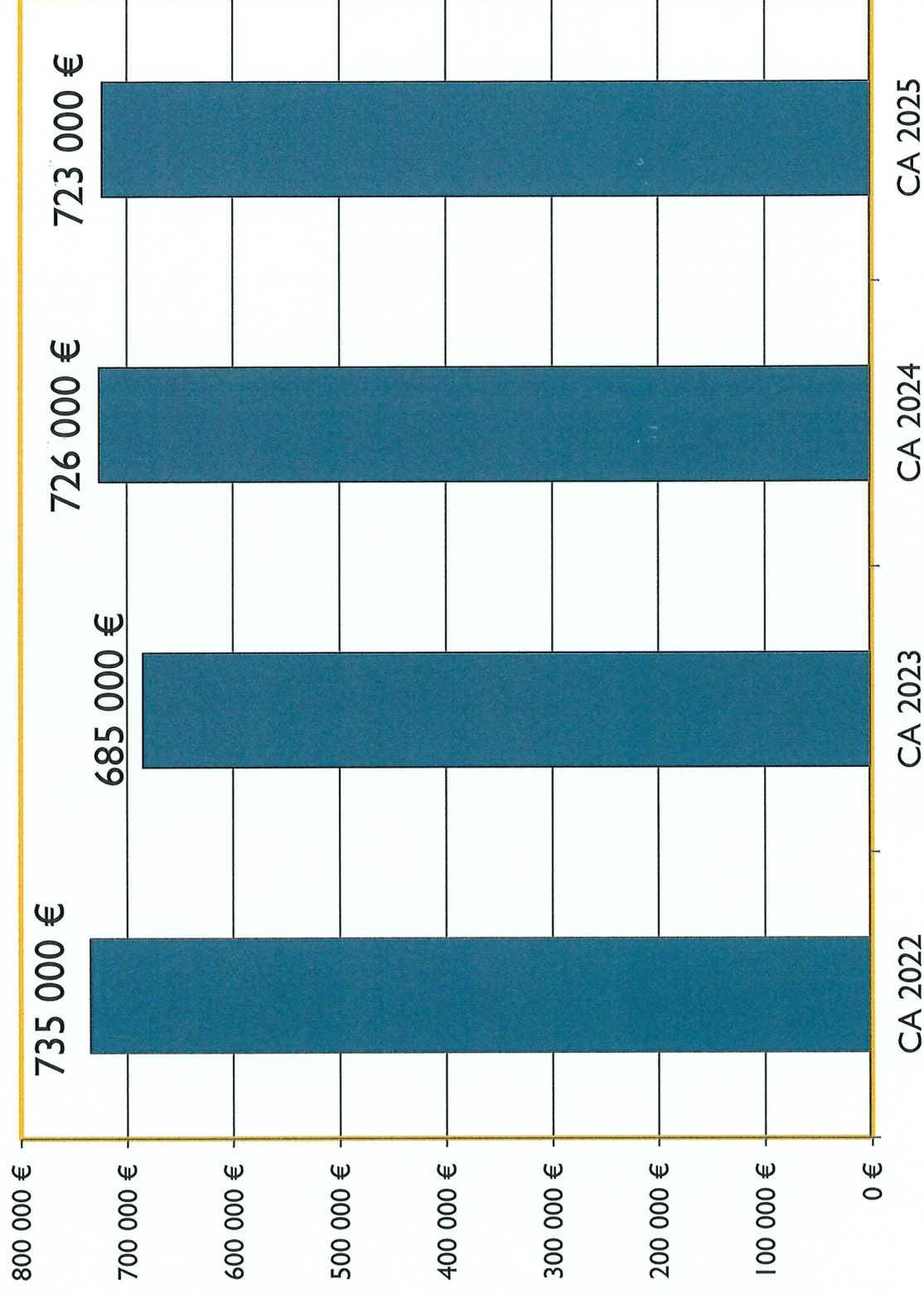
LES CHARGES DE GESTION

COURANTE

Définition: comprend notamment la contribution au SDIS, les contributions aux organismes intercommunaux (Brigade Verte, SIVU,..), les indemnités des élus et les subventions aux associations ou particuliers.

Ce poste diminue fortement en 2026 en raison de la fin prochaine de la main d'œuvre forestière en régie par le SIVU.

Compte Administratif, les charges de gestion courante (contributions, subventions) :

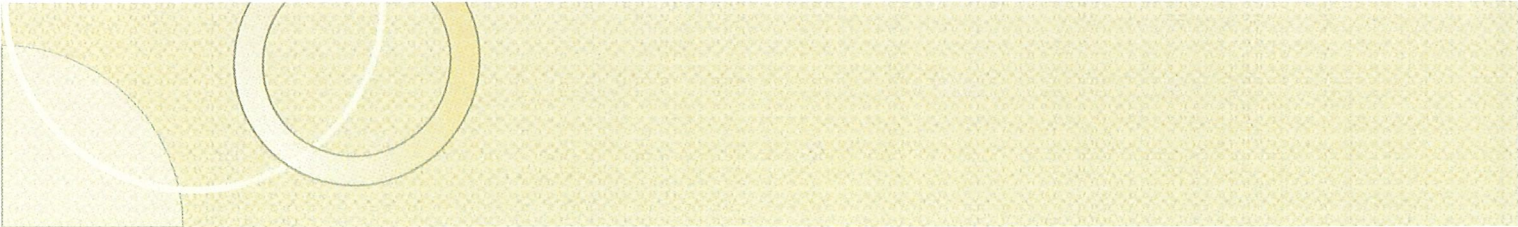


- Le montant des subventions aux associations
Dotation prévisionnelle: 295 000 € (335 000 € en 2025)

- Comprend la subvention au Comité des Fêtes pour le financement de l'atelier couture (60 000 €) et les subventions aux constructeurs de chars (93 000 €)
- Maintien des subventions aux associations locales
- Subvention de 43 000 € attribuée par le Ministère des Affaires Etrangères et reversée au Gescod dans le cadre du soutien au Pool: pas de reconduction de l'aide au développement pour le moment

Autres postes de dépenses:

- les indemnités de fonction: 120 000 €
- la contribution SDIS: 151 000 € (stable)
- la contribution au SIVU Forêt qui gère la gestion de la main d'œuvre forestière: 10 500 € qui correspond aux derniers salaires avant la rupture conventionnelle des contrats de travail et une éventuelle dissolution du syndicat
- Les autres contributions progressent légèrement
Brigade Verte (36 000 €); Parc Ballons(10 000 €);
syndicat rivières (9 000 €);SDEA Eaux pluviales
(25 000€)



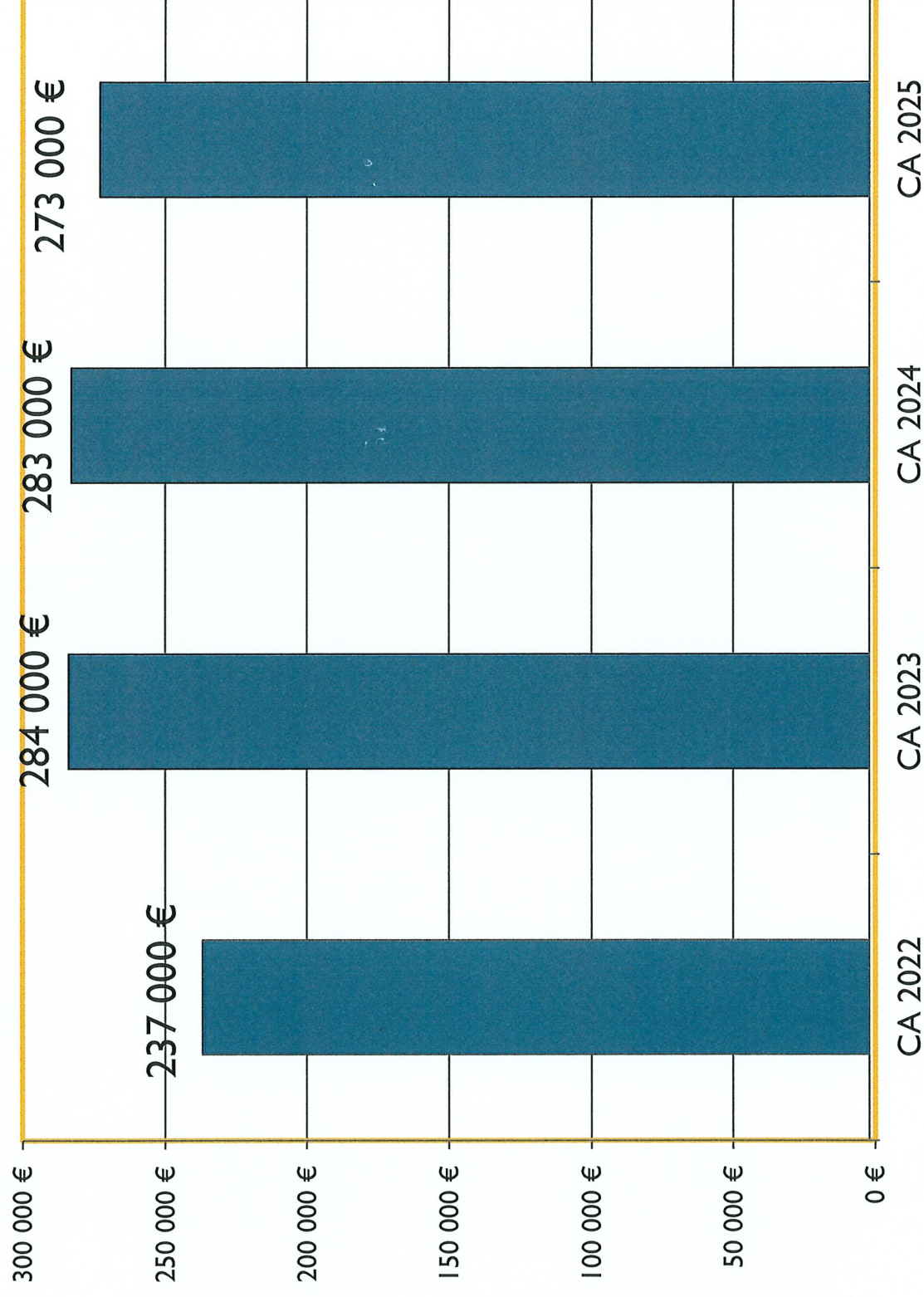
LES CHARGES DE GESTION COURANTE

- **BUDGET 2025 : 809 000€**
 - **BUDGET 2026 : 747 000€**
- prévisionnel**

LE FPIC

- Le FPIC est un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ayant pour objet leur redistribution entre les Collectivités selon leur potentiel financier. Il a été créé en 2012.
- La COMCOM et ses Communes membres y contribuent de façon importante:
 - 1 109 000 € en 2022
 - 1 211 000 € en 2023 (+ 9 %)
 - 1 246 000 € en 2024 (+ 3%)
 - 1 228 000 € en 2025 (-1,4%)
- La contribution de Ribeuvaillé:
 - **237 000 € en 2022**
 - **284 000 € en 2023**
 - **283 000 € en 2024**
 - **273 000 € en 2025**
- Pour 2026, il sera proposé de budgéter une contribution de **320 000 € (caractère aléatoire) montant qui correspond au versement de l'année 2020.**

Compte Administratif: le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales



LE DILICO

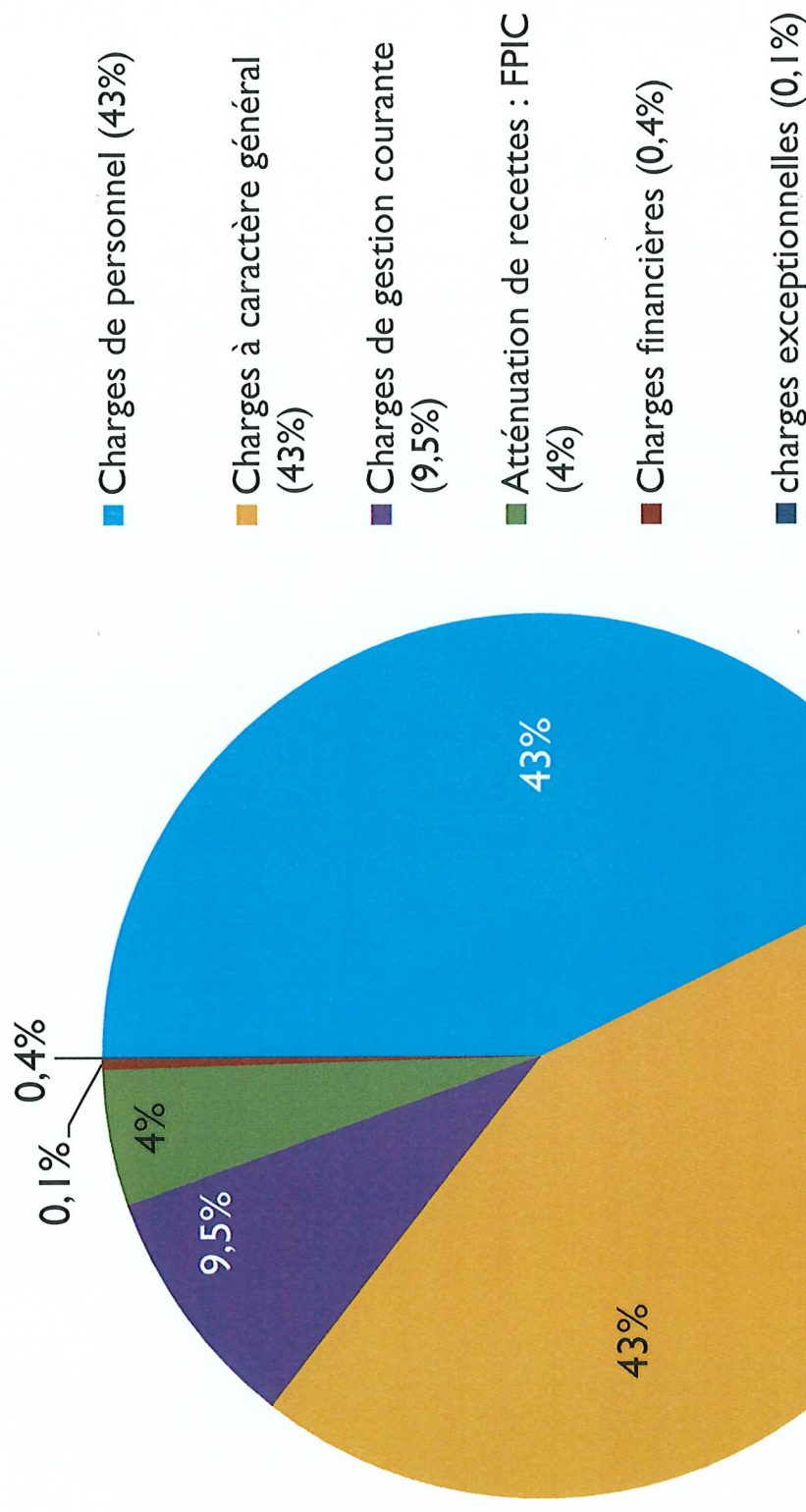
- Le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) est un prélèvement instauré en 2025 par l'Etat et qui vise les Collectivités Locales ayant un fort potentiel financier. Il s'agit d'une épargne forcée que l'Etat est censée rembourser par étape (initialement 3 ans).
- La contribution de Ribeauvillé s'est élevée à 65 000 € en 2025.
- Le projet de loi de finances initial prévoyait son doublement et un étalement de son remboursement portée à 5 ans,
- Il semblerait que dans la version finale du Budget de l'Etat les Communes soient exemptées de versement,
- Pour 2026, il sera proposé de budgéter une contribution de **65 000 €** (dans l'attente de la confirmation officielle de sa suppression pour 2026).

LES DEPENSES IMPREVUES

- Ce poste a disparu avec le passage à la nouvelle norme comptable M57 en 2024.
- Dotation 2023 de 200 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement
- Provisions 2026:
 - ✓ Chapitre Charges générales: 100 000 € (énergie)

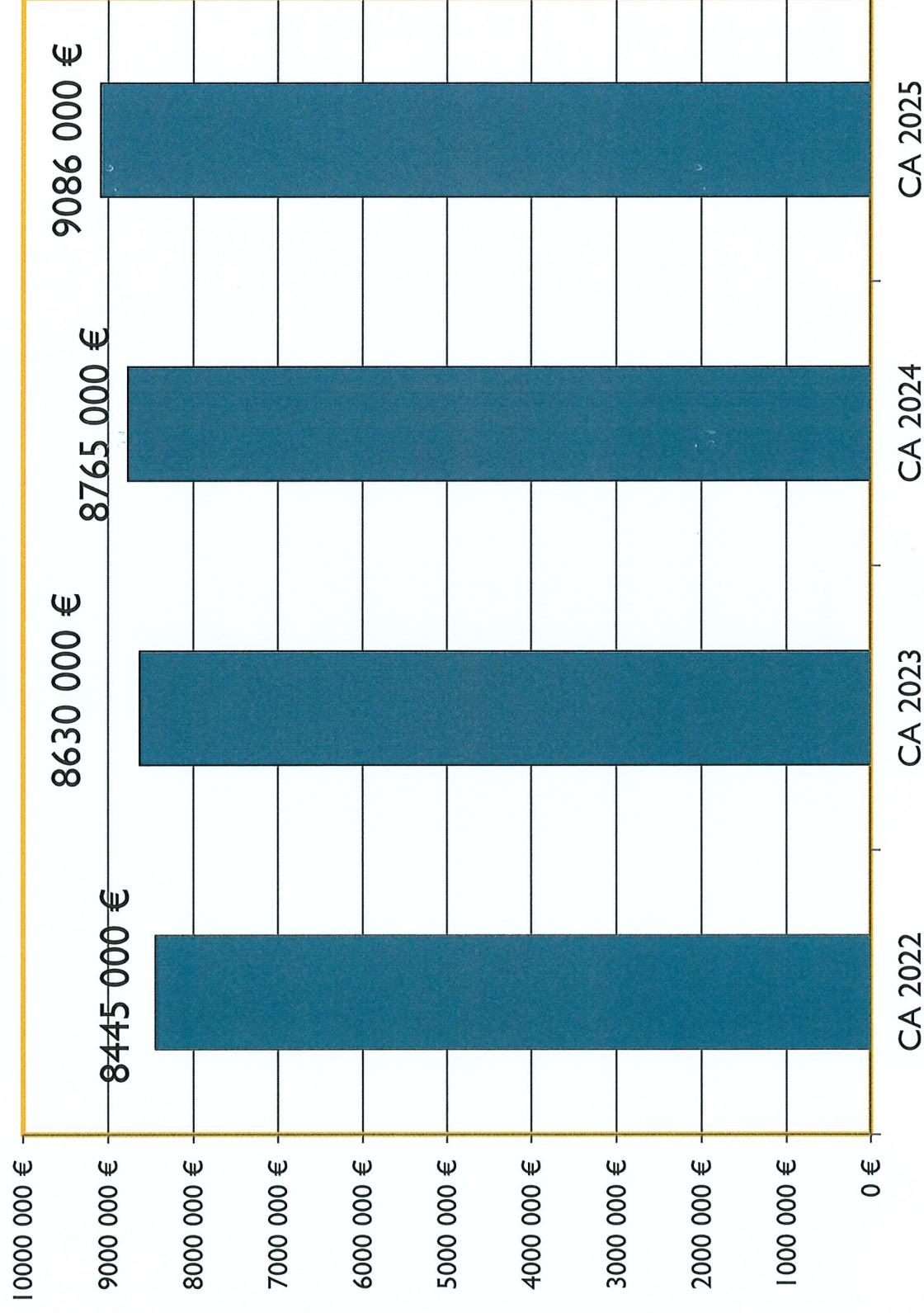
ORIENTATIONS 2026

Structure prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement du BP 2026



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte Administratif, les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté et cessions foncières) soit +3,6% entre 2024/2025 soit +
321 000 €



RATIOS : comptes administratifs

- En 2022, **1 689 €/habitant**
- En 2023 , **1 726 €/habitant**
- En 2024, **1 753 €/habitant**
- En 2025, **1 817 €/habitant (1 467 €/habitant en dépenses)**

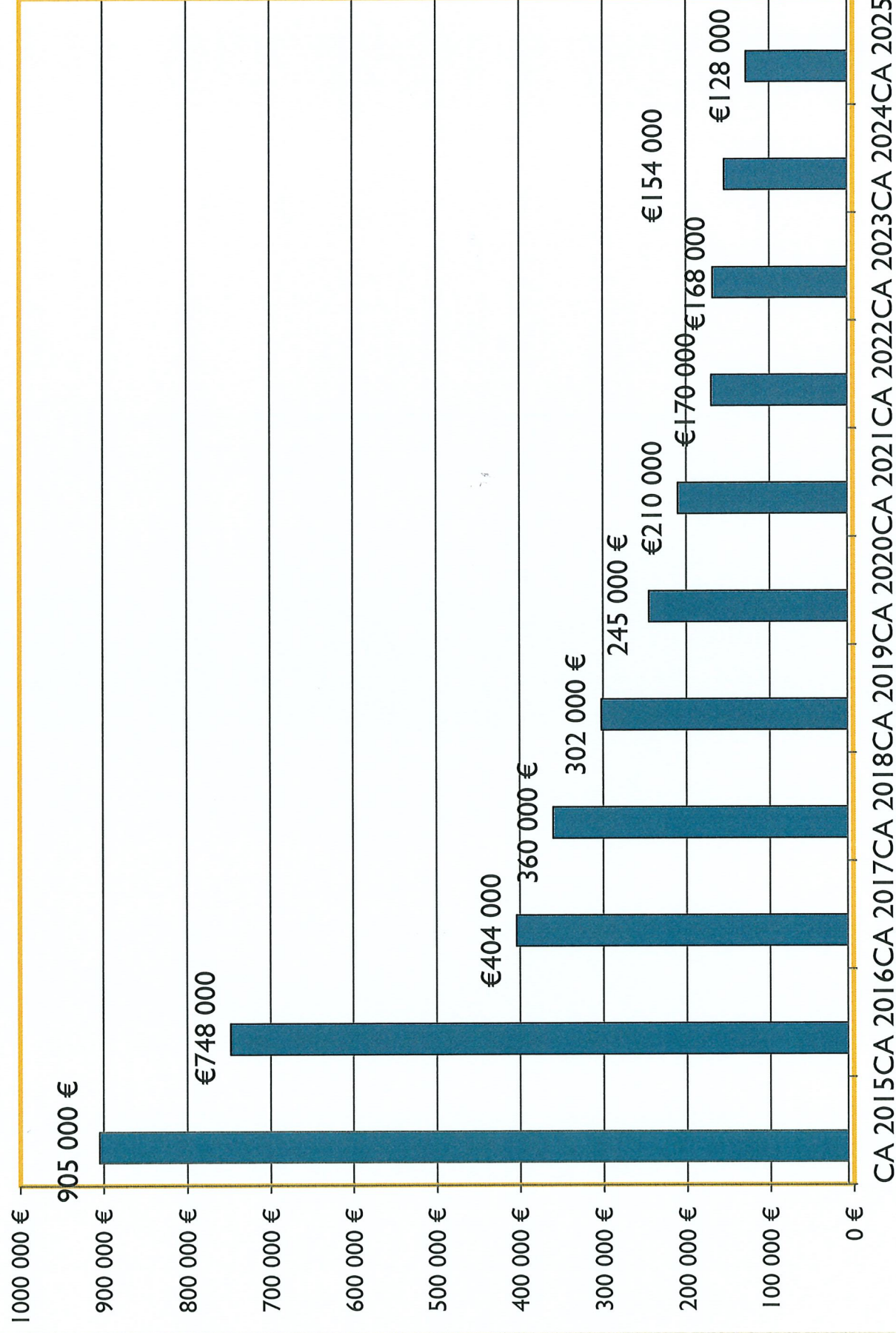
Moyenne nationale : **1 233 €/habitant**

LA Dotation Globale de

Fonctionnement

- Il s'agit de l'aide de l'Etat pour les Collectivités Locales
- Elle avait 2 composantes pour Ribeaupvillé:
 - -la dotation forfaitaire: Ribeaupvillé n'est plus éligible depuis 2025; elle représentait 1,2 m° d'€ en 2012
 - -la dotation de solidarité rurale, destinée aux Communes ayant un rôle de bourg centre: **128 000 € en 2025**
- Pour 2026: la prévision de cette dotation est prudente: **100 000 €**

Compte Administratif, la Dotation Globale de Fonctionnement :



FISCALITE LOCALE

Taux et produits 2025:

-TFPB : 23,24% (taux moyen 38,32 %)

➤ **1 755 000 € (1 723 000 € en 2024) : + 2 %**

-TH résidences secondaires: 16,92 % (taux moyen 16,56%)

➤ **101 000 € (128 000 € en 2024) :- 27 %**

-TFPNB : 50,45% (taux moyen 50,48 %)

➤ **161 000 € (181 000€ en 2024)**

-Coefficient correcteur: 55 000€

Soit 2 075 000€ (2 087 000€ en 2024)

FISCALITE 2026

- Il faut relever que l'estimation initiale des bases d'imposition de la DGFIP était supérieure aux produits réellement perçus (- 38 000€)
- 2 raisons:
 - Réajustement à la baisse des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à des taxations erronées des services fiscaux.
 - Exonération de la TFPNB des terres agricoles portées de 20 à 30 %; une compensation par l'Etat est prévue en 2026.
- La revalorisation par l'Etat des bases d'imposition 2026 sera de 0,8 %, augmentation résultant de son indexation sur l'inflation.

FISCALITE 2026

- Par prudence le produit des impôts locaux inscrit au BP 2026 sera identique à celui perçu en 2025:
2 075 000 €
- Produit Taxes foncières/habitant:
Ratio Ribeauvillé 2025 : **415 €**
Moyenne nationale 2023 : **531 €**
- **C'est le ratio qui confirme que la pression fiscale est nettement inférieure à Ribeauvillé.**
- **Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition qui sont inchangés depuis 1997.**

FISCALITE 2026

La loi de finances 2026 poursuit la réduction des compensations des exonérations fiscales décidées par l'Etat :

➤ La DCRTP: 92 000 € en 2024

38 000 € en 2025

28 000 € en prévision 2026

➤ Les compensations fiscales des taxes foncières:

135 000 € en 2025

108 000 € en prévision 2026 lié la réduction de la compensation des locaux industriels :-25 % en moyenne

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS FISCALES

- La loi Notre a transféré en 2017 la compétence économique à l'intercommunalité, qui gère désormais les Zones d'activités économiques et perçoit la fiscalité locale correspondante (CFE,CVAE,TASCOM,IFER,...)
- La COMCOM verse aux Communes des Attributions de Compensation (AC) calculées sur la base de la fiscalité perçue avant le transfert de compétences, déduction faites des charges afférentes à la gestion des ZAE.
- La Ville perçoit 2 types d'AC:
 - droit commun: fiscalité issue de l'ancienne taxe professionnelle: 920 000 €
 - dérogatoires: issues de la zone du Muehlbach et du Casino: 477 000 €

- **TOTAL : 1 397 000 €**

- Ces attributions sont susceptibles d'être révisées. Pour l'année 2026, il n'est pas envisagé pour le moment de modifications.
- En revanche, certaines prestations assurées par la COMCOM dans le cadre d'un service commun sont désormais déduites des AC; Ribeauvillé est concernée par les prestations informatiques (29 000 €), le recours à l'archiviste (26 000 €), le service urbanisme (26 000 €) et l'assistant de prévention (900 €). En 2025 s'est ajouté la déduction de l'aide au SPE (20 000 €).

- **AC définitives 2025:**

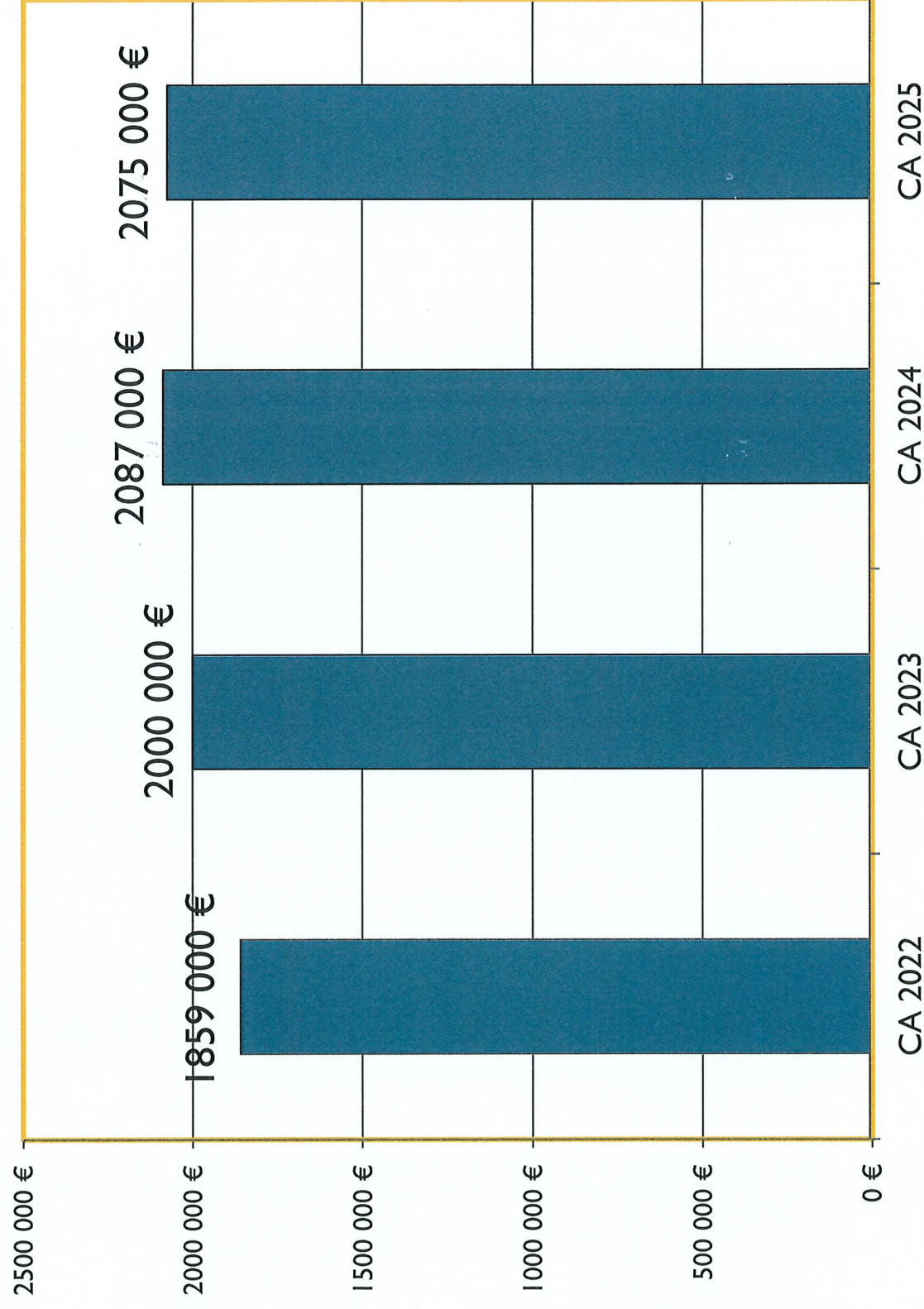
I 303 000 €

- **AC prévisionnelles 2026:**

I 315 000 €

Compte Administratif : les contributions directes

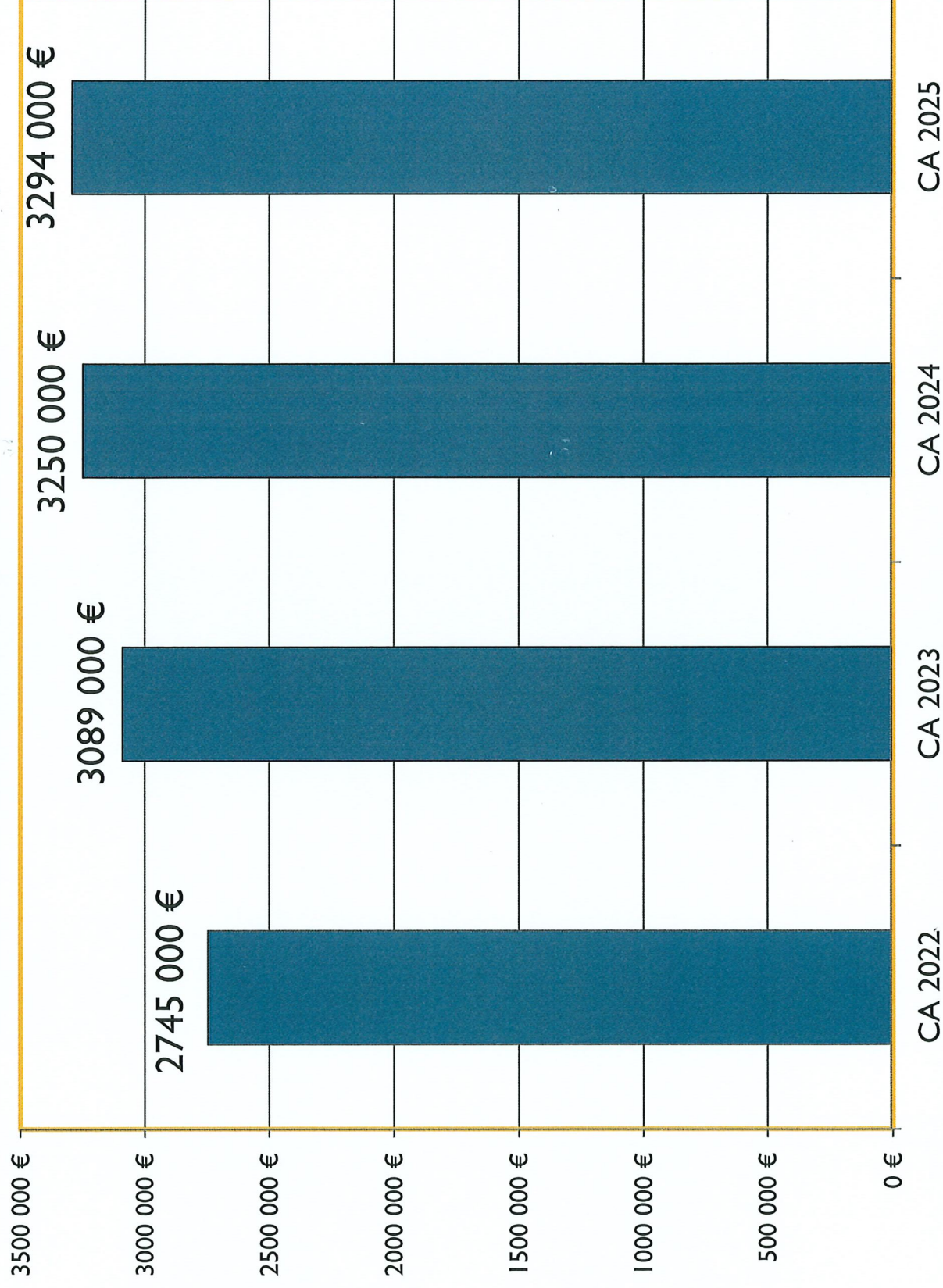
2024/2025: - 0,6 % - 12 000 €/2024



La taxe sur les jeux

- La taxe sur les jeux est perçue depuis 2005 et partagée pour 2/3 pour la Ville et 1/3 pour la COMCOM; la plus grande part est perçue directement par la COMCOM, puis reversée à la Ville. La DSP a été renouvelée en 2024.
- En 2025, son produit s'est élevé à **3 294 000 €**, dont **107 000 €** au titre du prélèvement sur les jeux en ligne.
- Pour 2026, il sera proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de **2 527 000 €**.
- Cette prudence permet de garder des marges de manœuvre tout au long de l'année 2026.
- D'autre part, il existe une incertitude liée aux travaux d'extension engagés par le casino en 2026.

Compte Administratif : la taxe sur les jeux 2024/2025 + 1,3 % + 44 000 €/2024



LES AUTRES RECETTES

Prudence dans l'estimation de ces recettes

➤ Les droits de place et stationnement:

- ❖ occupation domaine public (avec Casino):

109 000 € en 2025

90 000 € prévision 2026

- ❖ droits de stationnement:

114 000 € en 2025

90 000 € prévision 2026

➤ Les droits de mutation :

173 000€ en 2025

70 000 € prévision 2026

➤ La taxe sur l'électricité:

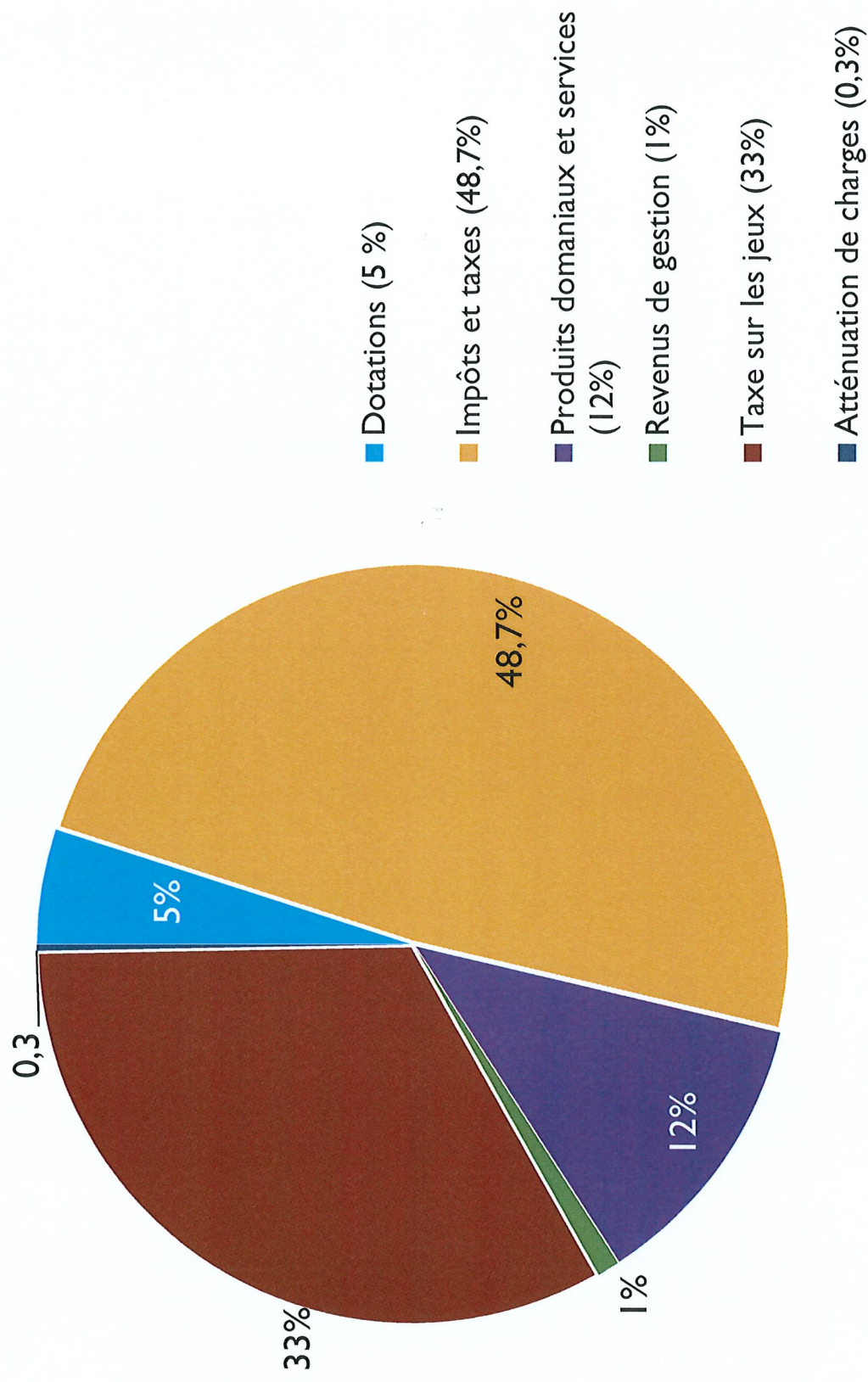
105 000 € en 2025

80 000 € prévision 2026

LES AUTRES RECETTES

- Les ventes de bois: 299 000 € en 2025, soit 100 000 € de plus qu'en 2024.
200 000 € en prévision 2026 (sur une recette potentielle de 375 000 €)
- La billetterie du Pfiff: 166 000€ en 2025
130 000 € en 2026

Structure prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement du BP 2026

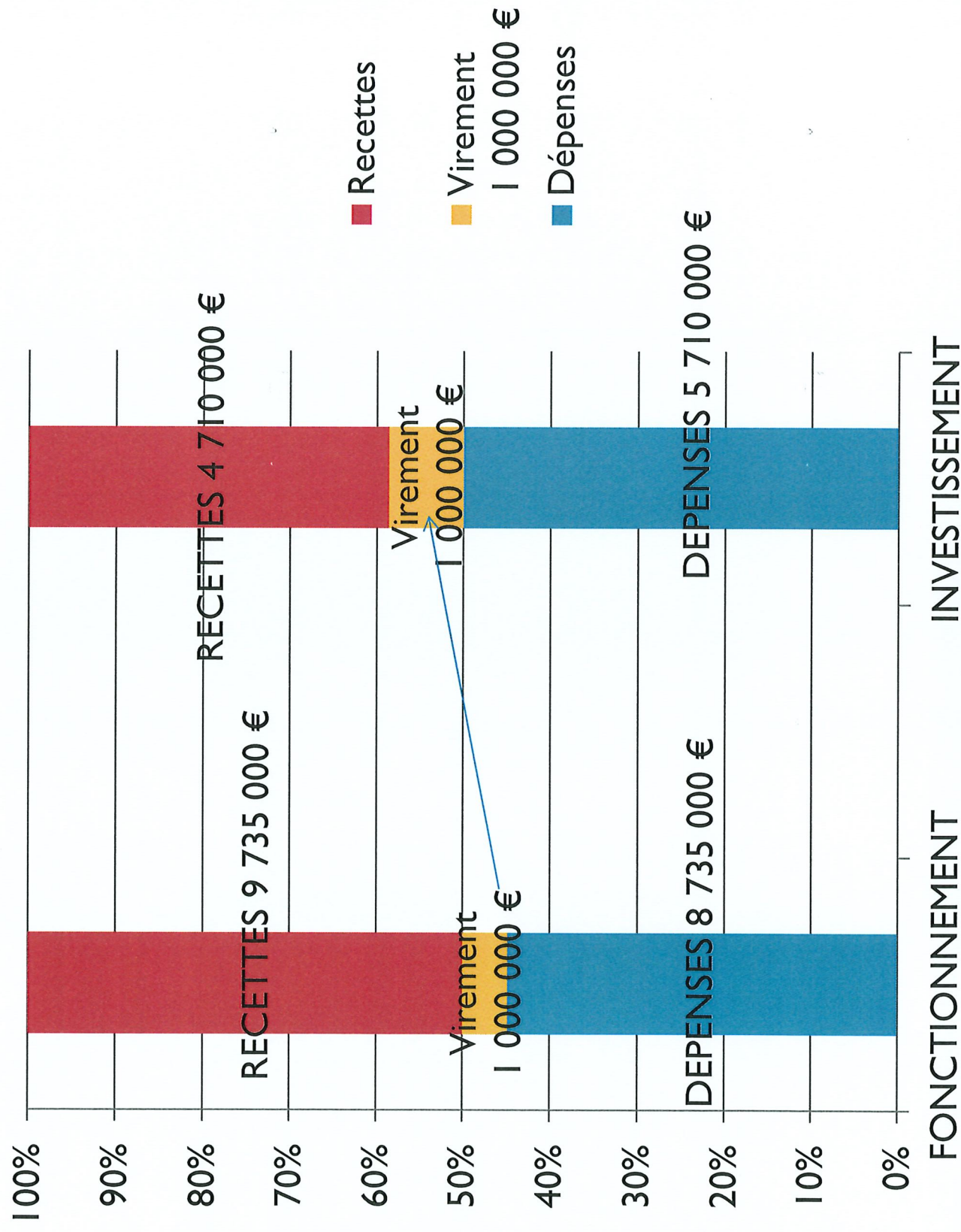




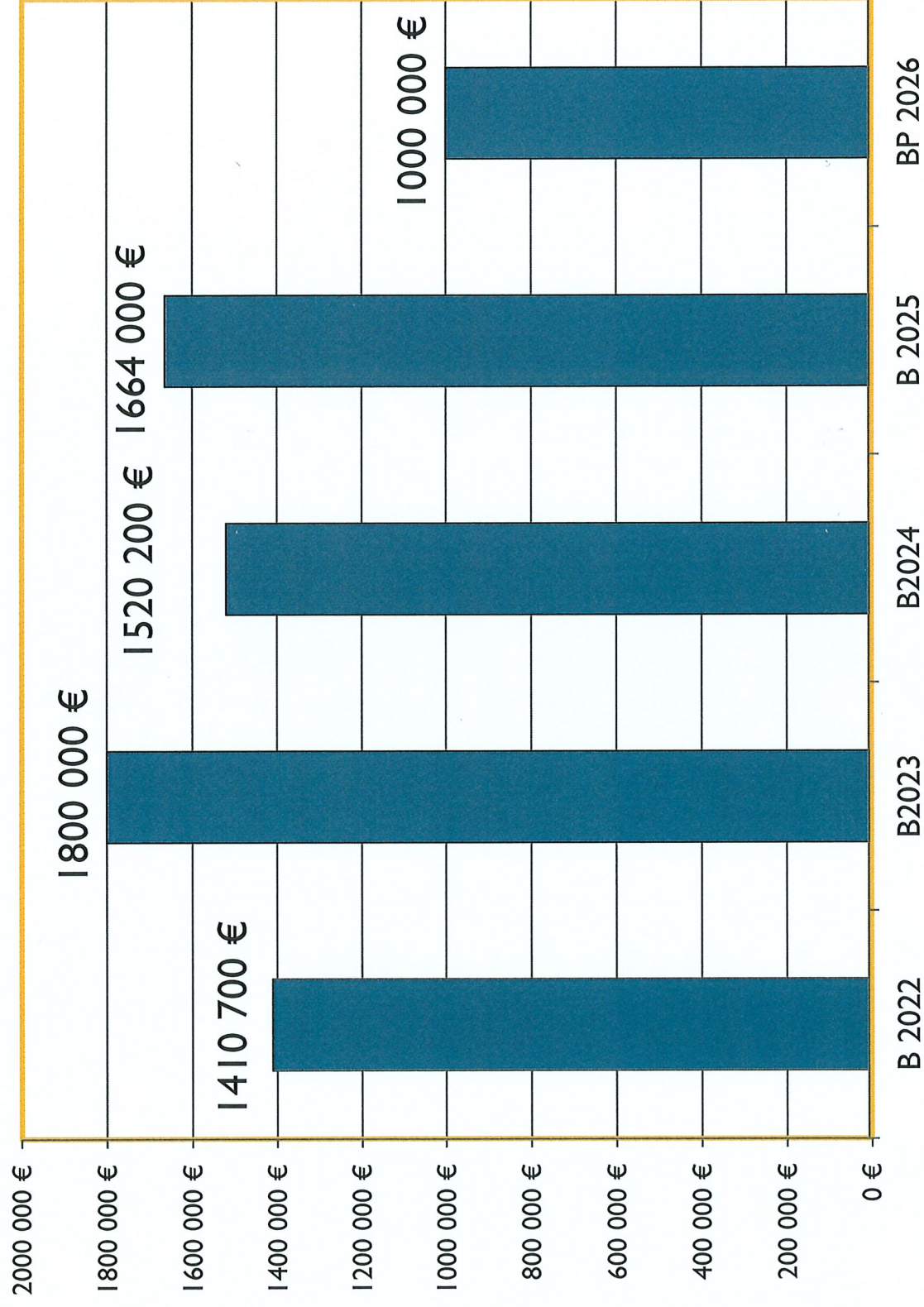
LEVIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Le virement à la section d'investissement est une prévision budgétaire du Budget Primitif.
- Il représente l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses de la section d'investissement.
- Il doit couvrir a minima le remboursement du capital de la dette (427 000 €) avec d'autres ressources propres (comme le FCTVA). Il s'élève **prévisionnellement à 1 000 000€ pour 2026** et sera appelé à augmenter en cours d'année en fonction des recettes ou des économies enregistrées (ex: **en 2025 + 265 000 €**)
- Après le vote du CA, la section de fonctionnement va dégager un excédent dont une partie sera affectée au besoin de financement de la section d'investissement (excédent capitalisé) et l'autre partie constituera l'excédent de fonctionnement reporté.

LE VIREMENT



Budget: le virement à la section d'investissement



L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

- **L'épargne brute s'est élevée à 1 915 000 € en 2025;**
il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute est de **21 %** (moyenne nationale : 14%)
- **L'épargne nette qui comprend le remboursement du capital de la dette s'est élevée à 1 303 000 €.**

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT: opérations réelles et d'ordre cumulées

Au stade des orientations budgétaires, il est globalement en RECUL de 5% par rapport au Budget Total 2025:

Budget 2025 (avec DM) : 10 261 200€
dont Budget primitif 2025: 10 000 000€

Budget primitif 2026 : **9 735 000€**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

2026

LES DEPENSES

D'INVESTISSEMENT

On peut distinguer:

- ✓ les dépenses d'équipement: il s'agit des acquisitions de matériel, véhicules et travaux d'investissement; ces dépenses ayant un caractère pluriannuel, il y a des reports de crédits de l'année passée et des dépenses nouvelles
- ✓ le mécanisme des Autorisations de Programmes/Crédits de paiements: sa mise en œuvre permet une souplesse dans l'utilisation des crédits budgétaires et une sécurité juridique renforcée dans l'engagement des investissements et est prévu dans le projet de Règlement Budgétaire et Financier.
- ✓ les dépenses financières: il s'agit des dépenses de remboursement du capital de la dette et des dépenses d'ordre (dont travaux en régie)

DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'effort d'équipement

RATIOS

- La moyenne nationale s'établit à **433€/habitant** pour 2024.
- Nos dépenses d'équipement se sont élevées :
 - ✓ à 4 244 000 € en 2022, soit **848 €/habitant**
 - à 2 667 000 € en 2023 ,soit **533 €/habitant**
 - à 1 941 000 € en 2024, soit **388 €/habitant**
 - à 2 648 000 € en 2025, soit **529 €/habitant**

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les **REPORTS DE CREDITS** inscrits au budget s'élèvent à **1 518 000€** dont :

- Rénovation Espace Mertian : 772 000 €
- Chauffage bois : 232 000 €
- Châteaux : 56 000 €
- Voirie urbaine (réseau Verrerie) : 60 000 €
- Mise aux normes Parc: 145 000 €
- Travaux Dusenbach (maîtrise d'œuvre et études): 76 000 €
- Mise aux normes Mairie: 40 000 €
- Eclairage public: 31 000 €

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
NOUVELLES sont **prévisionnellement de**

1 630 000€.

Plusieurs programmes d'investissements
nécessitent des inscriptions pluriannuelles.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

La rénovation de l'Espace Mertian

➤ Coût actualisé: 2 618 000 € TTC

➤ Crédits déjà inscrits: 1 278 000 €

➤ A budgéter en 2026: 505 000 €

➤ A budgéter en 2027: 435 000 €

➤ A budgéter en 2028: 400 000 €

➤ Financement:

1. Subvention Etat: 130 000€

2. Subvention CEA: 100 000€

2. FCTVA: 429 000 €

3. Ville de Ribeaupvillé: 1 959 000 €

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'acquisition du collège Ste Marie/Espace

Mertian et annexes

- Coût: 1 550 000 € + frais de notaire

- Financement:

- 2023 : 1^{er} versement : 150 000 €
- 2024 : 2^{ème} versement : 200 000 €
- 2025 : 3^{ème} versement : 600 000 €

Soit 950 000 €

La vente de l'ancienne trésorerie (550 000 € a été réalisée fin 2025, mais sera comptabilisée en 2026.

Le versement du solde (600 000 €) sera réalisé en 2026 grâce à la vente de:

***Maison du Bailli: 400 000 €**

***Ancien Tribunal: 400 000 €**

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

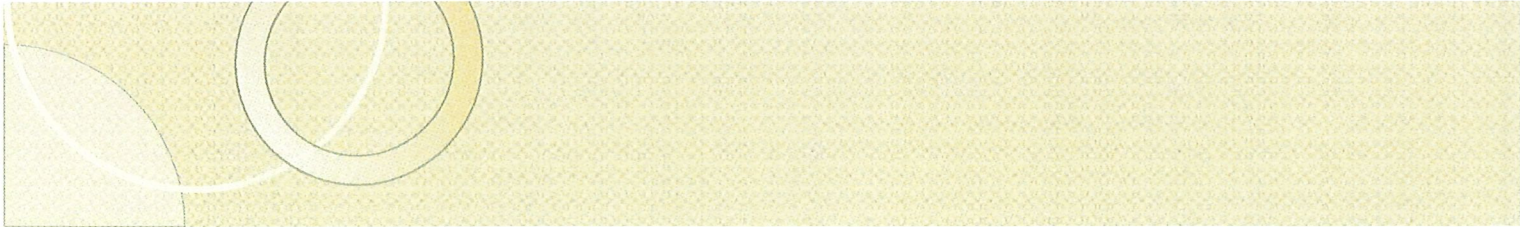
Le réaménagement de la rue du Lutzelbach

- Le phasage des travaux sera aligné sur les congés scolaires.
- Il sera proposé de budgéter **450 000 €** en 2026.

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Parmi les autres investissements projetés, on peut citer notamment:

- Travaux de mise aux normes du Dusenbach :
avec une participation envisagée de l'association du Dusenbach
- Acquisition du Cinéma: ?
- Pôle séniors dans la résidence du Lutzelbach
- Travaux de verdissement et de végétalisation
- Matériels et véhicules services techniques
- Mise aux normes bâtiments
- Matériel et équipements informatiques, sportifs, pédagogiques,...
- Piscine Carola

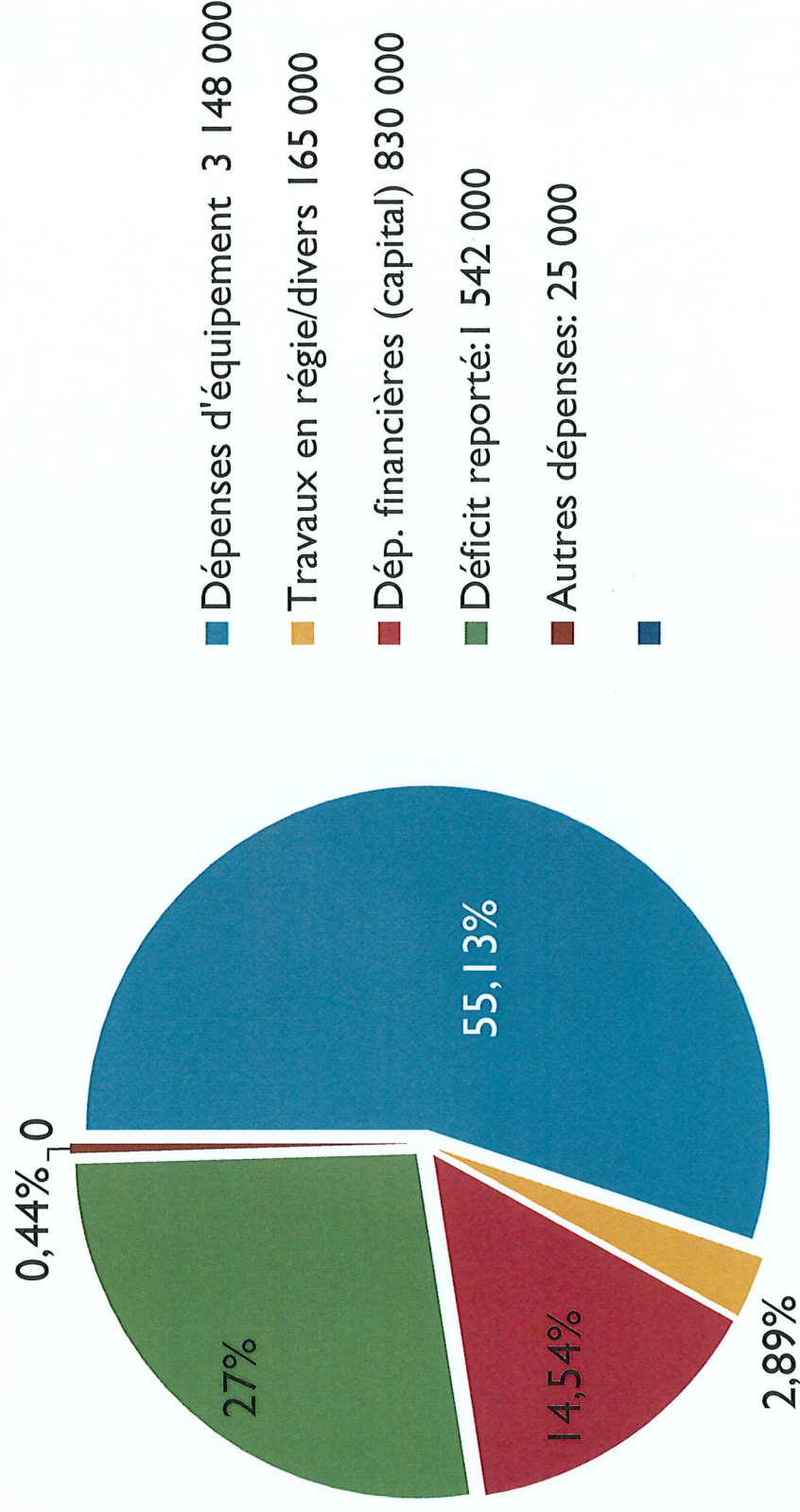


**Le programme d'investissements
global (reports et nouvelles inscriptions
budgétaires) = 3 148 000€**

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Structure des dépenses d'investissement

5 710 000 €



LES RECETTES

D'INVESTISSEMENT

On peut distinguer:

- ✓ les recettes d'équipement: il s'agit des subventions accordées par d'autres Collectivités et des emprunts contractés auprès d'établissements bancaires; elles financent exclusivement les dépenses d'équipement
- ✓ les recettes des opérations financières: il s'agit des dotations (FC TVA), de la taxe d'aménagement et des cessions foncières
- ✓ l'autofinancement: il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé (qui finances les reports) et du virement de la section de fonctionnement
- ✓ les amortissements: ils ne concernent que l'amortissement des biens meubles (véhicules, matériel, mobilier)

LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Subventions restant à percevoir : 932 000 €

Dont:

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| • Châteaux : solde | 60 000 € |
| • Toiture/façade Mairie: solde | 50 000 € |
| • Mise aux normes Mairie/Parc: | 22 100 € |
| • Chauffage bois: | 750 000 € |
| • Rénovation Espace Mertian: | 50 000 € |

LE FONDS DE COMPENSATION DE

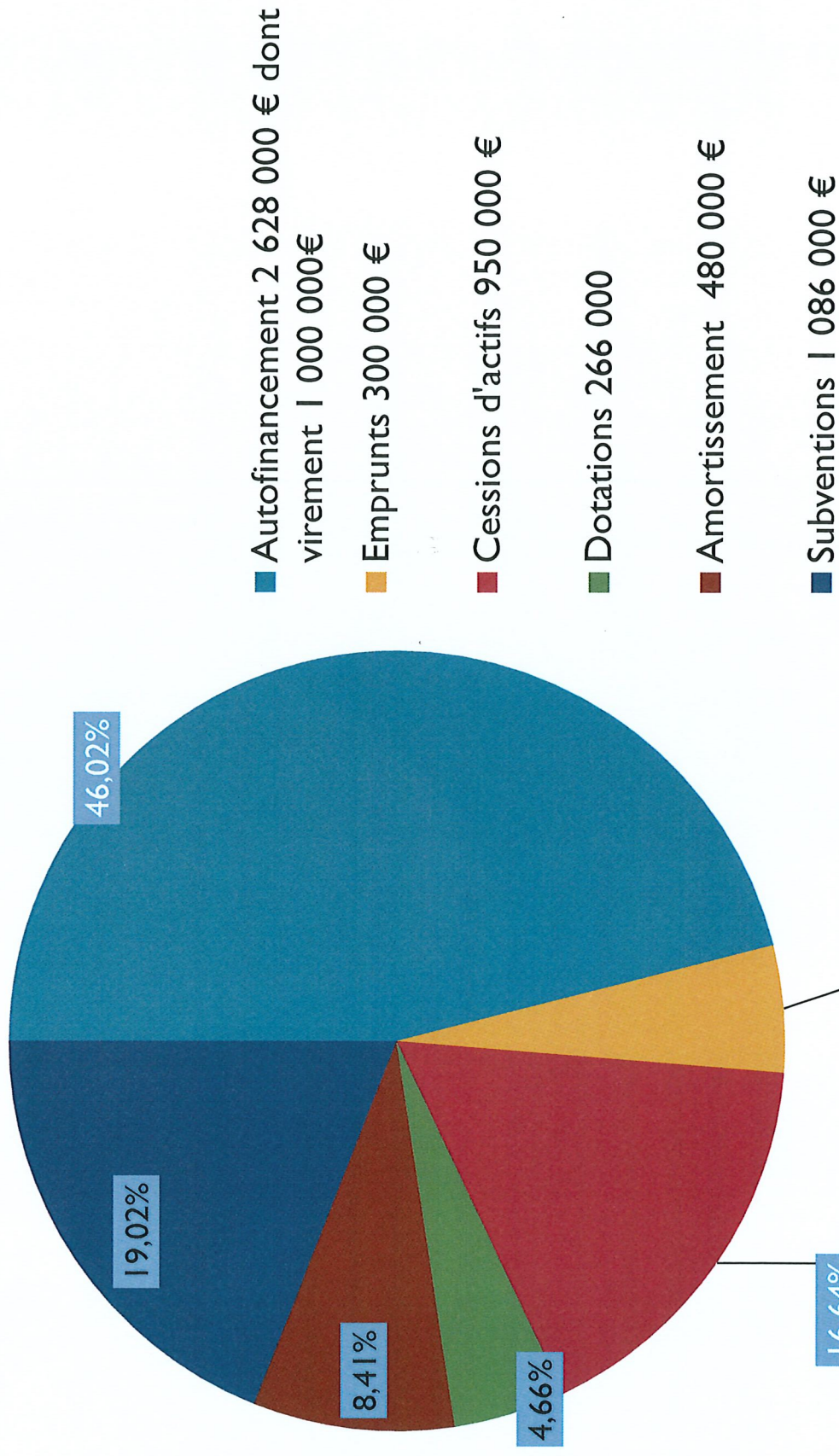
LA TVA

- Il s'agit d'une dotation de l'Etat permettant de récupérer une grande partie de la TVA sur des dépenses éligibles n-2
- FCTVA 2026 (sur les dépenses d'équipement 2024) : **239 000 €; les dépenses d'investissement en régie sont désormais exclues du FCTVA.**
- FCTVA 2026 sur les dépenses de fonctionnement éligibles (entretien bâtiment et voirie par entreprises) : **le projet de budget prévoyait de le supprimer : perte estimée à 45 000 €; à confirmer**
- La taxe d'aménagement n'a rapporté que 3 700 € en 2025 suite aux problèmes de recouvrement déjà évoqué; prévision 2026: 26 600 € (gendarmerie)

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Structure des recettes d'investissement

5 710 200



ORIENTATIONS 2026 LA DETTE COMMUNALE

EVOLUTION DE LA DETTE

- Le remboursement du capital de la dette bancaire s'élève à 313 000 € en 2026 et celui des intérêts à 30 000 €. S'y ajoute l'annuité du prêt sans intérêts de la CAF (aire de jeux) à 2 000 € et celle pour l'achat de l'ancienne Sous-préfecture: 10 000 € avec un remboursement jusqu'en 2026 inclus.
- **Annuité totale 2026: 455 000€ (477 000€ en 2025)**
- **Encours 2026** dette bancaire et ancienne sous-préfecture : **1 996 000 €**
2025: 2 196 000 €
- La dette liée à l'acquisition de l'ancien Collège Ste Marie : **600 000 €** portant l'encours 2026 à **2 596 000 € (3 396 000 € en 2025)**. Son remboursement interviendra en 2026.
- En 2020, l'encours de la dette était de **4 398 000 €**.
- Outre le remboursement intégral de l'ancienne sous préfecture en 2026 interviendra en 2027 le remboursement d'un emprunt avec un capital de 70 000 €/an.
- Il sera proposé d'inscrire un emprunt de **300 000 €** pour le financement des travaux d'investissement au Budget Primitif 2026 , montant inférieur au capital de la dette remboursé en 2026.

EVOLUTION DE LA DETTE/RATIOS

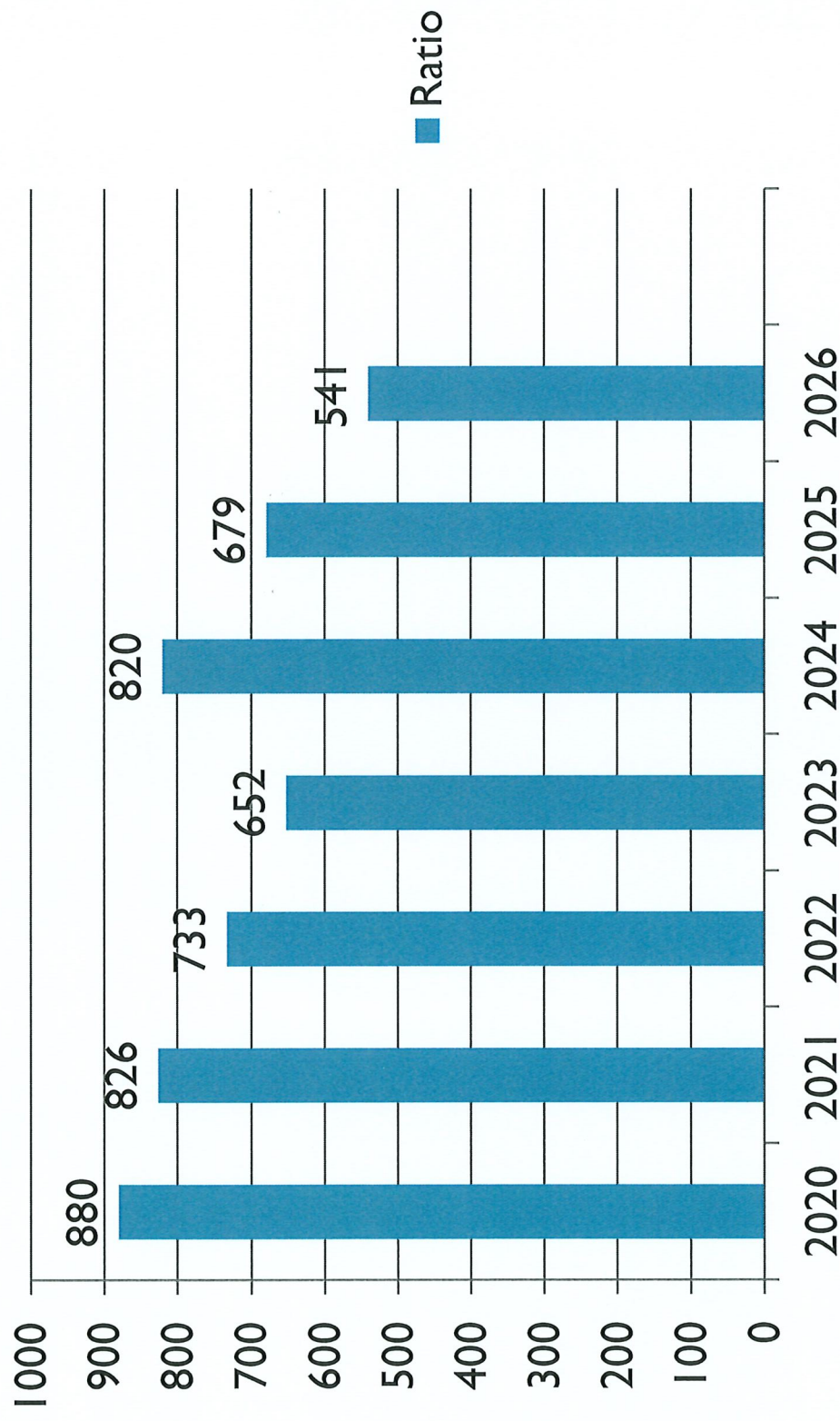
- 880 €/habitant : ratio Ribeaupvillé 2020.
- 826 €/habitant: ratio Ribeaupvillé 2021
- 733 € /habitant: ratio Ribeaupvillé 2022
- 652 €/habitant ratio Ribeaupvillé 2023
- 541 €/habitant ratio Ribeaupvillé 2024 (820 € avec l'espace Mertian)
- 439 €/habitant ratio Ribeaupvillé 2025 (679 € avec l'espace Mertian)
- 399 €/habitant 2026 ratio Ribeaupvillé (519 € avec l'espace Mertian)

703 €/habitant: ratio strate démographique

- En consacrant l'intégralité de l'épargne brute (1 915 000 €) au remboursement de l'encours de la dette y compris Mertian (2 596 000 €), il faudrait 1,3 années pour y parvenir; les ratios de référence concluent à un endettement maîtrisé si il est inférieur à 3 années.
- Les perspectives d'évolution de la dette permettent d'envisager des emprunts de 300 000 € en 2026 et de 400 000 € en 2027 tout en gardant un encours de la dette inférieur 400 €/habitant.

Orientations 2026

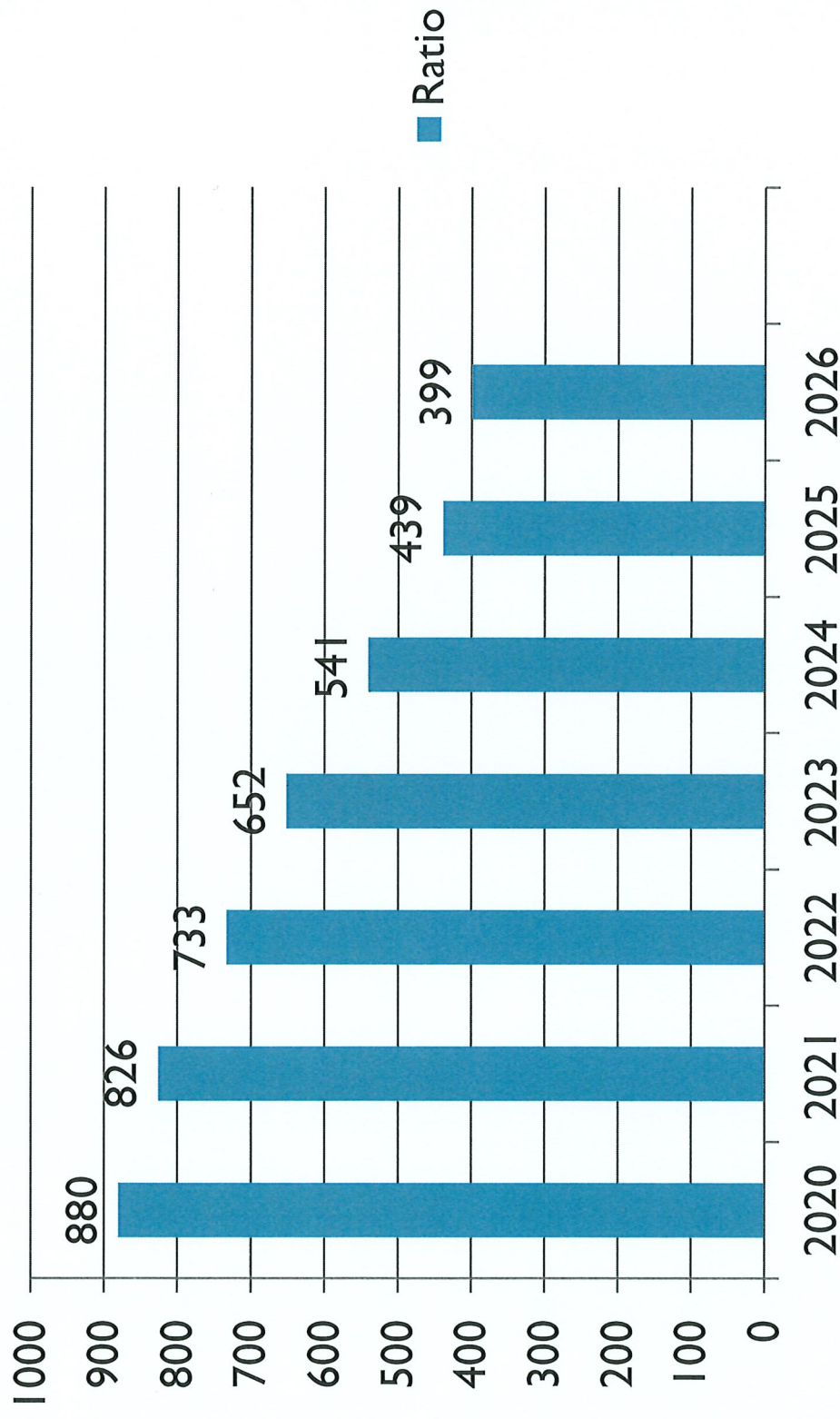
L'encours de la Dette/ habitant: avec Espace Mertian



RATIO MOYEN DE LA
STRATE : 704 € en 2024

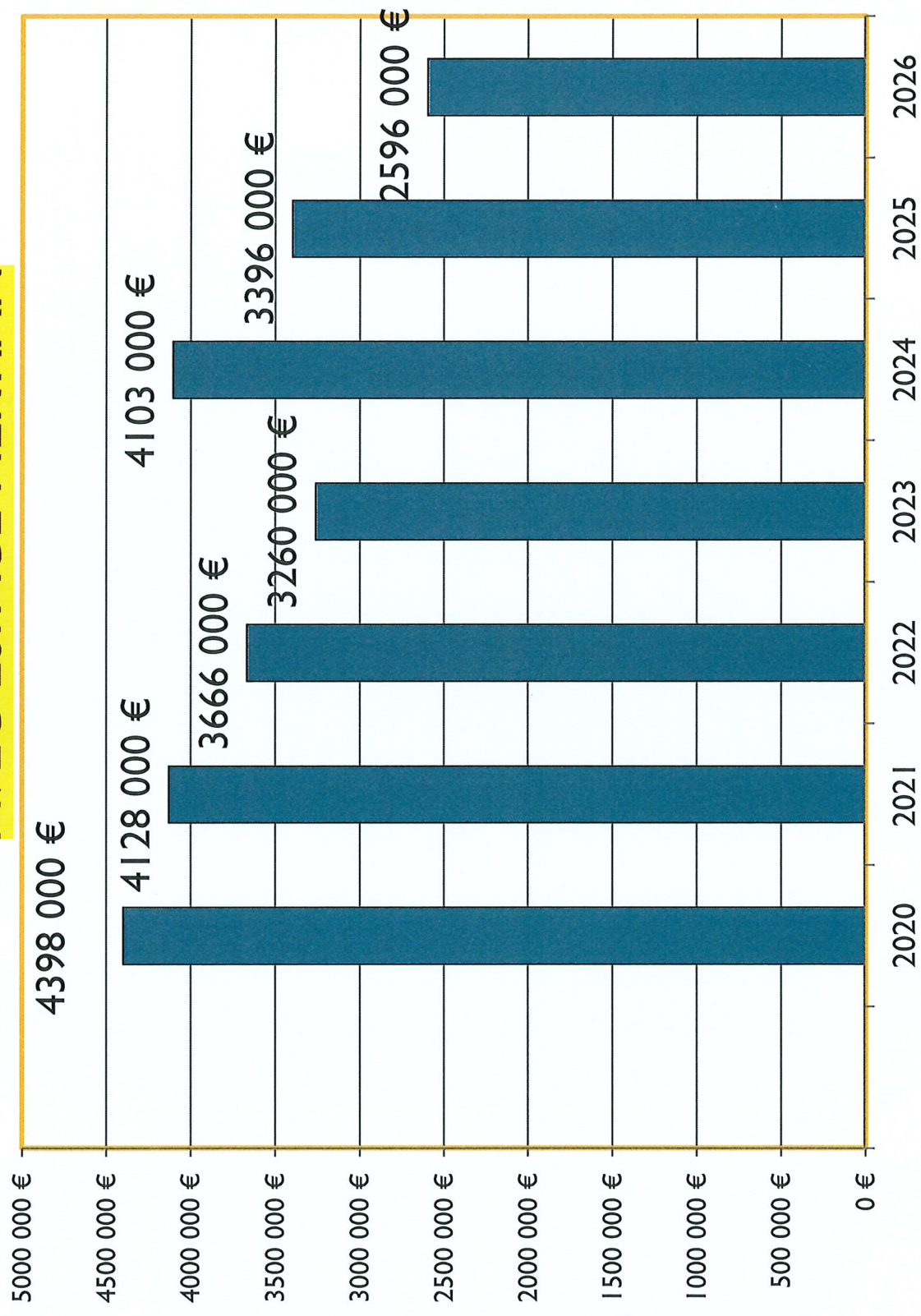
Orientations 2026

L'encours de la Dette/ habitant: sans Espace Mertian



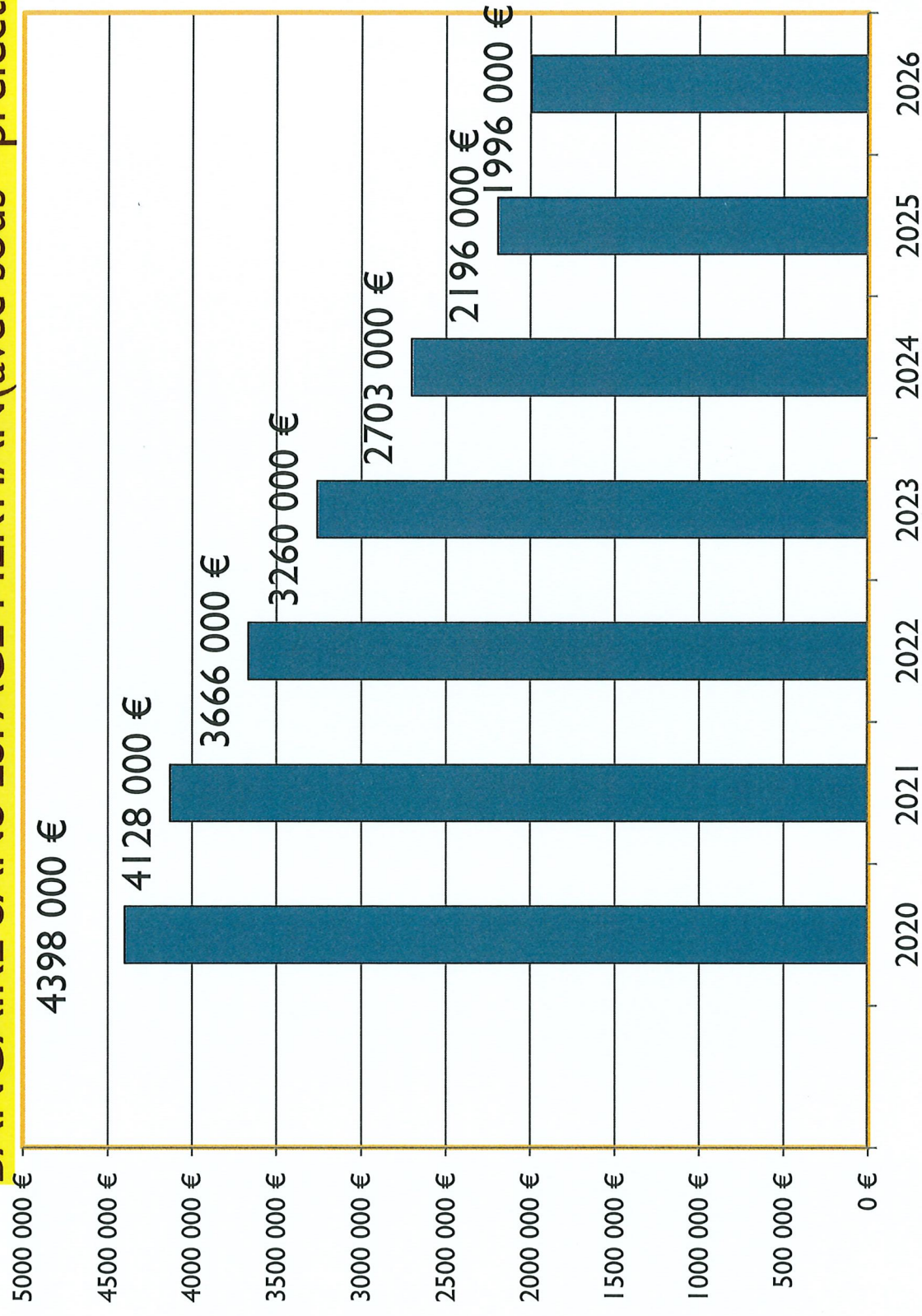
RATIO MOYEN DE LA
STRATE : 704 € en 2024

EVOLUTION ENCOURS DE LA DETTE AVEC ESPACE MERTIAN



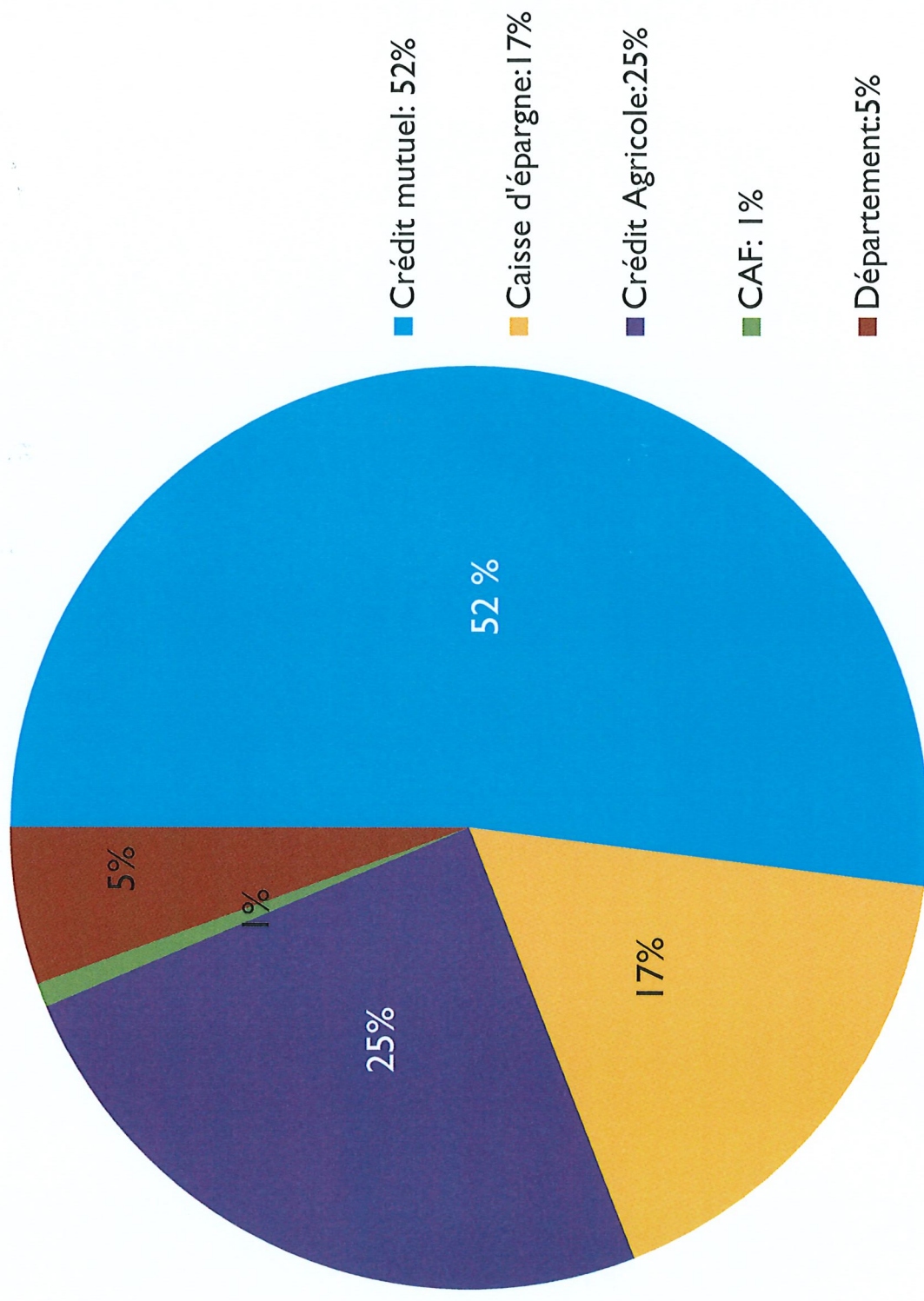
EVOLUTION ENCOURS DE LA DETTE

BANCAIRE SANS ESPACE MERTIAN(avec sous –préfecture)



ORIENTATIONS 2026

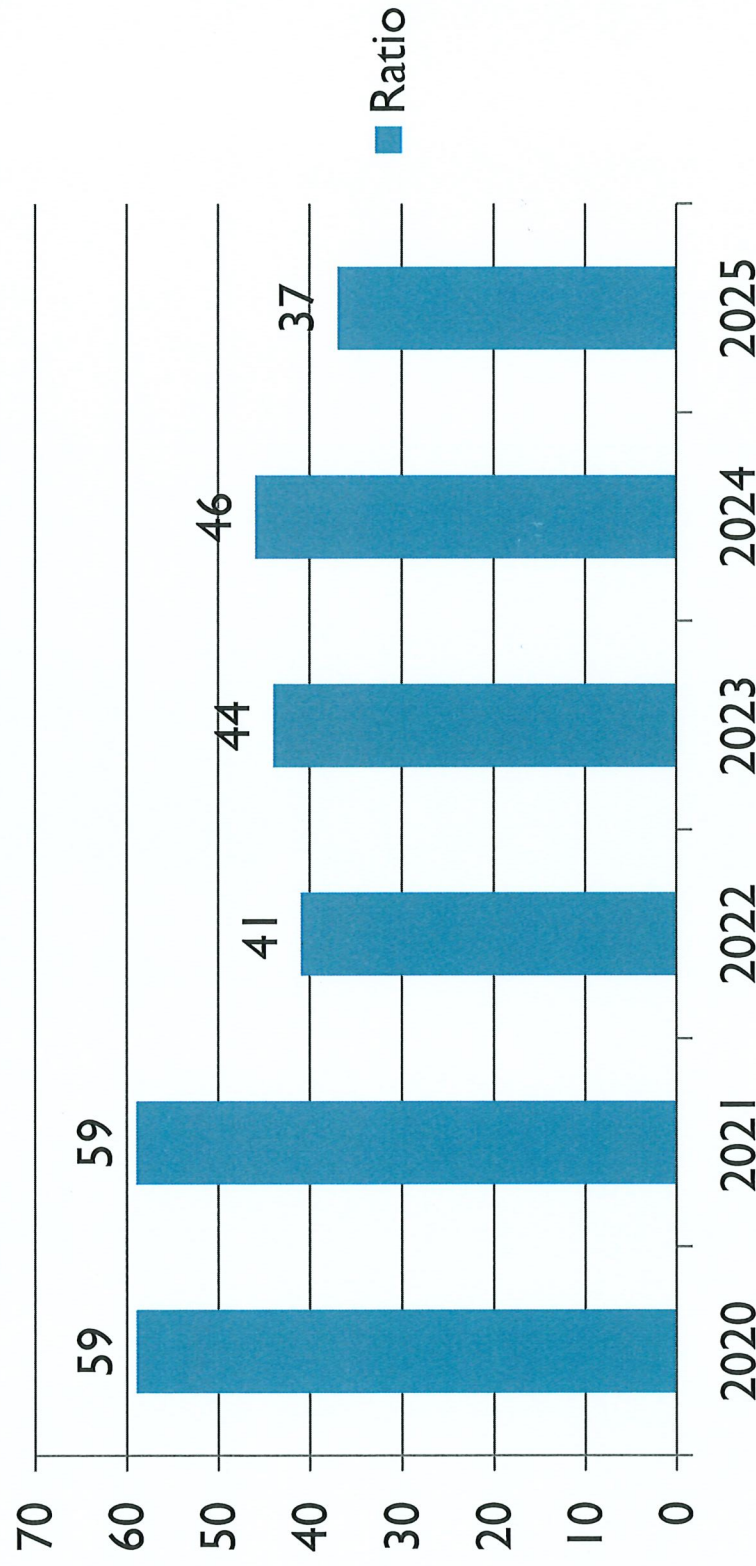
Répartition de l'encours par prêteur



Orientations 2026

La capacité de désendettement: avec l'espace Mertian

Rapport encours dette/ recettes réelles de fonctionnement: taux d'endettement (en %)

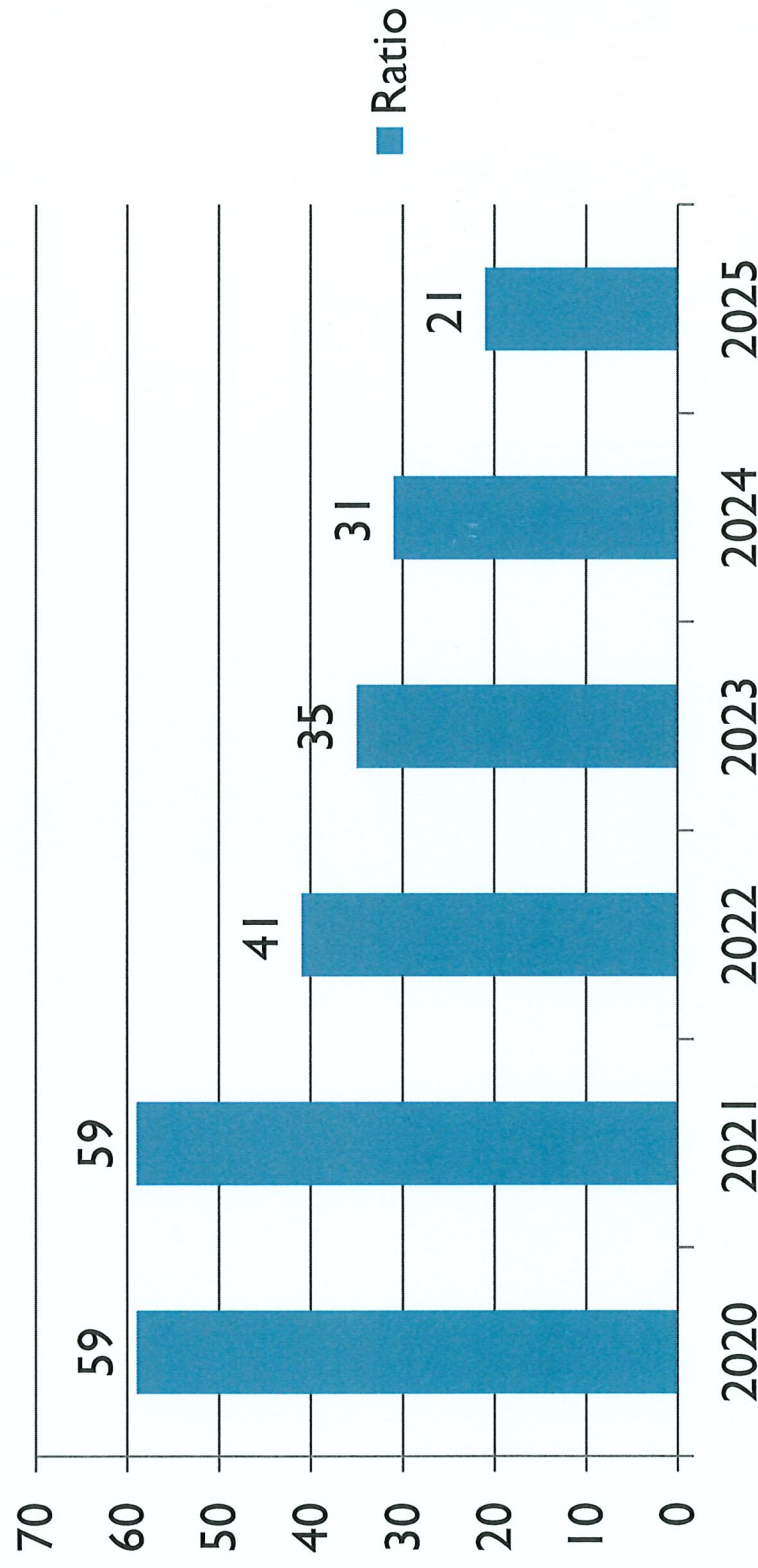


RATIO MOYEN DE LA
STRATE : 58 % en 2024

Orientations 2026

La capacité de désendettement: sans l'espace Mertian

Rapport encours dette/ recettes réelles de fonctionnement: taux d'endettement (en %)



RATIO MOYEN DE LA
STRATE : 58 % en 2024

LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

- Le budget d'investissement
- Création d'un budget annexe en 2017 avec assujettissement à la TVA depuis 2020
 - Mise à disposition des locaux : janvier 2024
 - Coût du projet: 4 049 000 € HT
 - Financement:
 - Attribution de deux subventions de l'Etat pour 950 000 €
 - Conclusion de 2 emprunts de 2 750 000 € sur 25 ans au taux de 0,89 % et de 350 000 € sur 25 ans à 3,75%

LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

La DGFIP a mis en recouvrement le versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie liée à la construction de la gendarmerie (47 000 €). La Ville a sollicité son exonération; dans l'attente de la réponse de l'Etat, le financement est assuré partiellement par une subvention du budget général qui bénéficie du reversement à hauteur de 60 %.

LE BUDGET DES CAMPINGS

- Grâce à l'optimisation de la gestion, le chiffre d'affaires du camping Coubertin s'est établi à **595 000 € HT**. S'y ajoute une recette de **13 600 €** pour l'aire des 3 Châteaux comptabilisée sur le budget général.
- Cet excédent permet un reversement au Budget général à hauteur de **200 000 €**.
- Le budget 2026 intègre 4 personnes à temps complet, ainsi que des saisonniers pour la haute saison; une ouverture prolongée pendant la période du marché de Noël permettra l'encaissement de recettes supplémentaires.

LE BUDGET DES CAMPINGS

Le Budget des travaux 2026 sera consacré

notamment :

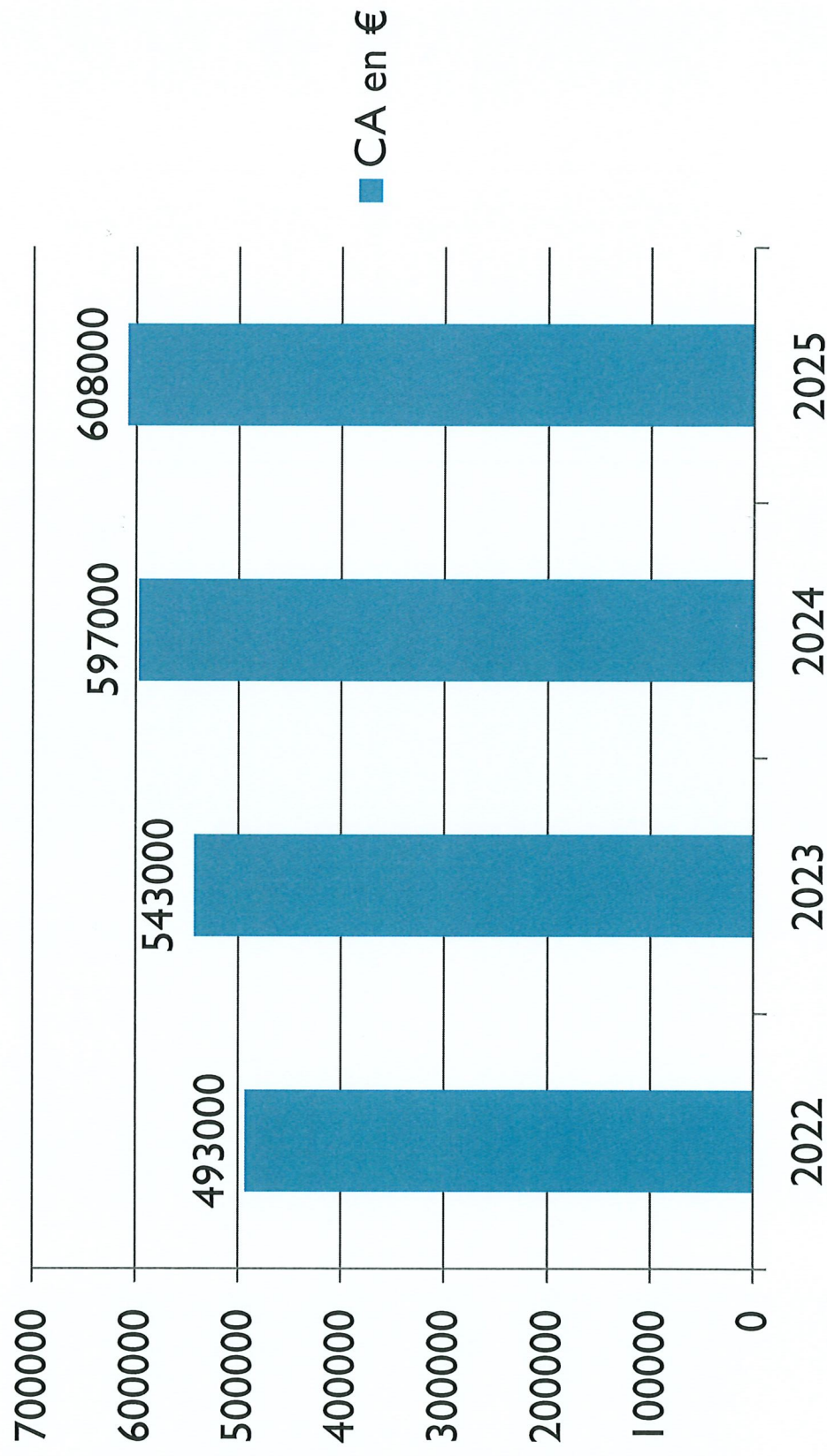
- Camping Coubertin

- à la stabilisation des emplacements: 42 000 €HT (restes à réaliser)
- à la mise en place d'un système de lecture optique des plaques d'immatriculation à l'entrée du camping: 10 000 € HT

- Camping des 3 Châteaux

Un groupe de travail va se pencher sur un projet de réhabilitation.

Compte Administratif, évolution du chiffre d'affaires camping P. de Coubertin



PG TEAM SAS

1 CHEMIN DU STEINER KREUZ

68150 RIBEAUVILLE

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/09/2024 au 31/08/2025

édité le 13/01/2026

BILAN ACTIF

Période du 01/09/2024 au 31/08/2025

Présenté en Euros

Edité le 13/01/2026

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	9 360,00	6 346,77	3 013,23	0,33	3 949,23	0,46
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	71 201,18	60 315,73	10 885,45	1,19	17 100,48	2,01
Autres immobilisations corporelles	933 741,23	287 975,90	645 765,33	70,76	502 599,25	59,06
Immobilisations en cours	14 697,94		14 697,94	1,61	4 500,00	0,53
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	10 744,47	1,00	10 743,47	1,18	8 794,00	1,03
TOTAL (I)	1 039 744,82	354 639,40	685 105,42	75,07	536 942,96	63,09
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	95 700,00		95 700,00	10,49	94 504,50	11,10
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises		38 000,00	-38 000,00	-4,15		
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	4 094,13		4 094,13	0,45	7 210,56	0,85
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	3 837,26		3 837,26	0,42	8 480,63	1,00
. Personnel					73,64	0,01
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					5 826,00	0,68
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 139,34		8 139,34	0,89	9 019,11	1,06
. Autres	133,05		133,05	0,01	92,95	0,01
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	149 857,84		149 857,84	16,42	179 808,13	21,13
Charges constatées d'avance	3 697,91		3 697,91	0,41	9 110,79	1,07
TOTAL (II)	265 459,53	38 000,00	227 459,53	24,93	314 126,31	36,91
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 305 204,35	392 639,40	912 564,95	100,00	851 069,27	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 5 000,00)	5 000,00	0,55	5 000,00	0,59
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	500,00	0,05	500,00	0,06
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	135 000,00	14,79	128 000,00	15,04
Report à nouveau	572,85	0,06	575,85	0,07
Résultat de l'exercice	863,76	0,09	6 997,00	0,82
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	141 936,61	15,55	141 072,85	16,58
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	575 851,92	63,10	472 861,13	55,56
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	86 608,11	9,49	83 031,62	9,76
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	19 958,27	2,19	11 317,96	1,33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 666,91	4,46	80 024,26	9,40
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	11 025,82	1,21	8 043,29	0,95
. Organismes sociaux	5 071,50	0,56	15 068,64	1,77
. Etat, impôts sur les bénéfices	152,00	0,02		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 737,00	0,19		
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	560,12	0,06	399,74	0,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	5,93	0,00	3 234,74	0,38
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	28 990,76	3,18	36 015,04	4,23
TOTAL (IV)	770 628,34	84,45	709 996,42	83,42
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	912 564,95	100,00	851 069,27	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/09/2024 au 31/08/2025

Présenté en Euros

Edité le 13/01/2026

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	82 174,99		82 174,99	11,37	127 191,60	16,62	-45 017	-35,38
Production vendue biens								
Production vendue services	640 448,59		640 448,59	88,63	638 030,52	83,38	2 418	0,38
Chiffres d'Affaires Nets	722 623,58		722 623,58	100,00	765 222,12	100,00	-42 599	-5,56
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			1 189,54	0,16	1 506,67	0,20	-317	-21,04
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			3 210,00	0,44	6 193,34	0,81	-2 983	-48,16
Autres produits			192,00	0,03	19,46	0,00	173	910,53
Total des produits d'exploitation (I)			727 215,12	100,64	772 941,59	101,01	-45 726	-5,91
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			33 336,04	4,61	104 213,88	13,62	-70 877	-68,00
Variation de stock (marchandises)			104,50	0,01	-5 104,50	-0,66	5 208	102,04
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-1 300,00	-0,17	600,00	0,08	-1 900	-316,66
Autres achats et charges externes			416 603,43	57,65	410 756,57	53,68	5 847	1,42
Impôts, taxes et versements assimilés			2 269,26	0,31	1 032,39	0,13	1 237	119,86
Salaires et traitements			136 432,42	18,88	150 258,40	19,64	-13 826	-9,19
Charges sociales			40 495,13	5,60	39 411,88	5,15	1 084	2,75
Dotations aux amortissements sur immobilisations			85 334,01	11,81	57 179,81	7,47	28 155	49,24
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			38 000,00	5,26			38 000	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			86,07	0,01	68,45	0,01	18	26,47
Total des charges d'exploitation (II)			751 360,86	103,98	758 416,88	99,11	-7 056	-0,92
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-24 145,74	-3,33	14 524,71	1,90	-38 669	-266,23
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			34,17	0,00	124,44	0,02	-90	-72,57
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change			107,90	0,01	22,25	0,00	85	386,36
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			142,07	0,02	146,69	0,02	-4	-2,73
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			13 480,57	1,87	10 400,57	1,36	3 080	29,62
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			13 480,57	1,87	10 400,57	1,36	3 080	29,62
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-13 338,50	-1,84	-10 253,88	-1,33	-3 085	-30,08
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-37 484,24	-5,18	4 270,83	0,56	-41 754	-977,84

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			8,33	0,00	-8	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	38 500,00	5,33	7 083,33	0,93	31 417	443,55
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	38 500,00	5,33	7 091,66	0,93	31 409	442,94
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			3 130,49	0,41	-3 130	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)			3 130,49	0,41	-3 130	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	38 500,00	5,33	3 961,17	0,52	34 539	871,98
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	152,00	0,02	1 235,00	0,16	-1 083	-87,68
Total des Produits (I+III+V+VII)	765 857,19	105,98	780 179,94	101,95	-14 322	-1,83
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	764 993,43	105,86	773 182,94	101,04	-8 189	-1,05
RÉSULTAT NET	863,76	0,12	6 997,00	0,91	-6 134	-87,66
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier			758,00	0,10	-758	-100,00
Dont Crédit-bail immobilier						

ACTIF		Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains		9 360,00	6 346,77	3 013,23	0,33	3 949,23	0,46
21120000 AMENAGEMENT DES TERRAINS		9 360,00		9 360,00	1,03	9 360,00	1,10
28120000 AMORT. AGENCT.AMENAG.TERRAINS			6 346,77	-6 346,77	-0,69	-5 410,77	-0,63
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels		71 201,18	60 315,73	10 885,45	1,19	17 100,48	2,01
21540000 MATERIEL D'EXPLOITATION		71 201,18		71 201,18	7,80	71 201,18	8,37
28154000 AMORT. MAT. D'EXPLOITATION			60 315,73	-60 315,73	-6,60	-54 100,70	-6,35
Autres immobilisations corporelles		933 741,23	287 975,90	645 765,33	70,76	502 599,25	59,06
21810000 INSTAL.AGENCT.AMENAGT		525 560,82		525 560,82	57,59	517 510,82	60,81
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT		305 791,41		305 791,41	33,51	154 041,51	18,10
21830000 MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE		3 980,65		3 980,65	0,44	3 448,15	0,41
21840000 MOBILIER MEUBLES		6 041,67		6 041,67	0,66	6 041,67	0,71
21850000 CHEPTEL - CHEVAUX		92 366,68		92 366,68	10,12	80 100,02	9,41
28181000 AMORT. INST.AGENC.AMENAG.DIV.			93 988,44	-93 988,44	-10,29	-67 236,89	-7,89
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT			125 117,95	-125 117,95	-13,70	-134 345,04	-15,78
28183000 AMORT. MAT. BUREAU			2 611,26	-2 611,26	-0,28	-1 952,23	-0,22
28184000 AMORT. MOBILIER MEUBLES			6 041,67	-6 041,67	-0,65	-6 041,67	-0,70
28185000 AMORT. CHEPTEL CHEVAUX			60 216,58	-60 216,58	-6,59	-48 967,09	-5,74
Immobilisations en cours		14 697,94		14 697,94	1,61	4 500,00	0,53
23130000 IMMOBILISATIONS EN COURS		14 697,94		14 697,94	1,61	4 500,00	0,53
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières		10 744,47	1,00	10 743,47	1,18	8 794,00	1,03
27500000 DEPOTS DE GARANTIE SIAGI		4 919,47		4 919,47	0,54	2 970,00	0,35
27550000 FONDS DE GARANTIE SIAGI - 15 ANS 10/21		5 825,00		5 825,00	0,64	5 825,00	0,68
29755000 PROV. DEP.FDG SIAGI			1,00	-1,00	0,00	-1,00	0,00
TOTAL (I)		1 039 744,82	354 639,40	685 105,42	75,07	536 942,96	63,09
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements		95 700,00		95 700,00	10,49	94 504,50	11,10
32100000 STOCK PAILLE FOIN GRAIN COPEAUX		5 700,00		5 700,00	0,62	4 400,00	0,52
32120000 STOCK CHEVAUX		90 000,00		90 000,00	9,86	90 104,50	10,59
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises			38 000,00	-38 000,00	-4,15		
39700000 PROV.DEPR.STOCKS			38 000,00	-38 000,00	-4,15		
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés		4 094,13		4 094,13	0,45	7 210,56	0,85
41100000 CLIENTS		4 094,13		4 094,13	0,45	7 210,56	0,85
Autres créances							

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
. Fournisseurs débiteurs	3 837,26		3 837,26	0,42	8 480,63	1,00
40100000 FOURNISSEURS	3 532,95		3 532,95	0,39	8 176,32	0,96
40470000 FOURNIS. D'IMMO RETENUE GARANT	304,31		304,31	0,03	304,31	0,04
. Personnel					73,64	0,01
42100001 RISSER					62,64	0,01
42100010 SCHMITT MARION					11,00	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices					5 826,00	0,68
44400000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES					5 826,00	0,68
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	8 139,34		8 139,34	0,89	9 019,11	1,06
44562000 TVA S/IMMOBILISATIONS	1 472,58		1 472,58	0,16		
44566000 TVA DEDUCTIBLE 20 %	1 897,14		1 897,14	0,21	1 173,41	0,14
44566100 TVA DEDUCTIBLE 5,5%					141,67	0,02
44567000 CREDIT TVA A REPORTER					4 017,00	0,47
44586100 TVA EN ATTENTE DEDUCTIBLE	2 296,04		2 296,04	0,25	800,00	0,09
44586200 TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 473,58		2 473,58	0,27	2 887,03	0,34
. Autres	133,05		133,05	0,01	92,95	0,01
40960000 FOURN.EMBALL.CONSIGNES	23,15		23,15	0,00	3,15	0,00
46713000 F.F.E.FEDERAT.FRANC.EQ.	109,90		109,90	0,01	89,80	0,01
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	149 857,84		149 857,84	16,42	179 808,13	21,13
51200000 CAISSE D'EPARGNE	9 453,56		9 453,56	1,04	12 212,01	1,43
51200001 CAISSE EPARGNE DEPOT	140 044,27		140 044,27	15,35	167 552,20	19,69
53100000 CAISSE	360,01		360,01	0,04	43,92	0,01
Charges constatées d'avance	3 697,91		3 697,91	0,41	9 110,79	1,07
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 697,91		3 697,91	0,41	9 110,79	1,07
TOTAL (II)	265 459,53	38 000,00	227 459,53	24,93	314 126,31	36,91
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 305 204,35	392 639,40	912 564,95	100,00	851 069,27	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)
--------	---	---

Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 5 000,00)	5 000,00	0,55	5 000,00	0,59
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	5 000,00	0,55	5 000,00	0,59
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	500,00	0,05	500,00	0,06
10610000 RESERVE LEGALE	500,00	0,05	500,00	0,06
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	135 000,00	14,79	128 000,00	15,04
10680000 AUTRES RESERVES	135 000,00	14,79	128 000,00	15,04
Report à nouveau	572,85	0,06	575,85	0,07
11000000 REPORT A NOUVEAU (SOLDE CRED.)	572,85	0,06	575,85	0,07
Résultat de l'exercice	863,76	0,09	6 997,00	0,82
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	TOTAL(I)		141 936,61	15,55
			141 072,85	16,58
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	TOTAL(II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
	TOTAL (III)			
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	575 851,92	63,10	472 861,13	55,56
16420000 EMPRUNT C.E. 968490	870,05	0,10	6 055,29	0,71
16430000 EMPRUNT 5890914	15 066,06	1,65	22 175,17	2,61
16435000 EMPRUNT 182455G	412 866,06	45,24	443 986,15	52,17
16436000 EMPRUNT 626934G	146 066,28	16,01		
16480000 INT.COUR/EMPR.ETABL. DE CREDIT	983,47	0,11		
16884000 INT.COUR/EMPR.ETABL. DE CREDIT			644,52	0,08
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	86 608,11	9,49	83 031,62	9,76
45110000 PERALDI HOLDING	19 617,00	2,15	19 617,00	2,30
45501000 C/C PERALDI GEOFFREY	63 742,18	6,98	59 855,64	7,03
45580000 INTERET COMPTE COURANT	3 248,93	0,36	3 558,98	0,42
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	19 958,27	2,19	11 317,96	1,33
41910000 CLIENTS ACPTE S/LECON	19 958,27	2,19	11 317,96	1,33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 666,91	4,46	80 024,26	9,40
40100000 FOURNISSEURS	22 873,12	2,51	54 759,75	6,43
40810000 FOURN.FACTURES NON PARVENUES	17 793,79	1,95	25 264,51	2,97
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	11 025,82	1,21	8 043,29	0,95

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	
42100000 PERSONNELS REMUNERATIONS DUES	6 652,23	0,73	7 399,18	0,87
42100009 WOLFSPERGER LEA			84,57	0,01
42820000 PERSONNEL: CONGES A PAYER	1 373,59	0,15	559,54	0,07
42860000 PERSONNEL: CHARGES A PAYER	3 000,00	0,33		
. Organismes sociaux	5 071,50	0,56	15 068,64	1,77
43100000 CAISSE M.S.A.	4 164,40	0,46	5 902,01	0,69
43708000 PARITARISME	89,76	0,01	5,14	0,00
43710000 GENERALI COMPL. SANTE	397,05	0,04	353,55	0,04
43720000 CAISSE AGRICA COTIS CADRE	109,13	0,01	471,76	0,06
43820000 CHARGES SOCIALES S/C.P.	311,16	0,03	336,18	0,04
43860000 CAISSES: CHARGES A PAYER			8 000,00	0,94
. Etat, impôts sur les bénéfices	152,00	0,02		
44400000 ETAT IMPOTS SUR LES BENEFICES	152,00	0,02		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 737,00	0,19		
44551000 TVA A DECAISSER	1 737,00	0,19		
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	560,12	0,06	399,74	0,05
44210000 PRELEVTS A LA SOURCE	93,00	0,01		
44860000 ETAT: CHARGES A PAYER	467,12	0,05	399,74	0,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	5,93	0,00	3 234,74	0,38
46714000 FFE COMPET	5,93	0,00	3 234,74	0,38
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	28 990,76	3,18	36 015,04	4,23
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	28 990,76	3,18	36 015,04	4,23
TOTAL(IV)	770 628,34	84,45	709 996,42	83,42
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	912 564,95	100,00	851 069,27	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
--------------------	---	---	-----------------------------------	---

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	82 174,99		82 174,99	11,37	127 191,60	16,62	-45 017	-35,38
70710000 VTES MARCHANDISES 20 %	91,66		91,66	0,01	1 737,43	0,23	-1 646	-94,75
70730000 VENTE CHEVAUX 20 %	39 583,33		39 583,33	5,48	125 104,17	16,35	-85 521	-68,35
70731000 VENTE CHEVAUX 0 %	42 500,00		42 500,00	5,88	350,00	0,05	42 150	N/S
Production vendue biens								
Production vendue services	640 448,59		640 448,59	88,63	638 030,52	83,38	2 418	0,38
70600000 PRESTATIONS DIV. 20%	25 444,14		25 444,14	3,52	21 136,29	2,76	4 308	20,38
70610000 COURS D'EQUITATION 20%	16 344,19		16 344,19	2,26	52 920,85	6,92	-36 576	-69,11
70611000 ANIMATION / DECOUVERTE 5.5%					3 406,63	0,45	-3 406	-100,00
70612000 ENSEIGNEMENT 5.5%	182 562,59		182 562,59	25,26	106 924,63	13,97	75 638	70,74
70620200 LOCATION BOXES 20%					25 155,41	3,29	-25 155	-100,00
70620210 LOCATION BOXES 5.5%	161 968,40		161 968,40	22,41	102 388,68	13,38	59 580	58,19
70625100 LOCATION ARMOIRE 20%	4 683,40		4 683,40	0,65	4 566,79	0,60	117	2,56
70660000 MISE A DISPO INSTALL. 5,5%	9 174,73		9 174,73	1,27	71 171,82	9,30	-61 997	-87,10
70665000 COTISATION 5.5%	30 817,91		30 817,91	4,26	35 158,01	4,59	-4 341	-12,34
70670000 CONCOURS INTERNE 10 %	47 150,61		47 150,61	6,52	43 759,28	5,72	3 391	7,75
70670001 CONCOURS EXTERNE	31 670,00		31 670,00	4,38			31 670	N/S
70680000 CONCOURS 20%	48 869,98		48 869,98	6,76	54 974,73	7,18	-6 105	-11,10
70800100 SPONSORING 20%	14 999,99		14 999,99	2,08	7 708,33	1,01	7 291	94,59
70881000 REFACT GAIN FFE 0%	40 192,43		40 192,43	5,56	85 958,00	11,23	-45 766	-53,23
70882000 BOISSONS 5.5%	793,34		793,34	0,11	825,60	0,11	-32	-3,87
70882200 BOISSONS 10%	678,60		678,60	0,09	854,28	0,11	-176	-20,60
70885000 REFACT.DEBOURS+COM.FFE 0%	25 098,28		25 098,28	3,47	21 121,19	2,76	3 977	18,83
Chiffres d'Affaires Nets	722 623,58		722 623,58	100,00	765 222,12	100,00	-42 599	-5,56

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			1 189,54	0,16	1 506,67	0,20	-317	-21,04
74000000 SUBVENTION EXPLOITATION			522,87	0,07	840,00	0,11	-318	-37,85
74010000 SUBVENTION SOUMIS TVA 20%			666,67	0,09	666,67	0,09		0,00
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			3 210,00	0,44	6 193,34	0,81	-2 983	-48,16
79140000 AN PENSION RISSE			3 210,00	0,44	3 060,00	0,40	150	4,90
79140500 SUBVENTION APPRENTIE					3 133,34	0,41	-3 133	-100,00
Autres produits			192,00	0,03	19,46	0,00	173	910,53
75800000 PROD. DIVERS GESTION COURANTE			192,00	0,03	19,46	0,00	173	910,53
Total des produits d'exploitation (I)			727 215,12	100,64	772 941,59	101,01	-45 726	-5,91
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			33 336,04	4,61	104 213,88	13,62	-70 877	-68,00
60700000 ACHATS MARCHANDISES			836,04	0,12	671,88	0,09	165	24,59
60700100 ACHATS CHEVAUX			32 500,00	4,50	103 542,00	13,53	-71 042	-68,60
Variation de stock (marchandises)			104,50	0,01	-5 104,50	-0,66	5 208	102,04
60370000 VAR. STOCK CHEVAUX			104,50	0,01	-5 104,50	-0,66	5 208	102,04
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-1 300,00	-0,17	600,00	0,08	-1 900	-316,66
60320000 VAR. STOCK PAILLE			-800,00	-0,10	1 600,00	0,21	-2 400	-149,99
60321000 VAR. STOCK FOIN			-200,00	-0,02	200,00	0,03	-400	-199,99
60322000 VAR. STOCK GRAIN					-1 000,00	-0,12	1 000	-100,00
60323000 VAR. STOCK COPEAUX			-300,00	-0,03	-200,00	-0,02	-100	-49,99
Autres achats et charges externes			416 603,43	57,65	410 756,57	53,68	5 847	1,42
60410000 ACHAT ETUDE ET PRESTA SERVICE			520,00	0,07			520	N/S
60610000 ELECTRICITE			11 511,12	1,59	18 006,55	2,35	-6 495	-36,06
60611000 FIOUL			4 673,50	0,65	4 085,64	0,53	588	14,39
60612000 EAU			6 305,30	0,87	8 485,79	1,11	-2 180	-25,68
60613000 GASOIL			11 740,39	1,62	9 115,98	1,19	2 625	28,80

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
60630000 FOURNIT.ENTR. & PETIT EQUIP	4 878,35	0,68	4 901,00	0,64	-23	-0,46
60631000 VETEMENTS DE TRAVAIL	1 430,36	0,20	1 378,34	0,18	52	3,77
60632000 FOURNIT. ENTR. PONEY/CHEVAL	7 966,45	1,10	10 548,04	1,38	-2 582	-24,47
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVE	1 127,99	0,16	287,01	0,04	840	292,68
60650000 ACHATS GRAIN	18 646,37	2,58	21 843,00	2,85	-3 197	-14,63
60650100 ACHATS FOIN	55 418,72	7,67	57 430,30	7,51	-2 012	-3,49
60650200 ACHATS PAILLE	25 021,21	3,46	17 293,88	2,26	7 728	44,69
60650300 ACHATS COPEAUX	2 289,60	0,32	8 931,23	1,17	-6 642	-74,36
60660100 FRAIS STAGES EXTERNE			4 500,00	0,59	-4 500	-100,00
61100000 SOUS TRAITANCE	8 528,84	1,18	5 520,61	0,72	3 008	54,49
61110000 VETO./PHARMACIE/MARECHAL FERR.	26 848,97	3,72	37 979,42	4,96	-11 131	-29,30
61220000 CREDIT BAIL AGCO			758,00	0,10	-758	-100,00
61230000 CREDIT BAIL TRACTEUR AGRICOLE	5 135,28	0,71	7 982,54	1,04	-2 847	-35,66
61231000 CREDIT BAIL BNP	4 397,79	0,61			4 397	N/S
61300000 LOCATIONS DIVERSES	224,96	0,03	556,01	0,07	-332	-59,70
61320100 LOCATION SYSTEME D'ALARME	2 880,00	0,40	2 880,00	0,38		0,00
61320300 LOCATION MINI CHARGEUR	3 339,12	0,46	3 339,12	0,44		0,00
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	1 079,99	0,15	1 028,88	0,13	51	4,96
61500000 ENTRETIEN LOCAUX	3 640,42	0,50			3 640	N/S
61520000 ENTRETIEN REPARATIONS	7 433,89	1,03	21 699,05	2,84	-14 266	-65,73
61550000 ENTRETIEN MATERIEL	6 543,21	0,91	1 823,11	0,24	4 720	258,91
61552000 ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	7 674,53	1,06	4 832,99	0,63	2 842	58,82
61560000 MAINTENANCE	198,00	0,03	198,00	0,03		0,00
61570000 ENLEVEMENT RESIDUS	7 441,82	1,03	6 195,82	0,81	1 246	20,11
61600000 ASSURANCE RC CENTRE HYPP.	11 035,81	1,53	9 820,30	1,28	1 215	12,37
61610000 ASSURANCE EMPRUNT	3 538,25	0,49	2 728,88	0,36	810	29,69
61610450 ASSURANCE SYSTEME D'ALARME	142,80	0,02	142,80	0,02		0,00
61611000 ASSURANCE VEHICULE	4 017,75	0,56	3 675,41	0,48	342	9,31
62260000 HONORAIRES	12 550,00	1,74	14 230,00	1,86	-1 680	-11,80
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	276,73	0,04	380,15	0,05	-104	-27,36
62300000 PUBLICITE	2 496,50	0,35			2 496	N/S
62320000 DECORATION	64,00	0,01	150,00	0,02	-86	-57,32
62330000 FRAIS CONCOURS INTERNE	102 983,83	14,25	82 798,78	10,82	20 185	24,38
62330001 FRAIS CONCOURS EXTERNE	15 926,05	2,20	11 611,64	1,52	4 315	37,16
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE			75,83	0,01	-75	-100,00
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 582,91	0,22	1 569,21	0,21	13	0,83
62511000 PERALDI IKM	6 538,49	0,90	6 524,31	0,85	14	0,21
62515000 INDEMNITE TRANSPORTS	1 334,73	0,18	1 244,29	0,16	90	7,23
62560000 MISSIONS - RECEPTIONS	9 520,11	1,32	9 381,41	1,23	139	1,48
62600000 AFFRANCHISSEMENT	63,40	0,01	230,03	0,03	-167	-72,60
62610000 TELEPHONE	3 703,17	0,51	2 523,83	0,33	1 180	46,77
62700000 SERVICES BANCAIRES	632,19	0,09	956,06	0,12	-324	-33,88
62721000 COMM. CAUTION SIAGI	2 260,53	0,31	333,33	0,04	1 927	578,68
62800000 COTISATIONS DIVERSES	195,00	0,03			195	N/S
62811200 COTISATION FFE	845,00	0,12	780,00	0,10	65	8,33
Impôts, taxes et versements assimilés	2 269,26	0,31	1 032,39	0,13	1 237	119,86
63330000 TAXE FORM.PROF.CONT.	695,79	0,10	485,00	0,06	210	43,30
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	592,71	0,08	524,39	0,07	68	12,98
63513210 TAXE CVAE	67,00	0,01	-95,00	-0,00	162	170,53
63540000 DROITS ENREGIST. & TIMBRES	854,76	0,12			854	N/S
63580000 AUTRES TAXES	59,00	0,01	118,00	0,02	-59	-49,99
Salaires et traitements	136 432,42	18,88	150 258,40	19,64	-13 826	-9,19
64100000 REMUNERATIONS	140 690,13	19,47	144 675,84	18,91	-3 985	-2,74
64110000 AVANTAGES EN NATURE	2 792,80	0,39	251,69	0,03	2 541	N/S
64120000 PROV.CONGES PAYES	814,05	0,11	330,87	0,04	484	146,67
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 045,00	0,14	5 000,00	0,65	-3 955	-79,09
64141000 IJSS BRUTES	-8 909,56	-1,22			-8 909	N/S
Charges sociales	40 495,13	5,60	39 411,88	5,15	1 084	2,75
64510000 COTIS.M.S.A.	28 994,66	4,01	29 538,60	3,86	-544	-1,83
64520000 COTIS MUTUELLE	3 633,13	0,50	2 034,48	0,27	1 599	78,61

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
64530000 COTIS.M.S.A.RETRAITE	5 102,27	0,71	5 631,29	0,74	-529	-9,38
64532000 COTIS.M.S.A.PREVOYANCE	1 169,38	0,16	1 429,39	0,19	-260	-18,18
64580000 PROV.CH.SOC.S/C.P.	-25,02	0,00	287,50	0,04	-312	-108,70
64750000 MEDECINE DU TRAV.- PHARMACIE	462,43	0,06	490,62	0,06	-28	-5,70
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 158,28	0,16			1 158	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations	85 334,01	11,81	57 179,81	7,47	28 155	49,24
68112000 DOT.AMORT.AMENG T TERRAINS	12 844,52	1,78	12 243,02	1,60	601	4,91
68115400 DOT.AMORT.MAT.EXPLOITATION	6 215,03	0,86	5 499,10	0,72	716	13,02
68118100 DOT.AMORT.INST.GAL	26 751,55	3,70	25 522,09	3,34	1 229	4,82
68118200 DOT.AMORT.MAT.TRANSPORT	39 522,91	5,47	13 915,60	1,82	25 607	184,02
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant	38 000,00	5,26			38 000	N/S
68173000 DOT.PROV.DEPR.STOCKS	38 000,00	5,26			38 000	N/S
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges	86,07	0,01	68,45	0,01	18	26,47
65110000 REDEVANCE			66,00	0,01	-66	-100,00
65800000 CHARGES DIVERSES	86,07	0,01	2,45	0,00	84	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	751 360,86	103,98	758 416,88	99,11	-7 056	-0,92
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-24 145,74	-3,33	14 524,71	1,90	-38 669	-266,23
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés	34,17	0,00	124,44	0,02	-90	-72,57
76400000 REVENUS INTERETS CPT E BLOQUE	34,17	0,00	124,44	0,02	-90	-72,57
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change	107,90	0,01	22,25	0,00	85	386,36
76600000 PRODUIT FINANCIER	107,90	0,01	22,25	0,00	85	386,36
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)	142,07	0,02	146,69	0,02	-4	-2,73
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées	13 480,57	1,87	10 400,57	1,36	3 080	29,62
66110000 INTERETS S/EMPRUNTS	10 231,64	1,42	6 841,59	0,89	3 390	49,55
66150000 INTERETS COMPTE COURANT	3 248,93	0,45	3 558,98	0,46	-310	-8,70
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)	13 480,57	1,87	10 400,57	1,36	3 080	29,62
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-13 338,50	-1,84	-10 253,88	-1,33	-3 085	-30,08
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-37 484,24	-5,18	4 270,83	0,56	-41 754	-977,84
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			8,33	0,00	-8	-100,00
77184000 CASSE - VOL REFACTURES			8,33	0,00	-8	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	38 500,00	5,33	7 083,33	0,93	31 417	443,55
77500000 PRODUITS CESSIONS ELEMENT.	38 500,00	5,33	7 083,33	0,93	31 417	443,55
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	38 500,00	5,33	7 091,66	0,93	31 409	442,94
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			3 130,49	0,41	-3 130	-100,00
67520000 V.N.C.IMMOB.CORPORELLES			3 130,49	0,41	-3 130	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)			3 130,49	0,41	-3 130	-100,00

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	38 500,00	5,33	3 961,17	0,52	34 539	871,98
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	152,00	0,02	1 235,00	0,16	-1 083	-87,68
69500000 IMPOTS / SOCIETE	152,00	0,02	1 235,00	0,16	-1 083	-87,68
Total des Produits (I+III+V+VII)	765 857,19	105,98	780 179,94	101,95	-14 322	-1,83
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	764 993,43	105,86	773 182,94	101,04	-8 189	-1,05
RÉSULTAT NET	863,76	0,12	6 997,00	0,91	-6 134	-87,66
	Bénéfice		Bénéfice			
Dont Crédit-bail mobilier			758,00	0,10	-758	-100,00
61220000 CREDIT BAIL AGCO			758,00	0,10	-758	-100,00
Dont Crédit-bail immobilier						